

III

Documents de travail de la Conférence des Parties

Doc. 10.1 (Rev. 3)

ORDRE DU JOUR

- I Ouverture officielle par les autorités zimbabwéennes
- II Allocutions de bienvenue
- III Règlement intérieur
 - 1. Vote avant la vérification des lettres de créance Doc. 10.4
 - 2. Adoption du règlement intérieur Doc. 10.3
- IV Election du président et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget
- V Adoption de l'ordre du jour et des programmes de travail Doc. 10.1 (Rev. 3); Doc. 10.2 (Rev. 2); Doc. 10.2.1 (Rev. 2); Doc. 10.2.2 (Rev.)
- VI Constitution du Comité de vérification des pouvoirs
- VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
- VIII Admission des observateurs Doc. 10.5
- IX Questions relatives au Comité permanent
 - 1. Rapport du président Doc. 10.6
 - 2. Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 - 3. Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
- X Rapports du Secrétariat
 - 1. Rapport annuel du Secrétariat Doc. 10.8 (Rev.)
 - 2. Plan stratégique Doc. 10.9
 - 3. Plan d'organisation du Secrétariat CITES et budget du programme Doc. 10.10
- XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties
 - 1. Rapport financier pour 1994, 1995 et 1996 Doc. 10.11
 - 2. Dépenses prévues pour 1997 Doc. 10.12
 - 3. Budget pour 1998-2000 et plan à moyen terme pour 1998-2002 Doc. 10.13 (Rev.); Doc. 10.13.1
 - 4. Financement externe Doc. 10.14
- XII Rapports et recommandations des comités
 - 1. Comité pour les animaux
 - a) Rapport du président Doc. 10.15 (Rev.)
 - b) Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 - c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
 - 2. Comité pour les plantes
 - a) Rapport du président Doc. 10.16 (Rev. 2)
 - b) Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 - c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
 - 3. Comité du manuel d'identification Doc. 10.17
 - 4. Comité de la nomenclature
 - a) Rapport du président Doc. 10.18 (Rev.)
 - b) Recommandations du Comité Doc. 10.19
- XIII Evolution de la Convention
 - 1. Comment améliorer l'efficacité de la Convention
 - a) Commentaires des Parties et d'organisations sur l'étude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention Doc. 10.20
 - b) Examen des recommandations résultant de l'étude Doc. 10.21
 - c) Coopération/synergie avec d'autres conventions et organismes Doc. 10.22
 - 2. Relations entre la CITES et le PNUE Doc. 10.23; Doc.10.23.1
- XIV Interprétation et application de la Convention
 - 1. Examen des résolutions de la Conférence des Parties
 - a) Regroupement des résolutions valides Doc. 10.24
 - b) Index des résolutions de la Conférence des Parties Doc. 10.25 (Rev.)
 - 2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention Doc. 10.26
 - 3. Amendement de la résolution Conf. 9.1 «Constitution des comités» Doc. 10.27 (Rev.)
 - 4. Mise en oeuvre de la Convention
 - a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention Doc. 10.28 (Rev.)
 - b) Groupe de travail sur le commerce illicite des spécimens CITES Doc. 10.29
 - c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages Doc. 10.30
 - 5. Lois nationales d'application de la Convention Doc. 10.31 (Rev.)
 - 6. Formation Doc. 10.32 (Rev.)
 - 7. Petits Etats insulaires en développement Doc. 10.33
 - 8. Relations avec la Commission baleinière internationale Doc. 10.34 (Rev.)
 - 9. Révision de la résolution Conf. 9.3 sur les permis et certificats Doc. 10.35
 - 10. Interprétation de l'Article II, paragraphe 2 b), et de l'Article IV, paragraphe 3 Doc. 10.36 (Rev.)

11.	Interprétation de l'Article XIV, paragraphe 1	Doc. 10.37
12.	Révision de la définition de l'expression «fins principalement commerciales»	Doc. 10.38 (Rev.); Doc. 10.38.1 (Rev.)
13.	Critères pour délivrer les permis d'exportation conformément à l'Article V, paragraphe 2	Doc. 10.39
14.	Commerce illicite de viande de baleine	Doc. 10.40; Doc. 10.40.1
15.	Commerce illicite de spécimens d'ours	Doc. 10.41; Doc. 10.41.1
16.	Exportation de trophées de chasse et de peaux de léopards	Doc. 10.42; Doc. 10.42.1
17.	Commerce des spécimens de tigre	Doc. 10.43; Doc. 10.43.1; Doc. 10.43.2
18.	Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique	
	a) Révision de la résolution Conf. 9.16	Doc. 10.44; Doc. 10.44.1; Doc. 10.44.2; Doc. 10.44.3
	b) Révision de la résolution Conf. 7.9	Doc. 10.45 (Rev.)
	c) Les stocks d'ivoire	Doc. 10.46
19.	Commerce et conservation des rhinocéros	
	a) Application de la résolution Conf. 9.14	Doc. 10.47 (Rev.)
	b) Commerce de rhinocéros vivants provenant d'Afrique du Sud	Doc. 10.48
20.	Exportation des tissus en laine de vigogne	Doc. 10.49
21.	Conservation des salanganes du genre <i>Collocalia</i> dont les nids sont comestibles	Doc. 10.50 (Rev.)
22.	Situation biologique et commerciale des requins	Doc. 10.51
23.	Commerce des spécimens végétaux	
	a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois	Doc. 10.52
	b) Amendement de la définition de l'expression «reproduite artificiellement»	Doc. 10.53 (Rev. 2)
	c) Utilisation des plantes vivantes confisquées appartenant à des espèces inscrites aux annexes	Doc. 10.54
24.	Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II	
	a) Animaux	Doc. 10.55
	b) Plantes	Doc. 10.56
25.	Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières	Doc. 10.57
26.	Commerce des spécimens des espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas d'exportation annuels	Doc. 10.58
27.	Commerce des espèces exotiques	Doc. 10.59
28.	Constitution d'un groupe de travail sur les poissons de mer	Doc. 10.60; Doc. 10.60.1
29.	Justification scientifique des quotas d'exportation nationaux	Doc. 10.61
30.	Utilisation des stocks de spécimens morts d'espèces de l'Annexe I	Doc. 10.62
31.	Révision de la résolution regroupée sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch	Doc. 10.63
32.	Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	Doc. 10.64 (Rev.)
33.	Identification des coraux et rapports sur leur commerce	Doc. 10.65
34.	Application de l'Article VII, paragraphe 2: spécimens pré-Convention	Doc. 10.66
35.	Elevage en captivité	
	a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5	Doc. 10.67; Doc. 10.68.1 (Rev.); Doc. 10.68.2
	b) Propositions en vue d'enregistrer le premier établissement commercial d'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I	Doc. 10.69
36.	Les hybrides	
	a) Amendement de la résolution Conf. 2.13	Doc. 10.70; Doc. 10.70.1
	b) Réglementation du commerce des hybrides d'animaux	Doc. 10.71
37.	Envois couverts par des carnets douaniers	Doc. 10.72
38.	Passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers	Doc. 10.73 (Rev. 2)
39.	Animaux vivants des cirques itinérants	Doc. 10.74 (Rev.)
40.	Transport des animaux vivants	Doc. 10.75 (Rev.)
41.	Désignation des autorités scientifiques	Doc. 10.76
42.	Nomenclature normalisée	Doc. 10.77
43.	Informations sur le statut des populations d' <i>Ovis vignei</i> et sur les menaces pesant sur l'espèce	Doc. 10.78 (Rev.)
44.	La médecine traditionnelle et la CITES	Doc. 10.79 (Rev.); Doc. 10.79.1; Doc. 10.80
45.	Financement de la conservation de la biodiversité et développement de l'utilisation durable des ressources naturelles	Doc. 10.81 (Rev.); Doc. 10.81.1
46.	Elaboration d'une stratégie de gestion de l'information	Doc. 10.82 (Rev.)
47.	Inscription des taxons supérieurs	Doc. 10.83 (Rev.); Doc. 10.83.1; Doc. 10.83.2
48.	Propositions concernant les quotas s'appliquant aux spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I	Doc. 10.84 (Rev.)
49.	Conservation de l'outarde houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>)	Doc. 10.92 (Rev.)
XV	Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II	Doc. 10.85
	1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch	Doc. 10.86
	2. Propositions découlant des examens périodiques entrepris par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes	Doc. 10.87
	3. Propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces des Annexes I ou II	Doc. 10.88
	4. Autres propositions	Doc. 10.89 (Rev.); Doc. 10.91
XVI	Clôture de la session	
	1. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties	Doc. 10.90 (Rev.)
	2. Déclarations de clôture	

Doc. 10.2 (Rev. 2)

PROGRAMME DE TRAVAIL

8 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et Inscription des participants au *Harare International*
après-midi: 14h00-17h30 *Conference Centre*

9 juin 1997

Matin: 08h00-09h45 Inscription des participants au *Harare International*
Conference Centre (suite)

10h00-11h30 Ouverture officielle par les autorités zimbabwéennes
Allocutions de bienvenue

Après-midi: 14h00-17h00 Règlement intérieur

1. Vote avant la vérification des lettres de créance Doc. 10.4
2. Adoption du règlement intérieur Doc. 10.3

Election du président et des vice-présidents de la session
et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget

Adoption de l'ordre du jour et des programmes de travail Doc. 10.1 (Rev. 3);
Doc. 10.2 (Rev. 2); Doc. 10.2.1 (Rev. 2); Doc. 10.2.2 (Rev.)

Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Admission des observateurs Doc. 10.5

Questions relatives au Comité permanent

1. Rapport du président Doc. 10.6
2. Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1

Rapports du Secrétariat

1. Rapport annuel du Secrétariat Doc. 10.8 (Rev.)
2. Plan stratégique Doc. 10.9
3. Plan d'organisation du Secrétariat CITES et budget du programme Doc. 10.10

Rapports et recommandations des comités

1. Comité pour les animaux
a) Rapport du président Doc. 10.15 (Rev.)
2. Comité pour les plantes
a) Rapport du président Doc. 10.16 (Rev. 2)

10 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 Sessions des Parties au niveau régional

Après-midi: 14h00-17h00 Rapports et recommandations des comités (suite)

3. Comité du manuel d'identification Doc. 10.17
4. Comité de la nomenclature
a) Rapport du président Doc. 10.18 (Rev.)

Evolution de la Convention

1. Comment améliorer l'efficacité de la Convention
a) Commentaires des Parties et d'organisations sur l'étude
sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention Doc. 10.20
- b) Examen des recommandations résultant de l'étude Doc. 10.21
- c) Coopération/synergie avec d'autres conventions et organismes Doc. 10.22

Interprétation et application de la Convention

1. Examen des résolutions de la Conférence des Parties
a) Regroupement des résolutions valides Doc. 10.24
- b) Index des résolutions de la Conférence des Parties Doc. 10.25 (Rev.)

11-13 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et Sessions des Comités I et II
après-midi: 14h00-17h00

14-15 juin 1997

Repos et temps libre, excursions

16 juin 1997

- Matin: 09h00-12h00
- Questions relatives au Comité permanent (suite)
2. Représentation régionale (suite) Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 3. Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
- Rapports et recommandations des comités (suite)
1. Comité pour les animaux (suite)
 - b) Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 - c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
 2. Comité pour les plantes (suite)
 - b) Représentation régionale Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
 - c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants
- Interprétation et application de la Convention (suite)
3. Amendement de la résolution Conf. 9.1
«Constitution des comités» Doc. 10.27 (Rev.)
- Evolution de la Convention (suite)
2. Relations entre la CITES et le PNUE Doc. 10.23; Doc. 10.23.1
- Sessions des Comités I et II (suite)
- Après-midi: 14h00-17h00 Sessions des Comités I et II (suite)

17-18 juin 1997

- Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00
- Sessions des Comités I et II (suite)

19 juin 1997

- Matin: 09h00-12h00
- Sessions des Comités I et II (suite)
- Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties
1. Rapport financier pour 1994, 1995 et 1996 Doc. 10.11
 2. Dépenses prévues pour 1997 Doc. 10.12
 3. Budget pour 1998-2000
et plan à moyen terme pour 1998-2002 Doc. 10.13 (Rev.); Doc. 10.13.1
 4. Financement externe Doc. 10.14
- Après-midi: 14h00-17h00
- Interprétation et application de la Convention (suite)
2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application
de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention Doc. 10.26
 4. Mise en oeuvre de la Convention
 - a) Examen d'infractions présumées et d'autres
problèmes d'application de la Convention Doc. 10.28 (Rev.)
 - b) Groupe de travail sur le commerce illicite des spécimens CITES Doc. 10.29
 - c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages Doc. 10.30
 5. Lois nationales d'application de la Convention Doc. 10.31 (Rev.)
 6. Formation Doc. 10.32 (Rev.)
 7. Petits Etats insulaires en développement Doc. 10.33
 8. Relations avec la Commission baleinière internationale Doc. 10.34 (Rev.)
 9. Révision de la résolution Conf. 9.3 sur les permis et certificats Doc. 10.35
 13. Critères pour délivrer les permis d'exportation
conformément à l'Article V, paragraphe 2 Doc. 10.39
 14. Commerce illicite de viande de baleine Doc. 10.40; Doc. 10.40.1
 15. Commerce illicite de spécimens d'ours Doc. 10.41; Doc. 10.41.1
 16. Exportation de trophées de chasse
et de peaux de léopards Doc. 10.42; Doc. 10.42.1
 17. Commerce des spécimens de tigre Doc. 10.43; Doc. 10.43.1; Doc. 10.43.2
 18. Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique
 - a) Révision de la résolution Conf. 9.16 Doc. 10.44;
Doc. 10.44.1; Doc. 10.44.2; Doc. 10.44.3
 - b) Révision de la résolution Conf. 7.9 Doc. 10.45 (Rev.)
 - c) Les stocks d'ivoire Doc. 10.46
 19. Commerce et conservation des rhinocéros
 - a) Application de la résolution Conf. 9.14 Doc. 10.47 (Rev.)
 - b) Commerce de rhinocéros vivants provenant d'Afrique du Sud Doc. 10.48
 20. Exportation des tissus en laine de vigogne Doc. 10.49
 21. Conservation des salanganes du genre *Collocalia*
dont les nids sont comestibles Doc. 10.50 (Rev.)
 22. Situation biologique et commerciale des requins Doc. 10.51
 23. Commerce des spécimens végétaux
 - a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois Doc. 10.52
 - b) Amendement de la définition de l'expression
«reproduite artificiellement» Doc. 10.53 (Rev. 2)

c) Utilisation des plantes vivantes confisquées appartenant à des espèces inscrites aux annexes	Doc. 10.54
24. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II	
a) Animaux	Doc. 10.55
b) Plantes	Doc. 10.56
25. Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières	Doc. 10.57
26. Commerce des spécimens des espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas d'exportation annuels	Doc. 10.58
27. Commerce des espèces exotiques	Doc. 10.59
28. Constitution d'un groupe de travail sur les poissons de mer	Doc. 10.60; Doc 10.60.1
29. Justification scientifique des quotas d'exportation nationaux	Doc. 10.61
31. Révision de la résolution regroupée sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch	Doc. 10.63
32. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	Doc. 10.64 (Rev.)
35. Elevage en captivité	
a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5	Doc. 10.67; Doc. 10.68.1 (Rev.); Doc. 10.68.2
b) Propositions en vue d'enregistrer le premier établissement commercial d'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I	Doc. 10.69
36. Les hybrides	
a) Amendement de la résolution Conf. 2.13	Doc. 10.70; Doc. 10.70.1
37. Envois couverts par des carnets douaniers	Doc. 10.72
38. Passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers	Doc. 10.73 (Rev. 2)
39. Animaux vivants des cirques itinérants	Doc. 10.74 (Rev.)
40. Transport des animaux vivants	Doc. 10.75 (Rev.)
41. Désignation des autorités scientifiques	Doc. 10.76
42. Nomenclature normalisée	Doc. 10.77
43. Informations sur le statut des populations d' <i>Ovis vignei</i> et sur les menaces pesant sur l'espèce	Doc. 10.78 (Rev.)
44. La médecine traditionnelle et la CITES	Doc. 10.79 (Rev.); Doc. 10.79.1; Doc. 10.80
45. Financement de la conservation de la biodiversité et développement de l'utilisation durable des ressources naturelles	Doc. 10.81 (Rev.); Doc. 10.81.1
46. Elaboration d'une stratégie de gestion de l'information	Doc. 10.82 (Rev.)
47. Inscription des taxons supérieurs	Doc. 10.83 (Rev.); Doc. 10.83.1; Doc. 10.83.2
48. Propositions concernant les quotas s'appliquant aux spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I	Doc. 10.84 (Rev.)
Rapports et recommandations des comités (suite)	
4. Comité de la nomenclature (suite)	
b) Recommandations du Comité	Doc. 10.19
Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II	
1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch	Doc. 10.85
2. Propositions découlant des examens périodiques entrepris par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes	Doc. 10.87
3. Propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces des Annexes I ou II	Doc. 10.88
4. Autres propositions	Doc. 10.89 (Rev.)

20 juin 1997

Matin: 09h00-13h00

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II (suite)	
4. Autres propositions (suite)	Doc. 10.89 (Rev.); Doc. 10.91
Questions relatives au Comité permanent (suite)	
2. Représentation régionale (suite)	Doc. 10.7; Doc. 10.7.1
Rapports et recommandations des comités (suite)	
1. Comité pour les animaux (suite)	
c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants (suite)	
2. Comité pour les plantes (suite)	
c) Election de nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants (suite)	
Interprétation et application de la Convention (suite)	
49. Conservation de l'outarde houbara (<i>Chlamydotis undulata</i>)	Doc. 10.92 (Rev.)
Clôture de la session	
1. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties	Doc. 10.90 (Rev.)
2. Déclarations de clôture	

Doc. 10.2.1 (Rev. 2)

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE I

11 juin 1997

Matin:	09h00-12h00 et	Interprétation et application de la Convention
après-midi:	14h00-17h00	18. Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique
		b) Révision de la résolution Conf. 7.9 Doc. 10.45 (Rev.)
		21. Conservation des salanganes du genre <i>Collocalia</i>
		dont les nids sont comestibles Doc. 10.50 (Rev.)
		22. Situation biologique et commerciale des requins Doc. 10.51
		23. Commerce des spécimens végétaux
		c) Utilisation des plantes vivantes confisquées
		appartenant à des espèces inscrites aux annexes Doc. 10.54
		24. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II
		a) Animaux Doc. 10.55
		b) Plantes Doc. 10.56
		27. Commerce des espèces exotiques Doc. 10.59
		29. Justification scientifique des quotas d'exportation nationaux Doc. 10.61
		31. Révision de la résolution regroupée sur l'élevage en ranch
		et le commerce des spécimens élevés en ranch Doc. 10.63
		28. Constitution d'un groupe de travail
		sur les poissons de mer Doc. 10.60; Doc. 10.60.1
		33. Identifications des coraux et rapports sur leur commerce Doc. 10.65
		40. Transport des animaux vivants Doc. 10.75 (Rev.)

12 juin 1997

Matin:	09h00-12h00 et	Interprétation et application de la Convention (suite)
après-midi:	14h00-17h00	35. Elevage en captivité
		b) Propositions en vue d'enregistrer le premier établissement commercial
		d'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I Doc. 10.69
		36. Les hybrides
		a) Amendement de la résolution Conf. 2.13 Doc. 10.70; Doc. 10.70.1
		b) Réglementation du commerce des hybrides d'animaux Doc. 10.71
		40. Transport des animaux vivants (suite) Doc. 10.75 (Rev.)
		42. Nomenclature normalisée Doc. 10.77
		43. Informations sur le statut des populations d' <i>Ovis vignei</i>
		et sur les menaces pesant sur l'espèce Doc. 10.78 (Rev.)
		47. Inscription des taxons supérieurs Doc. 10.83 (Rev.);
		Doc. 10.83.1; Doc. 10.83.2
		48. Propositions concernant les quotas s'appliquant aux spécimens
		d'espèces inscrites à l'Annexe I Doc. 10.84 (Rev.)

13 juin 1997

Matin:	09h00-12h00 et	Interprétation et application de la Convention (suite)
après-midi:	14h00-17h00	22. Situation biologique et commerciale des requins (suite) Doc. 10.51
		28. Constitution d'un groupe de travail
		sur les poissons de mer (suite) Doc. 10.60; Doc. 10.60.1
		36. Les hybrides (suite)
		a) Amendement de la résolution Conf. 2.13 (suite) Doc. 10.70; Doc. 10.70.1
		40. Transport des animaux vivants (suite) Doc. 10.75 (Rev.)
		47. Inscription des taxons supérieurs (suite) Doc. 10.83 (Rev);
		Doc. 10.83.1; Doc. 10.83.2
		18. Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique (suite)
		b) Révision de la résolution Conf. 7.9 (suite) Doc. 10.45 (Rev.)
		16. Exportation de trophées de chasse
		et de peaux de léopards Doc. 10.42; Doc. 10.42.1
		20. Exportation des tissus en laine de vigogne Doc. 10.49
		Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II Doc. 10.85
		3. Propositions concernant les quotas d'exportation
		de spécimens d'espèces des Annexes I ou II Doc. 10.88

16 juin 1997

Matin:	10h30-12h00 et	Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II (suite) Doc. 10.85
après-midi:	14h00-17h00	1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch Doc. 10.86
		2. Propositions découlant des examens périodiques entrepris
		par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes Doc. 10.87

- 3. Propositions concernant les quotas d'exportation de spécimens d'espèces des Annexes I ou II (suite) Doc. 10.88
 - 4. Autres propositions Doc. 10.89 (Rev.); Doc. 10.91
- Interprétation et application de la Convention (suite)
- 36. Les hybrides (suite)
 - b) Réglementation du commerce des hybrides d'animaux (suite) Doc. 10.71

17 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

- Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II (suite)
- 4. Autres propositions (suite) Doc. 10.89 (Rev.); Doc. 10.91
- Interprétation et application de la Convention (suite)
- 18. Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique (suite)
 - a) Révision de la résolution Conf. 9.16 Doc. 10.44; Doc. 10.44.1; Doc. 10.44.2; Doc. 10.44.3
- Rapports et recommandations des comités
- 4. Comité de la nomenclature
 - a) Rapport du président Doc. 10.18 (Rev.)

18 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-18h00

- Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II (suite)
- 4. Autres propositions (suite) Doc. 10.89 (Rev.) ; Doc. 10.91
- Interprétation et application de la Convention (suite)
- 36. Les hybrides (suite)
 - a) Amendement de la résolution Conf. 2.13 (suite) Doc. 10.70; Doc.10.70.1
- Rapports et recommandations des comités (suite)
- 4. Comité de la nomenclature (suite)
 - b) Recommandations du Comité Doc. 10.19

19 juin 1997

Matin: 09h00-11h15

- Interprétation et application de la Convention (suite)
- 27. Commerce des espèces exotiques (suite) Doc. 10.59
- Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II (suite)
- 4. Autres propositions (suite) Doc. 10.89 (Rev.); Doc. 10.91

Doc. 10.2.2 (Rev.)

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE II

11 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

Constitution du Comité du budget

Interprétation et application de la Convention

2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention Doc. 10.26
3. Amendement de la résolution Conf. 9.1 «Constitution des comités» Doc. 10.27 (Rev.)
4. Mise en oeuvre de la Convention
 - a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention Doc. 10.28 (Rev.)
 - b) Groupe de travail sur le commerce illicite des spécimens CITES Doc. 10.29

12 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

Interprétation et application de la Convention (suite)

4. Mise en oeuvre de la Convention (suite)
 - a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention (suite) Doc. 10.28 (Rev.)
 - b) Groupe de travail sur le commerce illicite des spécimens CITES (suite) Doc. 10.29
 - c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages Doc. 10.30
5. Lois nationales d'application de la Convention Doc. 10.31 (Rev.)
6. Formation Doc. 10.32 (Rev.)
7. Petits Etats insulaires en développement Doc. 10.33
8. Relations avec la Commission baleinière internationale Doc. 10.34 (Rev.)

13 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

Interprétation et application de la Convention (suite)

8. Relations avec la Commission baleinière internationale (suite) Doc. 10.34 (Rev.)
12. Révision de la définition de l'expression «fins principalement commerciales» Doc. 10.38 (Rev.); Doc. 10.38.1 (Rev.)
13. Critères pour délivrer les permis d'exportation conformément à l'Article V, paragraphe 2 Doc. 10.39
5. Lois nationales d'application de la Convention (suite) Doc. 10.31 (Rev.)
14. Commerce illicite de viande de baleine Doc. 10.40; Doc. 10.40.1
15. Commerce illicite de spécimens d'ours Doc. 10.41; Doc. 10.41.1
19. Commerce et conservation des rhinocéros
 - a) Application de la résolution Conf. 9.14 Doc. 10.47 (Rev.)
 - b) Commerce de rhinocéros vivants provenant d'Afrique du Sud Doc. 10.48
25. Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières Doc. 10.57

16 juin 1997

Matin: 11h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

Interprétation et application de la Convention (suite)

23. Commerce des spécimens végétaux
 - a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois Doc. 10.52
 - b) Amendement de la définition de l'expression «reproduite artificiellement» Doc. 10.53 (Rev. 2)
26. Commerce des spécimens des espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas d'exportation annuels Doc. 10.58
32. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens Doc. 10.64 (Rev.)
34. Application de l'Article VII, paragraphe 2: spécimens pré-Convention Doc. 10.66
35. Elevage en captivité
 - a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5 Doc. 10.67; Doc. 10.68.1 (Rev.); Doc. 10.68.2

17 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

- Interprétation et application de la Convention (suite)
12. Révision de la définition de l'expression «fins principalement commerciales» (suite) Doc. 10.38 (Rev.); Doc. 10.38.1 (Rev.)
- Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties
1. Rapport financier pour 1994, 1995 et 1996 Doc. 10.11
2. Dépenses prévues pour 1997 Doc. 10.12
3. Budget pour 1998-2000 et plan à moyen terme pour 1998-2002 Doc. 10.13 (Rev.); Doc. 10.13.1
4. Financement externe Doc. 10.14
- Interprétation et application de la Convention (suite)
4. Mise en oeuvre de la Convention (suite)
- a) Examen d'infractions présumées et d'autres problèmes d'application de la Convention (suite) Doc. 10.28 (Rev.)
- c) Inspection des envois de faune et de flore sauvages (suite) Doc. 10.30
7. Petits Etats insulaires en développement (suite) Doc. 10.33
15. Commerce illicite de spécimens d'ours (suite) Doc. 10.41; Doc. 10.41.1
25. Vente d'articles d'espèces de l'Annexe I aux touristes dans les aéroports et les ports internationaux et aux frontières (suite) Doc. 10.57
32. Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens (suite) Doc. 10.64 (Rev.)
37. Envois couverts par des carnets douaniers Doc. 10.72
38. Passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers Doc. 10.73 (Rev. 2)
39. Animaux vivants des cirques itinérants Doc. 10.74 (Rev.)
41. Désignation des autorités scientifiques Doc. 10.76
45. Financement de la biodiversité et développement de l'utilisation durable des ressources naturelles Doc. 10.81 (Rev.); Doc. 10.81.1

18 juin 1997

Matin: 09h00-12h00 et
après-midi: 14h00-17h00

- Interprétation et application de la Convention (suite)
46. Elaboration d'une stratégie de gestion de l'information Doc. 10.82 (Rev.)
17. Commerce des spécimens de tigre Doc. 10.43; Doc. 10.43.1; Doc. 10.43.2
44. La médecine traditionnelle et la CITES Doc. 10.79 (Rev.); Doc. 10.79.1; Doc. 10.80
18. Commerce des spécimens de l'éléphant d'Afrique
- c) Les stocks d'ivoire Doc. 10.46
14. Commerce illicite de viande de baleine (suite) Doc. 10.40; Doc. 10.40.1
23. Commerce des spécimens végétaux (suite)
- a) Application de la Convention aux espèces produisant du bois (suite) Doc. 10.52
- b) Amendement de la définition de l'expression «reproduite artificiellement» (suite) Doc. 10.53 (Rev. 2)
35. Elevage en captivité (suite)
- a) Application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5 (suite) Doc. 10.67; Doc. 10.68.1 (Rev.); Doc. 10.68.2
37. Envois couverts par des carnets douaniers (suite) Doc. 10.72
2. Rapport sur les rapports nationaux établis en application de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention (suite) Doc. 10.26
9. Révision de la résolution Conf. 9.3 sur les permis et certificats Doc. 10.35
38. Passages transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers (suite) Doc. 10.73 (Rev. 2)

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE PREMIER

Délégués, observateurs, secrétariat

Article 1 – Délégués

- (1) Un Etat Partie à la Convention (désigné ci-après par «une Partie»)¹ est en droit d'être représenté à la session par une délégation qui se compose d'un représentant et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.
- (2) Le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie agit à sa place.
- (3) Le manque de places disponibles peut entraîner la limitation à quatre du nombre de délégués par Partie, lors des séances plénières et des séances des Comités I et II.

Article 2 – Observateurs

- (1) L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non-Partie à la Convention peuvent être représentés à la session par des observateurs qui ont le droit de participer aux séances plénières et aux séances des Comités I et II sans droit de vote.²
- (2) Tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages qui sont:
 - (a) des organismes ou institutions internationaux, soit gouvernementaux soit non gouvernementaux, ou des organismes ou institutions nationaux gouvernementaux; ou
 - (b) des organismes ou institutions nationaux non gouvernementaux qui ont été approuvés à cet effet par l'Etat dans lequel ils sont établis;

et qui ont informé le Secrétariat de la Convention de leur désir de se faire représenter à la session par des obser-

vateurs sont admis à participer aux séances plénières et aux séances des Comités I et II, sauf si un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer aux séances sans droit de vote.³

- (3) Les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de la Convention, au moins un mois avant l'ouverture de la session, les noms de ces observateurs et, dans le cas d'organismes et d'institutions auxquels le paragraphe (2) (b) du présent article se réfère, la preuve de l'approbation de l'Etat dans lequel ils sont établis.
- (4) Le manque de places disponibles peut entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque Etat non-Partie, organisme ou institution lors des séances plénières et des séances des Comités I et II.

Article 3 – Pouvoirs

- (1) Le représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doivent avoir été investis par une autorité compétente, le chef de l'Etat, le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, ou en son nom, des pouvoirs les habilitant à la représenter à la session.
- (2) Les lettres de créance sont soumises au Secrétariat de la Convention.
- (3) Un comité de vérification des pouvoirs, composé de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la session un rapport à ce sujet. En l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les délégués sont admis à participer à titre provisoire aux travaux de la session sans droit de vote.

Article 4 – Secrétariat

Le Secrétariat de la Convention fournit les services nécessaires à la session et agit en tant que secrétariat pour celle-ci.⁴

CHAPITRE II

Bureau

Article 5 – Président et vice-présidents

- (1) Le président du Comité permanent préside la session à titre temporaire, jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait élu un président conformément à l'Article 5, paragraphe (2).
- (2) La Conférence des Parties élit un président et deux vice-présidents pour présider les séances plénières de la session. Elle élit aussi un président pour chacun des

Comités I et II. Les candidats à ces postes sont présentés par le Comité permanent en consultation avec le gouvernement hôte, ceux-ci devant s'assurer que ces candidats sont à même, *prime facie*, de conduire les travaux de la Conférence de manière impartiale. Le président ne prenant pas part aux votes, aucune autre condition ne s'applique à la présentation des candidats.

¹ Voir Convention, Article I, alinéa h), et Article XXII. Une Partie est un Etat qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Gouvernement de la Confédération suisse au moins 90 jours avant la session.

² Voir Convention, Article XI, paragraphe 6.

³ Voir Convention, Article XI, paragraphe 7.

⁴ Voir Convention, Article XII, paragraphe 2 a).

Article 6 – Président en exercice

- (1) Le président préside à toutes les séances plénières de la session.
- (2) Si le président est absent ou dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, l'un des vice-présidents le remplace et préside à sa place.
- (3) Le président en exercice ne prend pas part aux scrutins, mais il peut, si nécessaire, désigner un représentant suppléant de sa délégation pour voter à sa place.

Article 7 – Bureau

- (1) Le président en exercice, les vice-présidents, les présidents des Comités I et II et du Comité du budget, le Comité permanent et le Secrétariat constituent le Bureau de la Conférence, lequel a le devoir d'assurer la mise en vigueur effective du règlement intérieur, de faire progresser les travaux de la session et, si cela s'avère nécessaire pour que l'ensemble de ces travaux puissent être effectivement achevés, de modifier l'emploi du temps et la structure de la session, notamment, mais en dernier ressort, en limitant la durée des débats.
- (2) Le président en exercice assure la présidence du Bureau.

CHAPITRE III

Règlement de la conduite des débats

Article 8 – Pouvoirs du président en exercice

- (1) Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des dispositions stipulées par ailleurs au présent règlement, le président en exercice, lors des séances plénières:
 - (a) déclare la séance ouverte ou close;
 - (b) dirige les discussions;
 - (c) assure l'application du présent règlement;
 - (d) donne la parole aux orateurs;
 - (e) met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées;
 - (f) statue sur les motions d'ordre;
 - (g) sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats et assure le maintien de l'ordre; et
 - (h) le cas échéant, décide de la mise en oeuvre de l'Article 1, paragraphe (3), ou de l'Article 2, paragraphe (4), du présent règlement.
- (2) Le président en exercice peut, au cours des débats d'une séance plénière de la session, proposer à la Conférence:
 - (a) un temps de parole limité pour les orateurs;
 - (b) la limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un Etat non-Partie, d'un organisme ou d'une institution concernant toute question;
 - (c) la clôture de la liste des orateurs;
 - (d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
 - (e) la suspension ou l'ajournement de la séance.

Article 9 – Disposition des sièges, quorum

- (1) Les délégations sont disposées en fonction de l'ordre alphabétique en langue anglaise des noms de leurs pays.
- (2) Les observateurs sont disposés dans une zone déterminée de la salle de réunion. Ils ne peuvent pénétrer dans la zone occupée par les délégations que s'ils ont été invités à le faire par un délégué.
- (3) Lors des séances plénières ou des séances des Comités I et II, le quorum est constitué par la moitié des Parties dont les délégations participent à la session. Aucune séance plénière ou séance des Comités I et II ne se tient si le quorum n'est pas atteint.

Article 10 – Droit de parole

- (1) Le président en exercice donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux délégués.
- (2) Un délégué ou un observateur ne prend la parole que s'il en a été prié par le président en exercice. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- (3) Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du président en exercice, céder la parole à tout autre délégué ou observateur pour lui permettre de demander des éclaircissements sur un point particulier de cette intervention.
- (4) La préséance peut être accordée au président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 11 – Présentation des projets de résolutions et autres documents

- (1) En règle générale, les projets de résolutions et autres documents ont été communiqués au Secrétariat au moins 150 jours avant la session et celui-ci les a communiqués à toutes les Parties dans les langues de travail de la session. Des projets de résolutions et autres documents découlant des débats sur lesdits projets et documents peuvent être discutés en séance plénière et en séance des Comités I et II si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Secrétariat, avant la session, ou le Bureau, au cours de la session, peuvent également autoriser la discussion et l'examen de projets de résolutions et autres documents urgents survenant après le délai de 150 jours s'ils ont été communiqués aux Parties comme indiqué ci-dessus et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Conférence. De plus, le président en exercice peut autoriser la discussion et l'examen immédiats d'amendements aux projets de résolutions et autres documents, même si le texte de ces amendements n'a pas été communiqué au préalable.
- (2) Après son adoption ou son rejet par la Conférence, un projet de résolution ou autre document ne peut être examiné à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la session. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 12 – Présentation des propositions d'amendement des Annexes I et II

- (1) Les propositions d'amendement des Annexes I et II sont communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les transmet à toutes les Parties¹ dans les langues de travail de la session.
- (2) Le représentant de la Partie qui a présenté une proposition d'amendement des Annexes I et II peut, à tout moment, retirer la proposition ou l'amender pour en réduire la portée. Une fois retirée, une proposition ne peut être présentée à nouveau au cours de la session. Une fois amendée pour que sa portée en soit réduite, une proposition ne peut être amendée à nouveau, au cours de la session, pour que la portée de la proposition amendée soit accrue.
- (3) Tout représentant peut proposer un amendement à une proposition d'amendement des Annexes I et II pour en réduire la portée. Le président en exercice peut autoriser la discussion et l'examen immédiats d'un tel amendement même si le texte n'a pas été communiqué au préalable.
- (4) Une fois acceptée ou rejetée par la Conférence des Parties, une proposition d'amendement des Annexes I et II ne peut être examinée à nouveau au cours de la session.

Article 13 – Motions de procédure

- (1) Au cours de la discussion d'une question quelconque, un délégué peut présenter une motion d'ordre et le président en exercice statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement intérieur. Tout délégué peut en appeler de la décision du président en exercice. L'appel est immédiatement mis aux voix et, à moins qu'une majorité des représentants présents et votants n'en décide autrement, la décision du président en exercice est maintenue. Un délégué qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.
- (2) Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Conférence:
 - (a) suspension de la séance;
 - (b) ajournement de la séance;
 - (c) ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
 - (d) clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

Article 14 – Organisation des débats

- (1) Sur proposition du président en exercice ou d'un représentant, la Conférence peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et le nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un Etat non-Partie, d'un organisme ou d'une institution sur une même question. Lorsque les débats

sont ainsi limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le président en exercice le rappelle immédiatement à l'ordre.

- (2) Au cours d'un débat, le président en exercice peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec le consentement de la Conférence, déclarer la liste close. Il peut toutefois accorder le droit de réponse à un délégué, quel qu'il soit, lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste rend cette décision opportune.
- (3) Durant la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, un délégué peut prendre la parole en faveur de l'ajournement et un délégué de chacune de deux Parties contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le président en exercice peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article.
- (4) Un représentant peut, à tout moment, demander la clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion, même si un autre délégué, quel qu'il soit, a manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux Parties s'opposant à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le président en exercice peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article.
- (5) Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions de ce genre ne sont pas discutées mais sont immédiatement mises aux voix. Le président en exercice peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.
- (6) Lorsque la Conférence prend une décision au sujet d'une recommandation émanant des Comités I ou II, il le fait immédiatement et en l'absence de tout nouveau débat, à condition que, au sein du comité, la discussion de la recommandation se soit déroulée avec interprétation dans les trois langues de travail de la session.

Toutefois, tout délégué, s'il est appuyé par un délégué d'une autre Partie, peut présenter une motion visant à l'ouverture d'un débat au sujet de toute recommandation. L'autorisation de prendre la parole au sujet de l'ouverture du débat n'est accordée qu'au délégué présentant la motion et à celui qui l'a appuyé, et à un délégué de chacune de deux Parties contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Une motion d'ouverture d'un débat est approuvée si elle est appuyée, à main levée, par un tiers des délégués votants. Lorsqu'il s'exprime au sujet d'une motion d'ouverture d'un débat, un délégué ne peut traiter du fond de la recommandation elle-même.

¹ Voir Convention, Article XV, paragraphe 1 a).

VoteArticle 15 – Modes de scrutins

- (1) Chaque représentant dûment accrédité dispose d'une voix.
- (2) La Conférence vote normalement à main levée, mais tout représentant peut demander un scrutin par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre de disposition des délégations. Le président en exercice peut demander un scrutin par appel nominal sur avis des scrutateurs, lorsqu'un doute existe quant au nombre exact de voix exprimées et que la décision de la Conférence pourrait en être affectée.
- (3) Tout scrutin relatif à l'élection à un poste ou à la désignation d'un pays hôte se fait à bulletins secrets lorsqu'il y a plus d'un candidat et, bien qu'il ne doive normalement pas en être fait usage, tout représentant peut requérir un vote à bulletins secrets sur d'autres sujets. Le président en exercice demande si la requête est appuyée. Si elle est appuyée par dix représentants, le vote se fait à bulletins secrets.
- (4) Le vote par appel nominal ou à bulletins secrets s'exprime par «oui», «non» ou «abstention». Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de voix exprimées.
- (5) Le président en exercice est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le Secrétariat.
- (6) Après l'annonce du commencement du scrutin par le président en exercice, le scrutin ne peut être interrompu, sauf par un représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le président en exercice peut permettre aux représentants de donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le scrutin et peut limiter la durée de ces explications.

Article 16 – Majorité

A moins que les dispositions de la Convention ou du présent règlement ou des dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale ne prévoient autrement, toute décision relative à une question de procédure est prise à la majorité simple des voix exprimées, alors que toutes les autres décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 17 – Procédure de vote sur les projets de résolutions

- (1) Tout représentant peut demander que des parties d'un projet de résolution soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux Parties pour et un délégué de chacune de deux Parties contre. Si la motion de division est acceptée, les parties du projet de résolution adoptées subséquentement sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'un projet de résolution ont été repoussées, le projet de résolution est considéré comme repoussé dans son ensemble.
- (2) Lorsqu'un projet de résolution fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier. Si un projet de résolution fait l'objet de plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, du texte original. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus dudit texte et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement impli-

que nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur le projet de résolution amendé.

- (3) Si la même question fait l'objet de plusieurs projets de résolutions, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces projets selon l'ordre dans lequel ils ont été présentés. La Conférence peut décider, après avoir voté sur un projet de résolution, si elle doit voter sur le projet suivant.

Article 18 – Procédure de vote sur les propositions d'amendement des Annexes I et II

- (1) Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux Parties pour et un délégué de chacune de deux Parties contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition adoptées subséquentement sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties de la proposition ont été repoussées, la proposition est considérée comme repoussée dans son ensemble.
- (2) Si un taxon fait l'objet de plusieurs propositions d'amendement des Annexes I et II, semblables quant au fond, la Conférence ne vote que sur une proposition. Si la proposition est adoptée ou repoussée, les autres propositions sont aussi considérées comme adoptées ou repoussées.

Si un taxon fait l'objet de plusieurs propositions d'amendement des Annexes I et II – y compris les propositions amendées conformément à l'Article 12 (2) et (3) – mais qui sont différentes quant au fond, la Conférence vote d'abord sur la proposition dont la portée est la plus grande, puis sur la proposition dont la portée s'en approche le plus, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les propositions aient été mises aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'une proposition implique nécessairement le rejet d'une autre proposition, cette dernière n'est pas mise aux voix.

Article 19 – Elections

- (1) Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix au second tour, le président en exercice décide entre les candidats par tirage au sort.
- (2) Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier scrutin, un scrutin de ballottage spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.
- (3) Si trois candidats ou plus de trois candidats recueillant un nombre égal de suffrages obtiennent le plus grand nombre de suffrages au premier scrutin, un scrutin de ballottage a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. Si un nombre égal de voix est réuni par deux ou plus de deux candidats, le président en exercice ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément au paragraphe (1) du présent article.
- (4) Cet article s'applique également pour la désignation du prochain pays hôte de la Conférence des Parties.

CHAPITRE V

Langues et comptes rendus

Article 20 – Langues officielles et langues de travail

- (1) L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues officielles et les langues de travail de la session.
- (2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.
- (3) Les documents officiels de la session sont distribués dans les langues de travail.

Article 21 – Autres langues

- (1) Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de travail. Il doit assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail et l'interprétation dans les autres langues de travail, assurée

par le Secrétariat, peut être fondée sur cette interprétation.

- (2) Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues.

Article 22 – Comptes rendus analytiques

- (1) Le compte rendu analytique de la session est déposé au Secrétariat dans les langues officielles de la session. Il est diffusé à toutes les Parties dès que possible après la session.
- (2) Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs comptes rendus sont élaborés.

CHAPITRE VI

Publicité des débats

Article 23 – Séances plénières et des Comités I et II

Toutes les séances plénières de la session et séances des Comités I et II sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, en quel cas la Conférence et les Comités I et II peuvent décider qu'une séance donnée peut être tenue à huis clos.

Article 24 – Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que les Comités I et II sont réservées aux délégués et aux observateurs invités par les présidents des comités et des groupes de travail.

Article 25 – Média

- (1) Les représentants des média peuvent assister à la session après qu'ils ont été accrédités par le Secrétariat. Les séances plénières et les séances des Comités I et II sont ouvertes aux représentants des média, sauf si ces séances se tiennent à huis clos.
- (2) Les représentants des média prennent place dans une zone déterminée de la salle de réunion. Les photographes et les équipes de télévision ne peuvent entrer dans les zones réservées aux délégations et aux observateurs que lorsqu'ils ont été invités à le faire par le président en exercice ou les présidents des Comités I ou II, et tant qu'ils en sont ainsi autorisés. Les demandes d'autorisation sont adressées au Secrétariat.

CHAPITRE VII

Comités et groupes de travail

Article 26 – Constitution des comités et des groupes de travail

- (1) Outre le Comité de vérification des pouvoirs, la Conférence des Parties constitue, pour la durée de la session, deux comités chargés d'en faire avancer les travaux. Ces comités sont appelés Comité I et Comité II. Le Comité I est chargé de faire des recommandations à la Conférence au sujet de toutes les propositions d'amendement des annexes à la Convention et de toute question de nature principalement biologique. Le Comité II agit de même en ce qui concerne toutes les autres questions au sujet desquelles la Conférence doit prendre une décision.
- (2) La Conférence et les Comités I et II ont compétence pour constituer les groupes de travail qui pourraient être nécessaires pour leur permettre d'accomplir leur tâche. Ils énoncent les attributions et la composition de chaque groupe de travail, dont le nombre des mem-

bres est limité en fonction du nombre de places disponibles dans les salles de réunion.

- (3) Le Comité de vérification des pouvoirs et chaque groupe de travail procèdent à l'élection de leur propre bureau.
- (4) Conformément à son mandat, le Comité pour les plantes de la Conférence des Parties remplit le rôle de groupe de travail sur les plantes, s'il en est ainsi prié par la Conférence ou par les Comités I et II pour traiter de questions spécifiées.

Article 27 – Procédure

Dans toute la mesure où il leur est applicable, le présent règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail; toutefois, à l'exception des Comités I et II, l'interprétation peut ne pas être assurée lors des séances des comités et des groupes de travail.

CHAPITRE VIII

Article 28 – Présentation de documents d'information et expositions

- (1) Tout participant peut présenter des documents d'information sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles à l'attention des participants à la session. Ces documents, qui doivent permettre d'identifier clairement la délégation ou l'observateur qui les pré-

sente, sont remis au Secrétariat en un nombre d'exemplaires suffisant à leur distribution.

- (2) Les documents d'information sont soumis à l'approbation du Secrétariat avant distribution, en consultation avec le Bureau selon que de besoin.
- (3) En dehors d'une exposition du pays hôte destinée à présenter la façon dont il conserve la nature et

applique la Convention, aucune exposition n'est autorisée dans le voisinage immédiat des salles de réunion. Les expositions installées dans une zone

réservée, aux frais des exposants, peuvent être soumises à l'approbation du Bureau, lequel peut la retirer en tout temps.

CHAPITRE IX

Article 29 – Amendements

Ce règlement est établi par la Conférence et peut être modifié si la Conférence en décide ainsi.

Règlement intérieur

VOTE AVANT LA VERIFICATION DES LETTRES DE CREANCE

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat.
2. Dans la décision n° 1 à l'adresse du Secrétariat, adoptée à la neuvième session de la Conférence des Parties, la Conférence demande au Secrétaire général de déterminer comment d'autres conventions traitent à l'adresse du Secrétariat la question du vote avant la vérification des lettres de créance et de faire rapport à la 10^e session de la Conférence des Parties.
3. Le Secrétariat a examiné les procédures adoptées ou suivies par d'autres conventions.
4. – La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques n'a pas encore adopté de règlement intérieur. Pendant ses sessions, la Conférence des Parties à cette convention applique le règlement provisoire proposé à sa première session, mais n'a pas encore établi de consensus en ce qui concerne l'article 42 (qui porte sur les majorités lorsqu'il s'agit de soumettre au vote des questions de fond). Par conséquent, la Conférence n'a jamais voté. Dans le règlement provisoire, l'article 21 ne permet que la participation provisoire (non pas le vote) en attendant l'approbation des lettres de créance.
5. – La situation est semblable pour ce qui est de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le règlement intérieur de ces trois conventions prévoit qu'en attendant une décision au sujet de leurs lettres de créance, les représentants ont le droit de participer à une session de façon provisoire. Aucun de ces règlements ne permet explicitement de voter avant l'approbation des lettres de créance. Selon leurs secrétariats, aucune des trois conférences n'a jamais voté au cours des sessions de leurs Conférences des Parties respectives.
6. – Le règlement intérieur qui régit les sessions à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique n'a pas encore été pleinement adopté, étant donné que la CdP3 a décidé de soumettre à sa quatrième session, pour étude approfondie l'article 40, paragraphe 1, qui concerne également le vote.
7. Le Secrétariat a consulté l'Unité du droit de l'environnement au siège des Nations Unies et présente les observations suivantes à la Conférence des Parties.
8. De toute évidence, selon un principe fermement établi, accepté par toutes les entités négociatrices multilatérales, les délégués ne peuvent voter qu'après que l'organisme dûment désigné a approuvé leurs lettres de créance.
9. La Conférence des Parties à la CITES a accepté ce principe il y a longtemps. Il figure dans l'article 3 du règlement intérieur soumis à la 10^e session de la Conférence des Parties (voir document Doc. 10.3). Le même texte a été approuvé par la Conférence au cours de ses sessions précédentes.
10. La plupart des décisions importantes sont généralement prises vers la fin des sessions de la Conférence; jusqu'à présent, l'application de l'article 3 du règlement intérieur n'a pas posé de problème grave. Cependant, il est évident qu'en raison de l'échéancier de la session de la Conférence et de la nécessité de conduire les séances aussi efficacement que possible, il est nécessaire de prendre des décisions sur certaines questions, dès le début, c'est-à-dire avant même l'élection du Comité de vérification des pouvoirs, notamment: l'adoption du règlement intérieur, l'élection du bureau de la session et, plus tard, l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
11. Bien que ces questions aient généralement été résolues par consensus, un vote a parfois été demandé sur certains points avant l'approbation des pouvoirs. Le cas le plus récent s'est présenté durant la deuxième séance plénière de la neuvième session de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994), au sujet de la procédure d'un vote à bulletins secrets. Ce vote a été remis jusqu'à la réception du rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
12. Il pourrait y avoir, à l'avenir, des raisons obligeant la Conférence des Parties à voter avant l'approbation des pouvoirs.
13. Là encore, l'expérience montre qu'en général, les Parties ne souhaitent pas modifier la dernière phrase de l'article 3, paragraphe 3), du règlement intérieur qui énonce le principe mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.
14. A sa neuvième session, la Conférence des Parties a accepté qu'avant l'adoption du règlement intérieur, celui de la session précédente s'applique [voir Procès-verbaux de la neuvième session de la Conférence des Parties, document Plen. 9.2 (Rev.), premier paragraphe, page 152].
15. En conséquence, si à la 10^e session une motion de vote est présentée avant que le règlement intérieur présenté dans le document Doc. 10.3 soit adopté, le président devra reporter une décision sur l'objet du vote jusqu'à ce que les participants aient approuvé le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
16. Il en sera de même pour la séance d'ouverture de la 11^e session si la Conférence approuve le règlement intérieur présenté dans le document Doc. 10.3.
17. Cependant, si la Conférence conclut qu'il y aura souvent à l'avenir des raisons impérieuses de procéder à un vote avant que les lettres de créance aient été approuvées, elle peut décider d'amender le règlement de manière à traiter ces cas de manière appropriée.
18. Dans ce cas, les options suivantes permettraient d'amender le règlement intérieur.
19. – Ajouter une disposition générale habilitant le président à déclarer une dérogation au règlement et à demander un vote anticipé en vertu d'une dérogation à l'article 3.
20. – Ajouter une disposition relative à une suspension temporaire du règlement; ainsi, le président suspendrait l'article pertinent du règlement et accorderait le droit de vote aux délégués en attendant la décision de la Conférence quant à leurs lettres de créance. Le même résultat peut être obtenu sans modifier le règlement intérieur si la Conférence des Parties décide par consensus (c'est-à-dire sans vote) de suspendre des articles pour autoriser un vote unique.

21. – Autoriser les délégués à voter sur la base d'une «approbation provisoire» des lettres de créance par le président du Comité permanent, qui assume la présidence de la Conférence jusqu'à ce que le bureau soit élu.
22. La troisième option pourrait priver certains délégués du droit de vote étant donné que certains (voire un plus grand nombre d'entre eux) pourraient ne pas être en mesure de présenter leurs lettres de créance au Secrétariat suffisamment tôt pour obtenir l'approbation provisoire pour la première séance.
23. Dans le but d'éviter cette situation et des retards et complications possibles, notamment la contestation par une ou plusieurs délégations de la liste «approuvée provisoirement» des délégués ayant le droit de participer à un vote anticipé, le Secrétariat ne propose pas de changements au règlement intérieur à cet égard.
24. Si les Parties estiment qu'il est effectivement nécessaire d'amender le règlement intérieur, la Conférence elle-même, ou le Comité permanent à la demande de la Conférence, devrait étudier la question à la lumière des paragraphes 17 à 21 ci-dessus.
25. Entre-temps, le Secrétariat se permet d'attirer l'attention des Parties sur ce qui suit.
26. Pour assurer une conduite harmonieuse de la session, il est extrêmement important que les lettres de créance dûment signées des représentants ou de leurs suppléants (voir article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur), ainsi que les noms de tous les autres membres de leurs délégations soient soumis au Secrétariat de la Convention avant la première séance de la session. Autrement, la préparation du rapport du Comité de vérification des pouvoirs s'en trouverait retardée, ce qui nuirait à la bonne marche de la session.

ADMISSION DES OBSERVATEURS

1. Selon l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention, tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages qui ont informé le Secrétariat de leur désir de se faire représenter aux sessions de la Conférence par des observateurs y sont admis – sauf si un tiers au moins des Parties s'y opposent – à condition qu'ils appartiennent à une des catégories suivantes:
 2. – organismes ou institutions internationaux, soit gouvernementaux soit non gouvernementaux, ou organismes ou institutions nationaux gouvernementaux; et
 3. – organismes ou institutions nationaux non gouvernementaux qui ont été approuvés à cet effet par l'Etat dans lequel ils sont établis.
4. L'article 2, paragraphe 3, du règlement intérieur (document Doc. 10.3) requiert que les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de la Convention, au moins un mois avant l'ouverture de la session, les noms de ces observateurs [et, dans le cas d'organismes et d'institutions auxquels le paragraphe (2) (b) du présent article se réfère, la preuve de l'approbation de l'Etat dans lequel ils sont établis.]
5. Ces dispositions s'appliquent à tous les organismes ou institutions autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées [qui ne sont pas soumises à la procédure d'admission prévue par l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention, conformément au paragraphe 6 de cet Article, et de l'article 2, paragraphe 1, du règlement intérieur].
6. L'Annexe 1 au présent document donne la liste de tous les organismes et institutions qui, au 9 mai 1997, avaient informé le Secrétariat de leur désir de se faire représenter à la session par des observateurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat n'avait pas reçu de certains organismes ou institutions nationaux non gouvernementaux, la preuve qu'ils ont été approuvés à cet effet par l'Etat dans lequel ils sont établis. Ils devront fournir cette preuve au moment de l'enregistrement à Harare.
7. La liste donnée en Annexe 1 est soumise à la Conférence des Parties pour qu'elle examine l'admission des observateurs conformément à l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention.

Soumission des noms des observateurs

8. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 4, l'article 2, alinéa 3) du règlement intérieur requiert que les **noms des observateurs** des organismes et institutions souhaitant se faire représenter à une session de la Conférence des Parties soient communiqués au Secrétariat un mois au moins avant la session. Cet article est en vigueur depuis la deuxième session de la Conférence des Parties.
9. Cependant, un grand nombre d'organismes et d'institutions continuent de soumettre au Secrétariat, après le délai d'un mois, des changements (sous forme d'additions et d'amendements) dans les noms des observateurs qui les représenteront. De plus, un certain nombre de Parties ont écrit au Secrétariat pour lui demander d'accepter des observateurs après la date limite. Faisant preuve de compréhension et dans un souci de n'exclure aucun point de vue des débats, le

Secrétariat a interprété souplesment l'article 2, alinéa 3) et a toujours accepté les changements dans les noms après la date limite.

10. Cette souplesse a fait l'objet d'abus: de plus en plus d'organisations cherchent à enregistrer ou faire des changements dans les noms des observateurs ou ajouter des noms après la date limite. De nouveaux noms sont reçus au Secrétariat presque quotidiennement après la date limite, des noms sont encore envoyés au Secrétariat alors que le personnel est déjà parti pour la session, ou sont soumis au moment de l'enregistrement à la session.
11. Compte tenu de la très lourde charge de travail du Secrétariat dans la préparation des sessions de la Conférence des Parties, et de la nécessité de compléter l'enregistrement des observateurs avant la session afin que la liste complète des observateurs puisse être communiquée au début de chaque session, le Secrétariat n'a plus l'intention de faire preuve de souplesse dans l'interprétation du règlement intérieur. En conséquence, il annonce dans le présent document, que cet article sera appliqué de façon stricte dès la 11^e session de la Conférence des Parties.
12. La seule souplesse dont le Secrétariat se propose de faire preuve est d'autoriser un changement dans le nom d'un observateur d'une organisation qui a enregistré deux observateurs au plus, et dont l'un est empêché de participer (cas de force majeure). Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence des Parties pour cette interprétation de l'article 2 alinéa 3). Un projet de résolution à cet effet est présenté en Annexe 2.

Reconnaissance d'organismes ou institutions internationaux

13. Jusqu'à présent, des critères formels n'avaient pas été soumis à la Conférence concernant la décision de considérer une organisation comme «organisme ou institution international, comme indiqué à l'Article XI, paragraphe 7 a), de la Convention. Ces organismes n'ont pas besoin de l'approbation de l'Etat dans lequel ils sont établis pour être enregistrés comme participants.
14. Pour la 10^e session de la Conférence, le Secrétariat a accepté dans la catégorie internationale, des organisations ayant participé précédemment en tant qu'organisations internationales. Toutefois, des demandes d'enregistrement dans cette catégorie ont été acceptées pour la première fois si l'organisation a prouvé au Secrétariat qu'en plus d'être «compétente en matière de protection, de conservation ou de gestion de la faune et de la flore sauvages» (Article XI, paragraphe 7), elle était une organisation de plein droit, ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.
15. Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence concernant ces critères et soumet ci-joint, pour examen, un projet de décision de la Conférence des Parties (Annexe 2).
16. Si la décision énoncée dans l'Annexe 2 (ou une version révisée de cette décision) est acceptée, le Secrétariat appliquera les critères à toutes les organisations demandant à participer aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'organismes ou institutions internationaux.

Observateurs qui représentent également une Partie

17. Le Secrétariat conduit un projet (le projet des délégués) pour contribuer à garantir que chaque Partie peut être représentée à chaque session de la Conférence des Parties par au moins deux délégués. Des donateurs contribuent au projet et le Secrétariat utilise les fonds pour financer le voyage et l'hébergement des délégués parrainés.
18. Une Partie a été invitée par le Secrétariat à nommer deux délégués devant être parrainés dans le cadre du projet des délégués et a dûment fournis des noms. Par la suite, une organisation non gouvernementale a informé le Secrétariat qu'une de ces personnes la représenterait à la session. La Partie concernée a été priée

de commenter ce cas, mais elle n'a pas répondu au Secrétariat.

19. Chaque Partie a, bien sûr, le droit de décider d'autoriser ou non ses délégués à représenter également d'autres Etats ou des organisations non gouvernementales.
20. Cependant, le Secrétariat estime que si un représentant d'une Partie représente également une organisation non gouvernementale, il ne devrait pas être parrainé par le projet des délégués. Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence de son interprétation. Un projet de décision à cet effet est soumis dans l'Annexe 2.

Doc. 10.5 Annexe 1

Liste des organisations

A. International Organizations/Organizaciones internacionales/Organisations internationales

AFRICAN ELEPHANT FOUNDATION INTERNATIONAL
AFRICAN TIMBER ORGANIZATION/ORGANIZACION AFRICANA DE LA MADERA/ORGANISATION AFRICAINE DU BOIS
AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION
ASIAN CONSERVATION AND SUSTAINABLE USE GROUP
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITY/COMISION DE LA COMUNIDAD EUROPEA/COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
CONSERVATION TREATY SUPPORT FUND
COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION/CONSEJO DE LA UNION EUROPEA/CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE
CUSTOMS CO-OPERATION COUNCIL/CONSEJO DE COOPERACION ADUANERA/CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE
EUROPEAN BUREAU FOR CONSERVATION AND DEVELOPMENT
FISHEAGLE INTERNATIONAL
FONDATION DE BELLERIVE
FONDATION FRANZ WEBER
FONDATION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DU GIBIER
FRIENDS OF THE EARTH/LES AMIS DE LA TERRE/AMIGOS DE LA TIERRA
GREENPEACE INTERNATIONAL
HIGH NORTH ALLIANCE
INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION
INTERNATIONAL ALLIGATOR/CROCODILE TRADE STUDY
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR FALCONRY AND CONSERVATION OF BIRDS OF PREY
INTERNATIONAL COALITION OF FISHERIES ASSOCIATIONS
INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS/COMISION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO/COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE
INTERNATIONAL COUNCIL FOR GAME AND WILDLIFE CONSERVATION
INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE
INTERNATIONAL FUR TRADE FEDERATION
INTERNATIONAL PRIMATE PROTECTION LEAGUE
INTERNATIONAL PRIMATOLOGICAL SOCIETY
INTERNATIONAL PROFESSIONAL HUNTERS ASSOCIATION
INTERNATIONAL WHALING COMMISSION
INTERNATIONAL WILDLIFE COALITION
INTERNATIONAL WILDLIFE MANAGEMENT CONSORTIUM
INTERNATIONAL WILDLIFE RECOVERY CENTER
INTERPOL

INUIT CIRCUMPOLAR CONFERENCE
IUCN / THE WORLD CONSERVATION UNION/LA UNION MUNDIAL PARA LA NATURALEZA/L'UNION MONDIALE
POUR LA NATURE
NATURE 2000 INTERNATIONAL
NORTH ATLANTIC MARINE MAMMAL COMMISSION
ORANGUTAN FOUNDATION INTERNATIONAL
PET INDUSTRY JOINT ADVISORY COUNCIL
RAMSAR CONVENTION BUREAU
SAFARI CLUB INTERNATIONAL
SWAN INTERNATIONAL
TRAFFIC NETWORK
WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE
WORLD ENDANGERED SPECIES PROTECTION ASSOCIATION
WORLD PHEASANT ASSOCIATION
WORLD SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS
WORLD WIDE FUND FOR NATURE/FONDO MUNDIAL PARA LA NATURALEZA/FONDS MONDIAL POUR LA NATURE
YUBARTA, INC.

B. National Organizations/Organizaciones nacionales/Organisations nationales

ACROPORA, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
AFRICA RESOURCES TRUST (ZIMBABWE)
AKTIONSGEMEINSCHAFT ARTENSCHUTZ E.V. (GERMANY)
ALLIANCE OF MARINE MAMMAL PARKS AND AQUARIUMS (UNITED STATES OF AMERICA)
AMERICAN ALLIGATOR COUNCIL (UNITED STATES OF AMERICA)
AMERICAN FEDERATION OF AVICULTURE (UNITED STATES OF AMERICA)
AMERICAN FUR INDUSTRY (UNITED STATES OF AMERICA)
AMERICAN ZOO AND AQUARIUM ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
ANEZA FORESTIER (ZAIRE)
ANIMAL EXPORTERS ASSOCIATION OF SURINAME
ANIMAL LEGAL DEFENSE FUND (UNITED STATES OF AMERICA)
ANIMAL PROTECTION INSTITUTE (CANADA)
ANIMAL RECEPTION CENTRES ASSOCIATION (NETHERLANDS)
ANIMAL WELFARE INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)
ASOCIACION NACIONAL PARA LA CONSERVACION DE LA NATURALEZA (PANAMA)
ASOCIACION NATURA (ARGENTINA)
ASOFAUNA (NICARAGUA)
ASSOCIATION FOR PARROT CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)
ASSOCIATION POUR L'AMAZONIE ET LA DEFENSE DE LA NATURE - CARIBBEAN (FRANCE)
ASSOCIATION TECHNIQUE INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (FRANCE)
ASSOCIAZIONE GROSSISTI PELLI E CUIOIO (ITALY)
AVICULTURAL ADVANCEMENT COUNCIL OF CANADA
BIRD'S NEST ASSOCIATION OF INDONESIA
BODY SHOP INTERNATIONAL PLC (UNITED KINGDOM)
BORN FREE FOUNDATION (UNITED KINGDOM)
CAMPFIRE ASSOCIATION (ZIMBABWE)
CARE FOR THE WILD (UNITED KINGDOM)
CARIBBEAN CONSERVATION CORPORATION (UNITED STATES OF AMERICA)
CENTER FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW (UNITED STATES OF AMERICA)
CENTER FOR MARINE CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)
CENTER FOR WILDLIFE LAW (UNITED STATES OF AMERICA)

CENTRAL FLORIDA HERPETOLOGICAL SOCIETY, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
CETACEAN SOCIETY INTERNATIONAL (UNITED STATES OF AMERICA)
CITES NGOS' NETWORK OF KYOTO (JAPAN)
COMITE NACIONAL PRO DEFENSA DE LA FAUNA Y FLORA (CODEFF) (CHILE)
COMMITTEE FOR HUMANE LEGISLATION (UNITED STATES OF AMERICA)
CONFEDERATION DES METIERS ET DES UTILISATEURS DES RESSOURCES DE LA NATURE (FRANCE)
CONSEJO INTERNACIONAL PARA LA PRESERVACION DE LAS AVES (MEXICO)
CONSEJO NACIONAL DE LA FAUNA (MEXICO)
CONSERVATION INTERNATIONAL MEXICO, A.C.
CORALS REEF (INDONESIA)
DALLAS SAFARI CLUB (UNITED STATES OF AMERICA)
DANISH TIMBER TRADE FEDERATION
DEFEND THE ELEPHANTS SOCIETY (SWEDEN)
DEFENDERS OF WILDLIFE (UNITED STATES OF AMERICA)
DEPARTMENT OF RENEWABLE RESOURCES (CANADA)
DEUTSCHER RAT FÜR VOGELSCHUTZ (GERMANY)
DOCUMENTATION CENTER FOR SPECIES PROTECTION (AUSTRIA)
DOLPHIN CONNECTION (UNITED STATES OF AMERICA)
DUTCH SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS (NETHERLANDS)
EARTH ECO-FRIENDS (REPUBLIC OF KOREA)
EARTH ISLAND INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)
EARTHTRUST (UNITED STATES OF AMERICA)
ELEPHANT RESEARCH FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)
ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY (UNITED KINGDOM)
ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY (UNITED STATES OF AMERICA)
EUROPEAN PET ORGANIZATION (AUSTRIA)
EXOTIC WILDLIFE ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
EXPERIMENTAL ANIMAL BREEDERS ASSOCIATION OF INDONESIA
FAUNA AND FLORA INTERNATIONAL (UNITED KINGDOM)
FEDERACION ARGENTINA DE LA COMERCIALIZACION E INDUSTRIALIZACION DE LA FAUNA (ARGENTINA)
FEDERATION OF JAPAN TUNA FISHERIES CO-OPERATIVE ASSOCIATIONS
FEDERAZIONE NAZIONALE DEI COMMERCianti DEL LEGNO (ITALY)
FLORIDA AUDUBON SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)
FOUNDATION FOR NATURE PRESERVATION IN SURINAME (STINASU)
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
FRIENDS OF ANIMALS, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
FRIENDS OF CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)
FRONT FOR ANIMAL LIBERATION AND CONSERVATION OF NATURE (SOUTH AFRICA)
FUNDACION CUERO Y SALADO (HONDURAS)
FUR INFORMATION COUNCIL OF AMERICA (UNITED STATES OF AMERICA)
GLOBAL COMMUNICATIONS FOR CONSERVATION, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
GLOBAL GUARDIAN TRUST (JAPAN)
GRUPO DE LOS CIEN INTERNACIONAL A.C. (MEXICO)
GUYANA WILDLIFE EXPORTERS & CONSERVATIONISTS
HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, INC. (AUSTRALIA)
HUMANE SOCIETY OF CANADA (CANADA)
HUMANE SOCIETY OF THE UNITED STATES
INDONESIA CROCODILE ASSOCIATION
INDONESIAN FEDERATION OF FLORA FAUNA ASSOCIATIONS

INDONESIAN FORESTRY COMMUNITY
INDONESIAN FOUNDATION OF RHINO FRIENDS/YAYASAN MITRA RHINO
INDONESIAN REPTILE AND AMPHIBIAN TRADE ASSOCIATION
INDONESIAN WILDLIFE FUND
INSTITUTE OF CETACEAN RESEARCH (JAPAN)
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FISH AND WILDLIFE AGENCIES (UNITED STATES OF AMERICA)
INTERNATIONAL WILDLIFE CONSERVATION LAW PROJECT (UNITED STATES OF AMERICA)
INTERNATIONAL WOOD PRODUCTS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
INTERZOO ITEE (CANADA)
INUIT TAPIRISAT OF CANADA
INUVALUIT GAME COUNCIL (CANADA)
JAPAN BEKKO ASSOCIATIONS
JAPAN FEDERATION OF IVORY ARTS AND CRAFTS ASSOCIATIONS
JAPAN FISHERIES ASSOCIATION
JAPAN GENERAL MERCHANDISE IMPORTERS' ASSOCIATION
JAPAN LEATHER AND LEATHER GOODS INDUSTRIES ASSOCIATION
JAPAN WHALING ASSOCIATION
JAPAN WILDLIFE CONSERVATION PHILOSOPHY SPECIALISTS GROUP
LAW FACULTY OF GAKUSHUIN UNIVERSITY (JAPAN)
MONITOR (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL ALTERNATIVE LIVESTOCK ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL AUDUBON SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL RESOURCES STUDY CENTER, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL RIFLE ASSOCIATION OF AMERICA (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL TRAPPERS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
NATIONAL WILD BIRD POACHING COUNTERMEASURE COMMITTEE (JAPAN)
NATIONAL WILDLIFE FEDERATION (UNITED STATES OF AMERICA)
NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL (UNITED STATES OF AMERICA)
NATUREWATCH TRUST (UNITED KINGDOM)
NETHERLANDS COMMITTEE FOR IUCN
NORTH AMERICAN FALCONERS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)
NORWEGIAN SMALL-TYPE WHALERS ASSOCIATION
ORNAMENTAL FISH INDUSTRY (UK) LTD
ORNAMENTAL FISH INTERNATIONAL (UNITED KINGDOM)
OVERSEAS FISHERY COOPERATION FOUNDATION (JAPAN)
PANAMUNDO INDUSTRIAL, S.A. (PANAMA)
PEREGRINE FUND (UNITED STATES OF AMERICA)
PET INDUSTRY JOINT ADVISORY COUNCIL OF CANADA
PET TRADE AND INDUSTRY ASSOCIATION (UNITED KINGDOM)
POLLY PROGOTY SHONGSTA (BANGLADESH)
PRODAF (FRANCE)
RED INFORMATICA ECOLOGISTA (ARGENTINA)
RICHESS OF THE SEA (JAPAN)
RINGLING BROS. AND BARNUM & BAILEY COMBINED SHOWS, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)
ROBIN DES BOIS (FRANCE)
ROSGOSCIRC (RUSSIAN FEDERATION)
ROYAL SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS (UNITED KINGDOM)
ROYAL SOCIETY FOR THE PROTECTION OF BIRDS (UNITED KINGDOM)
SAFARI CLUB INTERNATIONAL (AUSTRALIA/SOUTH PACIFIC CHAPTER) INC. (AUSTRALIA)

SAFARI CLUB INTERNATIONAL – SOUTH FLORIDA CHAPTER (UNITED STATES OF AMERICA)
 SAMUTPRAKAN CROCODILE FARM & ZOO CO., LTD. (THAILAND)
 SCLEROPAGES FORMOSUS ASSOCIATION (INDONESIA)
 SMITHSONIAN INSTITUTION (UNITED STATES OF AMERICA)
 SOCIETY FOR ANIMAL PROTECTIVE LEGISLATION (UNITED STATES OF AMERICA)
 SOUTHERN AFRICA WILDLIFE TRUST (UNITED STATES OF AMERICA)
 SUMMERLEE FOUNDATION, THE (UNITED STATES OF AMERICA)
 TIGER TRUST (UNITED KINGDOM)
 TROPICAL CONSERVATION AND DEVELOPMENT PROGRAM (UNITED STATES OF AMERICA)
 TROPICAL FOREST FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)
 UNIVERSITY OF LEIDEN (NETHERLANDS)
 UNIVERSITY OF MIAMI (UNITED STATES OF AMERICA)
 US AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (UNITED STATES OF AMERICA)
 WILD ANIMAL RESCUE FOUNDATION OF THAILAND
 WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)
 WILDLIFE MANAGEMENT INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)
 WILDLIFE SOCIETY OF MALAWI
 WINDSTAR FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)
 WWF – USA
 YAYASAN BINA SAINS HAYATI INDONESIA
 ZIMBABWE ASSOCIATION OF TOUR AND SAFARI OPERATORS
 ZIMBABWE TRUST
 ZOOCRIADERO «CEFA LIMITADA» (COLOMBIA)
 ZOOLOGICAL SOCIETY OF LONDON (UNITED KINGDOM)

Doc. 10.5 Annexe 2

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Décisions à l'adresse du Secrétariat

- | | |
|---|---|
| <p>1. Tout organisme ou toute institution qui informe le Secrétariat de son désir de se faire représenter à une session de la Conférence des Parties et qui souhaite être considéré en tant qu'organisme ou institution conformément à l'Article XI, paragraphe 7 a), de la Convention, ne devrait être enregistré par le Secrétariat que s'il prouve, à la satisfaction du Secrétariat:</p> <p>a) qu'il est techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages; et</p> <p>b) qu'il est une organisation de plein droit, ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.</p> <p>2. L'article 2, alinéa 3) du règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties devrait être inter-</p> | <p>prété par le Secrétariat de manière à ne pas accepter de noms supplémentaires d'observateurs d'organismes ou d'institutions (autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées) après le délai d'un mois, et qu'il n'accepte aucun changement dans les noms après la date limite sauf lorsque l'organisme ou l'institution n'a pas enregistré plus de deux observateurs avant la date limite et si le Secrétariat est sûr que la personne dont le nom doit être remplacé est empêchée de participer dans un cas de force majeure.</p> <p>3. Si le représentant d'une Partie à une session de la Conférence des Parties est aussi un observateur d'une organisation non gouvernementale, le Secrétariat n'organise pas le parrainage de cette personne dans le cadre du projet des délégués.</p> |
|---|---|

QUESTIONS RELATIVES AU COMITE PERMANENT
RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. A sa neuvième session, la Conférence des Parties a reconstitué le Comité permanent (cité ci-dessous comme le Comité) et a l'a fait passer de neuf à 14 membres. Avec cette participation accrue, ainsi qu'en raison de la participation d'observateurs de plus en plus nombreux, le Comité est devenu une sorte de mini-CdP. Il s'agit d'une évolution bienvenue, car elle dénote un intérêt accru de la part des Parties à la cause de la Convention et d'un plus grand engagement à son égard. Simultanément, cela signifie que le nombre d'orateurs s'accroît et qu'il faut davantage de temps, ce qui pourrait avoir des incidences financières sur la gestion du Comité à l'avenir.
2. Au cours de la période couverte par ce rapport, le Comité s'est concentré sur les tâches qui lui ont été confiées par la CdP9. Parmi celles-ci, des questions de personnel (en particulier celle de l'extension du contrat de l'ancien secrétaire général adjoint), l'étude de l'efficacité de la Convention, l'éléphant d'Afrique, les espèces produisant du bois, le tigre et les résolutions regroupées. Le Comité a aussi décidé de réviser le protocole d'accord (PDA) avec le PNUE afin de conclure un nouvel accord sur les relations entre la CITES et le PNUE couvrant de plus larges aspects des questions de personnel et de gestion financière.

Activités et résultats

Secrétaire général adjoint

3. A sa neuvième session, la Conférence des Parties avait décidé par consensus de demander à la directrice exécutive du PNUE de tout entreprendre pour faciliter l'extension du contrat du secrétaire général adjoint, M. Jaques Berney, jusqu'à la session suivante de la CdP. La demande était la suivante: alors que M. Berney, selon les règles et règlements des Nations Unies, devait partir à la retraite à fin février 1995, il aurait dû être maintenu en tant que membre du personnel du Secrétariat jusqu'en juin 1997. Après les discussions tenues lors de la 35^e session du Comité et tout en restant en relation étroite avec les membres du Comité, j'ai eu des consultations étendues avec la directrice exécutive du PNUE et avec le secrétaire général adjoint aux Ressources humaines du siège des Nations Unies. Finalement, je suis parvenu à obtenir une extension du contrat de M. Berney, jusqu'en août 1995 tout d'abord, puis jusqu'en décembre 1995. C'était le maximum que la directrice exécutive du PNUE pouvait accorder selon les règles et habitudes des Nations Unies.
4. Après de plus amples consultations à ce sujet à la 36^e session, le Comité a décidé de demander au secrétaire général de répondre à la demande du Comité et d'engager M. Berney en tant que conseiller spécial de mars 1996 à février 1997, au même niveau de salaire que celui de son ancien poste de secrétaire général adjoint. L'extension de son contrat au-delà de cette date était impossible selon les règles et règlements des Nations Unies.
5. A sa 37^e session, le Comité a discuté les voies et moyens disponibles dans le cadre des règles et règlements des Nations Unies pour pouvoir continuer de bénéficier des services de M. Berney, en particulier pour la CdP10, et a décidé de demander au secrétaire général de l'employer en tant que consultant à partir du

1^{er} juin, pour une période aussi longue que possible en fonction des limites existant sur le plan financier.

6. Au vu de l'expérience acquise au cours de ces longs efforts et de la complexité du processus d'extension du contrat d'un fonctionnaire devant partir à la retraite selon les règles des Nations Unies, je dois conclure qu'il y a une limite à ce que la CdP et le Comité peuvent faire, parce que le Secrétariat CITES est soumis aux règles et règlements des Nations Unies. A l'avenir, toute action de ce genre de la CdP en tenant compte de ce cadre.

Engagement d'un nouveau secrétaire général adjoint

7. Le processus d'engagement d'un nouveau secrétaire général a été lancé par le PNUE, parallèlement à l'extension du contrat de M. Berney. Au cours du processus, le Comité a conclu, à sa 36^e session, que la façon dont il avait été conduit, en ce qui concerne la formation du comité de sélection et d'une courte liste de candidats, n'avait pas été correcte. Néanmoins, le Comité fut satisfait du choix du candidat placé en tête de liste et, dans un esprit de collaboration et de coopération, il recommanda sa nomination. Après quelque délai, M. Armstrong a pris ses fonctions de secrétaire général adjoint en septembre 1996.

Etude de l'efficacité de la Convention

8. A sa neuvième session, la Conférence des Parties a chargé le Comité d'organiser une étude indépendante de la Convention, devant être effectuée par des consultants et financée par des contributions volontaires. Après une analyse rigoureuse des soumissions présentées par des sociétés, le Comité – par l'entremise d'un groupe de suivi – a choisi *Environmental Resources Management* (ERM) pour entreprendre l'étude, ce qui fut fait entre avril et septembre 1996.
9. Après avoir examiné le rapport d'ERM à sa 37^e session, le Comité est convenu de ce qui suit:
 10. – le rapport des consultants devrait être transmis à toutes les Parties;
 11. – les Parties devraient être priées de faire des commentaires sur le rapport, en écrivant au Secrétariat;
 12. – le rapport devrait être aussi transmis aux ONG internationales qui ont envoyé leurs commentaires au sujet du questionnaire initial envoyé par les consultants, et elles devraient être encouragées à commenter le rapport également;
 13. – les Comités pour les plantes et pour les animaux devraient élaborer des lignes directrices pour la conduite de toute nouvelle évaluation de la mesure dans laquelle l'état de conservation des espèces inscrites à la Convention a été modifié depuis l'inscription; et
 14. – toutes les recommandations doivent être renvoyées à la CdP pour discussion. Certaines recommandations du rapport devraient être immédiatement mise en oeuvre par le Secrétariat.
15. Le Comité estime que le rapport d'ERM peut contribuer dans une mesure importante à l'efficacité de la Convention, à tous les niveaux. A cet effet, la Conférence devra convenir d'un plan d'action. La priorité qui convient devrait donc être accordée à cette question à la CdP10.

Groupe de travail CITES/PNUÉ

16. Le Comité, à sa 36^e session, a établi un groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUÉ. Le groupe fut chargé, en particulier, d'examiner:
17. – la nature, le coût et l'efficacité des services fournis par le PNUÉ à la CITES en application de l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention (ainsi que la nécessité éventuelle de réexaminer ce paragraphe), et sa responsabilité financière et en ce qui concerne le personnel et d'autres services;
18. – les procédures de consultation mutuelle entre le PNUÉ et le Comité, en particulier quant à la sélection et à l'évaluation du personnel du Secrétariat CITES; et
19. – les relations entre la CITES et d'autres conventions administrées par le PNUÉ.
20. A sa 37^e session, le Comité a pris note des minutes de la réunion du groupe de travail tenue à Berne, en juin 1996, et a chargé le Secrétariat de les envoyer aux Parties pour commentaires; il est convenu d'établir un groupe de travail afin de négocier un projet de PDA révisé avec le PNUÉ, pour examen à la CdP10.
21. Le groupe de travail s'est réuni à Washington, D.C. en mars 1997, avec le représentant du PNUÉ. A cette réunion, un texte de PDA a été rédigé, en collaboration avec le représentant du PNUÉ, et a été envoyé à tous les membres du Comité. Quelques commentaires et des amendements précis ont été proposés par le PNUÉ, si bien que le projet doit faire encore l'objet de consultations. Il est souhaité qu'un accord final puisse être obtenu au cours de la CdP10 afin que le PDA puisse être approuvé.

Financement

Localisation du Secrétariat

22. A la 37^e session du Comité, un certain nombre de participants ont exprimé leurs préoccupations au sujet d'une possible hausse du loyer des bureaux du Secrétariat lorsqu'il sera déplacé dans un nouveau bâtiment à Genève. Il fut convenu que le Gouvernement suisse devrait réexaminer la demande de hausse de loyer, en insinuant que certaines autres Parties pourraient être intéressées à accueillir le Secrétariat à un coût plus raisonnable. Le Gouvernement suisse fut prié d'informer le Comité de sa décision au sujet du loyer du Secrétariat le 1^{er} mars 1997 au plus tard. J'ai depuis lors reçu une réponse du Gouvernement suisse indiquant qu'il maintiendrait le loyer plus ou moins au niveau actuel pour la période 1998-2000.

Estimations budgétaires pour le fonds d'affectation spéciale pour 1998-2000 et pour le plan à moyen terme 1998-2002

23. A la 37^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un document intitulé «Estimations budgétaires pour le fonds d'affectation spéciale pour 1998-2000 et pour le plan à moyen terme 1998-2002». Certains participants se sont inquiétés de l'augmentation budgétaire proposée et ont fait remarquer qu'une grande partie de l'augmentation proposée concernait de nouveaux postes de personnel. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait réviser le budget proposé, en tenant compte des commentaires reçus, et devrait soumettre un budget plus modeste à l'examen de la CdP10, ainsi que des indications quant aux domaines prioritaires requérant des augmentations.

Application de la Convention

24. A ses 36^e et 37^e sessions, le Comité a discuté des problèmes d'application de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'Union européenne et l'Europe orientale.

25. Le Comité a eu des discussions particulièrement poussées au sujet de problèmes d'application en Grèce. Il a été convenu que le Comité devrait faire part de ses graves préoccupations à la Grèce et devrait lui demander d'améliorer l'application de la Convention et que ceci devrait aussi être porté à la connaissance des autres Etats membres de l'UE. Il a aussi été convenu que le Comité devrait prendre contact avec la Commission européenne afin de lui exprimer ses préoccupations et de la prier de traiter la question de l'application de la Convention en Grèce en priorité. Enfin, il a été convenu que le Secrétariat devrait poursuivre le dialogue avec la Grèce et faire rapport à la 38^e session du Comité permanent. Le Comité devrait prendre alors des mesures si des progrès satisfaisants n'ont pas été accomplis.

L'éléphant d'Afrique

26. La Conférence des Parties, à sa neuvième session, a chargé le Comité de prendre un certain nombre de dispositions d'ici la CdP10, étant donné que certains Etats de l'aire de répartition pourraient vouloir y soumettre des propositions pour examen. Le Comité devait:
27. – en étroite coopération avec la région africaine, revoir la procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique;
28. – répondre aux préoccupations exprimées concernant les stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique, tant dans les Etats de production que de consommation; et
29. – soumettre ses recommandations à la CdP10.
30. La procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique a été examinée à la 35^e session du Comité. Après discussion, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un document de travail à ce sujet.
31. A la 36^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un document dans lequel il exprimait l'avis que la résolution Conf. 7.9 ne répondait plus aux besoins de la Conférence des Parties et que le Comité devrait donc lui proposer son abrogation. Cependant, après discussion, le Comité est convenu que la question devrait être réexaminée après la réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, prévue en novembre 1996.
32. Au cours de la même session, le Comité, comme il en avait été chargé à la CdP9, est convenu d'un ajout au mandat du Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique, qui figure dans la résolution Conf. 7.9. Après la session, il est aussi convenu, en suivant la procédure par correspondance, de procéder à un autre ajout. Selon les ajouts convenus, le Groupe d'experts devrait
33. – s'il y a lieu, examiner:
34. – le commerce de produits de l'éléphant d'Afrique autres que l'ivoire et les contrôles de ce commerce; et
35. – les contrôles du commerce de l'ivoire dans les pays d'importation spécifiés; et
36. – évaluer si l'application de la proposition aura vraisemblablement un effet positif ou négatif sur l'état de conservation de la population d'éléphants de l'Etat de l'aire de répartition et sur son environnement.
37. A la 37^e session du Comité, le Secrétariat a présenté un autre document sur le même sujet, dans lequel il exprimait à nouveau l'avis, argumenté, que la résolution Conf. 7.9 devrait être abrogée. De l'avis de la majorité du Comité, il aurait été prématuré, en ce qui li

concerne, de proposer l'abrogation de la résolution Conf. 7.9 à la Conférence des Parties, au moment où un Groupe d'experts était en train d'examiner des propositions d'amendement des annexes. Le Secrétariat fut prié de préparer, pour examen à la CdP10, un projet de résolution devant remplacer la résolution Conf. 7.9, reflétant le point de vue du Comité permanent et prenant en compte les préoccupations du Secrétariat.

38. Au cours de sa 35^e session, le Comité a aussi discuté la question des stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique et a demandé aux membres du Comité de la région africaine de se rencontrer dès que possible pour examiner cette question. La rencontre eut lieu au siège du PNUJ, en avril 1995. Les résultats furent présentés à la 36^e session du Comité et il fut informé par les représentants de la région africaine qu'ils s'étaient mis d'accord sur un programme d'activités comprenant une série de réunions sous-régionales et régionales des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, dont le PNUJ et l'UICN seraient les co-organisateurs. La première de ses réunions s'est tenue à Dakar, Sénégal, en novembre 1996, et ses résultats ont fait l'objet d'un rapport à la 37^e session du Comité. Le Comité fut heureux d'apprendre que la réunion avait effectivement aidé les Etats de l'aire de répartition à mieux comprendre les problèmes auxquels les éléphants sont confrontés dans les diverses sous-régions et aussi à apprécier les raisons pour lesquelles des propositions de transfert à l'Annexe II de certaines populations d'éléphants étaient présentées. Cependant, de plus amples consultations entre les Etats de l'aire de répartition étaient encore nécessaires et ils sont convenus de se réunir à nouveau, immédiatement avant la CdP10.

Le tigre

39. La résolution Conf. 9.13 (Com. 9.30) charge le Comité permanent: «de poursuivre son examen des problèmes relatifs au commerce du tigre dans les Etats de l'aire de répartition et consommateurs et de faire rapport aux Parties sur les progrès réalisés, en vue d'identifier les mesures législatives et de lutte contre la fraude complémentaires susceptibles de mettre un terme au commerce illégal des tigres et de leurs parties et produits».
40. Les progrès réalisés et les problèmes ont été examinés à chaque session du Comité. Le Secrétariat a émis des notifications aux Parties en 1995 et en 1996, afin de demander aux Etats de l'aire de répartition et aux Etats consommateurs de soumettre des rapports écrits. Au cours de cette période, des rapports écrits et oraux utiles sur les questions relatives au tigre ont été obtenus de l'Allemagne, du Canada, de la Chine (dont de la province de Taiwan), des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni (dont de Hong Kong) et de la Thaïlande.
41. Tenant compte de ces rapports et d'autres informations reçues, le Comité, à sa 37^e session:
42. – a principalement conclu que:
43. – un certain nombre de Parties ont amélioré leur législation sur le commerce et la conservation du tigre depuis 1995 mais que des mesures urgentes sont encore nécessaires dans certains Etats de l'aire de répartition et consommateurs;
44. – la coopération internationale au sujet des questions relatives au commerce et à la conservation du tigre s'accroît de toute évidence entre les Etats de l'aire de répartition et la déclaration de Beijing (1995) en est un exemple notoire. Ceci pourrait s'étendre davantage en-

core dans le cadre du Forum international du tigre, qui devrait entrer en vigueur en 1997 et qui pourrait devenir un élément clef de l'accomplissement de plusieurs des objectifs de la CITES à l'égard de cette espèce; et

45. – la lutte contre la fraude et l'éducation se sont développées mais le braconnage et le commerce illicite constituent toujours un problème grave;
46. – a chargé le Secrétariat, principalement:
47. – de demander aux Parties de lui soumettre, d'ici le 1^{er} mars 1997, un rapport écrit sur la façon dont elles ont répondu à la résolution Conf. 9.13;
48. – en collaboration avec l'UICN et les Etats de l'aire de répartition, de préparer et de distribuer une évaluation de la situation du tigre, pour examen à la CdP10; et
49. – a principalement recommandé:
50. – que toutes les Parties fassent encore des efforts pour mieux sensibiliser les fabricants, les commerçants, les praticiens et les consommateurs de médicaments traditionnels aux exigences du tigre en matière de conservation; et
51. – que la CdP donne pour mandat au Comité de poursuivre son suivi des questions relatives au tigre.

Médecine traditionnelle

52. Les os de tigre et la corne de rhinocéros ont été utilisés comme ingrédients pour les médicaments traditionnels, en particulier dans toute l'Asie orientale. A la CdP9, les Parties ont réitéré leur engagement à interdire le commerce international et les pays de consommation ont été encouragés à promulguer une législation interne. Les discussions à ce sujet ont montré que des progrès avaient été réalisés dans certaines Parties et ces progrès ont été communiqués à la 35^e session du Comité. Des informations ont été échangées et des discussions ont eu lieu entre les Parties concernées au sujet de programmes de protection du tigre et des rhinocéros, de l'élaboration de techniques de détermination du contenu de médicaments, de l'identification d'organisations de contrebande, de projets de protection des habitats du tigre et des rhinocéros et des réglementations internes. Avant la 36^e session du Comité, en octobre 1995, une réunion de la région asiatique s'est tenue à Tokyo afin d'examiner les questions relatives à la CITES. Ce fut aussi l'occasion d'un débat sur le commerce des spécimens de tigre et de rhinocéros.
53. Etant donné la gravité du problème, le Comité a commencé la préparation, à l'initiative du Royaume-Uni, de discussions sur les problèmes d'ensemble relatifs à la médecine traditionnelle faisant usage d'autres espèces au bord de l'extinction, ainsi que sur le problème du tigre et des rhinocéros déjà examiné. Bien que la médecine traditionnelle soit d'un usage typique en Asie orientale, l'on peut s'attendre à ce que les discussions s'étendent à tous les types de médicaments produits à partir d'espèces sauvages.

Groupe de travail sur les bois

54. Au cours des discussions tenues à la CdP9, certaines Parties ont exprimé un grand intérêt et de fortes préoccupations au sujet d'un certain nombre de problèmes d'application de la Convention découlant de l'inscription aux annexes de plusieurs espèces produisant du bois, et il est apparu à chacun qu'une compréhension scientifique était nécessaire pour résoudre ces

problèmes. Le Comité fut chargé de constituer un groupe de travail temporaire, le Groupe de travail sur les bois, présidé par le président du Comité pour les plantes. La question de la composition du Groupe de travail sur les bois fut examinée au cours de la 35^e session du Comité, ainsi que son mandat et son financement.

55. Le Gouvernement du Royaume-Uni fut l'hôte de la première réunion du Groupe de travail sur les bois, en novembre 1995, et le rapport du Groupe fut hautement apprécié par le Comité à sa 36^e session. Le Comité convint de distribuer largement le rapport parmi les Parties et les ONG, pour information et commentaires. Les commentaires reçus furent examinés par le Groupe de travail à sa seconde réunion, tenue à Panama, en novembre 1996.
56. Le rapport final du Groupe de travail sur les bois a été examiné par le Comité à sa 37^e session. Le Comité a endossé toutes les recommandations du Groupe, à l'exception de celles relatives aux inscriptions à l'Annexe III. Le Comité est convenu que bien que le Groupe de travail ait été constitué, au départ, en tant qu'organe temporaire, il devrait être maintenu, dans sa composition actuelle, jusqu'à la CdP11. Le Comité a endossé la recommandation lui demandant de fixer la date à laquelle le Groupe devrait se réunir à nouveau et d'établir un nouveau mandat pour le Groupe.

Regroupement des résolutions

57. Poursuivant le processus de révision et de regroupement des résolutions commencé à la CdP8, le Secrétariat a présenté deux projets de résolutions regroupées à la 36^e session du Comité, un sur les cétacés et l'autre sur l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch.
58. En ce qui concerne les résolutions sur les cétacés, certaines Parties ont fait part avec force de leurs opinions, soulignant que chaque résolution a sa propre histoire, correspondant au moment de son adoption, et que chaque résolution est le résultat de discussions attentives tenues aux sessions de la Conférence et qu'il faut donc être très prudent en la révisant. Tous les membres ont reconnu l'importance du sujet et déclaré qu'il fallait l'étudier plus à fond. Ainsi, la discussion se poursuivit à la 37^e session du Comité. A cette session, il fut suggéré que le libellé du préambule du projet de résolution regroupée pourrait stipuler que l'adoption des résolutions regroupées n'implique pas un renouvellement des accords enregistrés dans les résolutions faisant l'objet du regroupement. Il fut aussi suggéré que, au cours de la CdP10 et sous réserve de l'accord de la Conférence, un groupe de travail pourrait examiner un projet révisé de résolution regroupée.
59. Au sujet des résolutions sur l'élevage en ranch et sur le commerce des spécimens élevés en ranch, le Comité est convenu que la résolution Conf. 9.20 devrait être exclue du projet de résolution regroupée.

Dialogue avec les ONG

60. Plusieurs ONG, toutes du secteur de la conservation, ont continué à montrer un grand intérêt aux travaux du Comité et exprimé le désir de participer à ses ses-

sions. Suivant en cela la façon de procéder de mon prédécesseur, j'ai organisé une réunion informelle d'une heure avec les représentants des ONG, à l'occasion de chaque session du Comité (mais en dehors des heures officielles de réunion), tout en déclinant leur demande de participation aux sessions elles-mêmes. Alors que j'ai toujours participé à ce dialogue, j'ai fait en sorte que la participation des autres membres du Comité et des observateurs ait une base volontaire.

61. Cette façon de procéder a des avantages et des inconvénients. Elle peut être utile à ceux des membres et des observateurs qui souhaitent se familiariser avec les préoccupations et les intérêts d'un petit nombre (environ cinq) ONG mais elle est peut-être injuste parce qu'elle ne donne pas une chance égale aux autres ONG. Les réunions ne durent qu'une heure, le temps de présentation est très limité. Je me demande donc combien d'ONG sont intéressées à envoyer leurs représentants à un tel dialogue, en tenant compte du rapport coût/bénéfice de l'exercice. Il conviendrait que le prochain président examine s'il faut continuer dans cette voie ou non.

Autres questions

62. Au cours des deux années et demie passées, le Comité, outre les questions majeures mentionnées ci-dessus, a traité un certain nombre d'autres thèmes importants. En voici quelques-uns: la législation nationale d'application de la Convention, la soumission tardive des rapports annuels, les prêts de pandas géants, les cétacés, les requins, les petits Etats insulaires en développement et la coopération avec le FEM et d'autres conventions relatives à la conservation de la nature.
63. Le Comité a aussi passé beaucoup de temps, surtout à la session de Rome, en décembre 1996, pour traiter de questions relatives au personnel du Secrétariat. Historiquement, des Parties ont tendance, à titre individuel, à s'impliquer de plus en plus et exagérément dans la micro-gestion du Secrétariat, ce à quoi le Comité doit éviter de donner suite. Nous espérons que le nouveau PDA avec le PNUE clarifiera les rôles et réduira à l'avenir l'importance des frictions qui, à l'occasion, ont mis à mal le moral du Secrétariat et des Parties. Nous continuons de veiller sur les dépenses du fonds d'affectation spéciale, rôle qui pourrait peut-être être renforcé si nous recevions des rapports annuels plus complets de Nairobi.

Remerciements

64. En conclusion, je voudrais remercier très sincèrement tous les membres du Comité de leur appui et de leur coopération en vue de la réalisation du mandat que la CdP lui a confié. Je voudrais aussi remercier le secrétaire général et tout le personnel du Secrétariat, qui méritent nos remerciements particuliers pour leur dévouement à la CITES et pour leur contribution au travail du Comité.

Le président du Comité permanent
Nobutoshi Akao
Juin 1997

QUESTIONS RELATIVES AU COMITE PERMANENT
REPRESENTATION REGIONALE

1. A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994) la Conférence des Parties a adopté la décision nE 3 chargeant le Comité permanent d'examiner des questions telles que la méthode et le calendrier du remplacement des membres régionaux, le vote et autres questions pertinentes et de faire rapport à la 10^e session de la Conférence des Parties. Elle a jugé nécessaire de le faire après l'adoption de la résolution Conf. 9.1 sur la constitution des comités, laquelle prévoit que certaines régions sont représentées par plus d'un membre.
2. A sa 35^e session (Genève, 1995), le Comité permanent a chargé un groupe de travail, formé au cours de la session, de réviser le Règlement intérieur du Comité permanent et d'examiner la question de la représentation des régions au Comité. Le groupe de travail était présidé par la vice-présidente adjointe du Comité permanent, représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago). Sur proposition du groupe de travail, le Comité permanent convint que le groupe devait poursuivre son travail par correspondance et faire rapport à la session suivante du Comité.
3. A sa 36^e session (Genève, 1996), le Comité permanent a examiné le document Doc. SC.36.4, préparé par le Secrétariat sur la base du rapport d'avril 1995 de la présidente du groupe de travail, document qui contenait les commentaires et les recommandations du Secrétariat. Aucune décision ne fut prise quant au contenu du document. Le Comité estima notamment que les questions soulevées ne nécessitaient pas l'amendement de la résolution Conf. 9.1. Toutefois, au cours de la discussion, les points suivants furent soulevés:
 4. – Il est préoccupant de constater que des sous-régions pourraient se former au sein des régions existantes et qu'elles pourraient voter différemment les unes des autres.
 5. – Le document préparé par le Secrétariat devrait être utilisé par les représentants régionaux pour préparer les séances régionales qui se tiendront à la 10^e session de la Conférence des Parties.
 6. – Le document devrait être utile pour les discussions au niveau régional, mais il serait néanmoins préférable que les régions agissent de façon coordonnée.
7. Le Comité permanent a néanmoins décidé que le Secrétariat devrait préparer un document sur la base du document Doc. SC.36.4 Annexe, pour examen à la 10^e session de la Conférence des Parties, et que les commentaires au sujet du document examiné devraient être envoyés au Secrétariat. Le Secrétariat n'en a pas reçu.
8. L'Annexe 1 au présent document a été préparée par le Secrétariat sur la base du document Doc. SC.36.4 Annexe mais en tenant compte du fait que la région européenne compte plus de trente Parties et qu'elle a donc maintenant le droit d'être représentée au Comité permanent par trois membres.
9. Comme des questions similaires concernent aussi le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et que les Annexes 2 et 3 de la résolution Conf. 9.1 ne contiennent aucune disposition relative à la révision de la composition de ces Comités à chaque session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a préparé des documents qui ont été examinés par les deux Comités, respectivement à leurs 13^e et septième sessions. Ces documents étaient également fondés sur le document Doc. SC.36.4 Annexe. Au cas où une procédure similaire à celle applicable pour le Comité permanent serait adoptée pour les deux autres Comités, des extraits de ces documents, qui fournissent des informations sur les calendriers des remplacements susceptibles d'être acceptés par les régions, sont joints au présent document en tant qu'Annexes 2 et 3.
10. Le Comité pour les animaux a convenu que tous ses membres devraient procéder à des consultations dans leurs régions respectives en ce qui concerne la sélection des membres régionaux et de leurs suppléants, une représentation partagée ou séparée, le statut des membres suppléants et le calendrier du remplacement des membres et des membres suppléants – tous ces points devant être pris en compte lors de la séance régionale qui se tiendra durant la 10^e session de la Conférence des Parties. Deux membres du Comité estimant qu'il ne conviendrait pas de préciser la durée de service des membres du Comité en amendement de la résolution Conf. 9.1, le Comité est convenu que ses membres devraient également inclure ce point dans leurs discussions au niveau des régions.
11. Au cours des discussions du Comité pour les plantes, il est apparu que le remplacement régulier de nombreux membres du Comité à chaque session de la Conférence des Parties pourrait expliquer la difficulté d'établir de bons contacts au sein des régions. C'est une des raisons pour lesquelles le Comité pour les plantes appuie l'idée d'étendre la durée du mandat des membres du Comité à deux intervalles entre des sessions consécutives de la Conférence des Parties. Toutefois, le Comité a estimé que la décision finale à ce sujet revenait aux régions elles-mêmes. En outre, le Comité pour les Plantes était d'avis que sa composition devait être fondée sur des personnes et non sur des pays. Enfin, le nombre de Parties en Europe étant passé à 31, le Comité pour les plantes a estimé qu'il serait important de porter à deux membres la représentation de cette région. A cet effet, l'Annexe 3 de la résolution Conf. 9.1 devrait être amendée. Si un tel amendement était adopté, il est à prévoir qu'une demande similaire serait formulée en ce qui concerne le Comité pour les animaux. L'Annexe 2 de la résolution Conf. 9.1 devrait donc être amendée de manière équivalente.
12. Bien que les Etats-Unis d'Amérique aient soumis un document proposant que la résolution Conf. 9.1 soit amendée (voir document Doc. 10.27), les amendements proposés ne concernent pas la représentation régionale au Comité permanent ni les buts du présent document. Néanmoins, si la proposition était adoptée, la sélection des membres des Comités pour les animaux et pour les plantes en serait affectée.
13. Le présent document devrait être examiné par les Parties au cours de leurs séances régionales. Elles devraient faire rapport à la Conférence des Parties qui devrait alors décider s'il est nécessaire d'amender la résolution Conf. 9.1 et/ou si des lignes directrices ou peut-être des décisions valables pour toutes les régions devraient ou pourraient être formulées au sujet

de leur représentation au Comité permanent, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

14. Enfin, le paragraphe 5 de l'Annexe 1 a été ajouté au présent document car il soulève une question s'y rap-

portant. Il concerne les travaux des séances régionales officiellement prévues au cours des sessions de la Conférence des Parties.

Doc. 10.7 Annexe 1

REPRESENTATION REGIONALE AU COMITE PERMANENT

Sélection des membres régionaux et de leurs suppléants

1. La composition du Comité permanente est fixée dans la résolution Conf. 9.1, Annexe 1. Les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la sélection des membres du Comité et de leurs suppléants.
2. – Pour les régions ayant un membre et un membre suppléant (Amérique du Nord et Océanie), une sélection par rotation est recommandée.
3. – Pour les régions ayant deux membres et deux membres suppléants (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, et Asie) ou celles qui en ont trois (Afrique et Europe), la sélection devrait tendre vers une représentation équilibrée (aux niveaux géopolitique, culturel et écologique).
4. – De nombreux membres suppléants n'ayant jamais la possibilité de représenter leur région au Comité permanent, chaque région pourrait juger approprié de choisir comme membres régionaux les suppléants des membres sortants. Dans ce cas, un membre et son suppléant devraient être élus simultanément et pour la même période (voir aussi le point 13 ci-dessous).

Représentation partagée ou séparée

5. Les régions ayant plus d'un membre et d'un membre suppléant devraient décider du rôle de leurs représentants, selon les options suivantes:
6. – les membres ou leurs suppléants représentent l'ensemble de la région; ou
7. – les membres ou leurs suppléants représentent des parties spécifiées de la région.
8. Si l'option du paragraphe 6 est choisie, les membres ou leurs suppléants devraient toujours exprimer des avis similaires et voter de la même manière lors des sessions du Comité permanent ou lorsque des questions sont examinées par correspondance.
9. Si l'option du paragraphe 7 est choisie, les membres ou leurs suppléants peuvent exprimer des avis différents et voter en conséquence.
10. **Il serait préférable que toutes les régions adoptent la même option.**

Statut des membres suppléants

11. Il ressort clairement du libellé de la résolution Conf. 9.1, Annexe 1 [FIXE a) i) D)], que chaque Partie nommée comme suppléant l'est en qualité de suppléant d'un membre spécifique. Il devrait en être tenu compte lors de la désignation des membres et de leurs suppléants dans les régions ayant plus d'un membre et d'un suppléant.
12. C'est particulièrement important si l'option du paragraphe 7 ci-dessus est retenue.

Calendrier du remplacement des membres et de leurs suppléants

13. Conformément à la résolution Conf. 9.1, Annexe 1, le mandat des membres régionaux commence à la clôture de la session ordinaire au cours de laquelle ils ont

été élus et s'achève à la fin de la deuxième session ordinaire suivante. La résolution ne mentionne pas les membres suppléants mais on peut penser que la même clause pourrait – ou devrait – être appliquée. Cela pourrait (ou devrait) être formalisé en amendant l'alinéa FIXE a) ii), en ajoutant les mots et de leurs suppléants après les mots «membres régionaux». Cette règle est suivie dans les paragraphes ci-dessous.

14. – Pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, la sélection peut être conduite comme elle l'a été jusqu'à présent, en tenant compte toutefois de la recommandation figurant au paragraphe 2. Les membres et les suppléants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie ont été désignés à la neuvième session de la Conférence des Parties. Ils devraient être remplacés à la 11^e session.
15. – Pour les régions ayant plus d'un membre et d'un membre suppléant il est recommandé, pour assurer une certaine continuité, que tous les membres et leurs suppléants ne soient pas changés à la même session. Compte tenu de la façon dont ces régions sont actuellement représentées, les suggestions suivantes peuvent être faites:
16. – Pour l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, et pour l'Asie (les deux régions ayant deux membres et deux membres suppléants), un membre et son suppléant ont été élus à la huitième session de la Conférence des Parties et l'autre membre et son suppléant l'ont été à la neuvième session. Les premiers termineront leur mandat à la fin de la 10^e session et les autres à la fin de la 11^e. A partir de la 10^e session, ces régions devraient élire un membre et son suppléant à chaque session de la Conférence des Parties.
17. – L'Afrique a trois membres et trois membres suppléants. Un membre et son suppléant ont été élus à la huitième session et les deux autres à la neuvième. Les premiers termineront leur mandat à la fin de la 10^e session et les autres à la fin de la 11^e. A partir de la 10^e session, ces régions devraient élire un membre et son suppléant à l'une des sessions de la Conférence des Parties et deux membres et leurs deux suppléants à la session suivante, et ainsi de suite.
18. – L'Europe a deux membres et deux membres suppléants mais a maintenant droit à un troisième membre et à un troisième suppléant. Les deux membres et leurs suppléants ont été élus à la neuvième session et leur mandat s'achèvera à la fin de la 11^e session. A la 10^e session, cette région devrait élire ses troisième membre et membre suppléant. A partir de la 11^e session, cette région devrait élire deux membres et leurs deux suppléants à l'une des sessions de la Conférence des Parties et un membre et son suppléant à la session suivante, et ainsi de suite.

Séances régionales lors des sessions de la Conférence des Parties

19. Depuis la cinquième session de la Conférence des Parties, une demi-journée du programme de travail est réservée à une séance des Parties au niveau régional. A la neuvième session tout particulièrement, de nombreuses Parties se sont réunies presque tous les jours sur une base régionale pour examiner des questions débattues par la Conférence. Comme il est probable que les Parties souhaiteront se réunir ainsi à l'avenir, chaque région disposera d'une salle où elle aura la possibilité de se réunir à tout moment au cours des deux semaines que durera la 10^e session.
20. Faudrait-il rendre les réunions régionales plus formelles? Devraient-elles avoir un ordre du jour? Devraient-elles être structurées différemment? De l'avis du Secrétariat, il revient aux régions elles-mêmes de répondre à ces questions.
21. Selon la pratique, le représentant du membre régional au Comité permanent préside la séance de sa région. Cela paraît logique et ne devrait pas changer. Toutefois, plusieurs régions comptent maintenant plus d'un membre. Chaque région, ou ses membres, devraient donc décider quelle Partie présidera les réunions à l'avenir.
22. A chaque session de la Conférence des Parties, chaque région a des tâches particulières à accomplir (comme indiqué ci-dessous) lors de la séance prévue au programme de la session.
23. – **A la 10^e session uniquement**, adoption de règles pour la sélection des membres du Comité permanent et de leurs suppléants, sur la base des informations fournies dans le présent document.
24. – Sélection, s'il y a lieu, de membres du Comité permanent et de leurs suppléants, selon les règles adoptées. Les membres du Comité permanent et leurs suppléants sont des Parties.

25. – Sélection des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et de leurs suppléants. Conformément à la résolution Conf. 9.1, Annexes 2 et 3, les membres de ces Comités et leurs suppléants sont des personnes. Bien que cela n'apparaisse pas dans la résolution, il semble évident que les personnes à choisir devraient être des spécialistes des animaux ou des plantes en général et de ceux de la région qu'ils représentent en particulier. Toutefois, **à la 10^e session**, la sélection ne devrait pas avoir lieu avant que la Conférence ait examiné les amendements aux Annexes 2 et 3 de la résolution Conf. 9.1 proposés par les Etats-Unis d'Amérique (document Doc. 10.27) et pris une décision à leur sujet. En effet, ces amendements visent à remplacer la désignation de personnes par celle de Parties. Les Annexes 2 et 3 du présent document donnent des informations quant au calendrier des remplacements. Ces informations devraient aider les régions dans leurs décisions.
26. – Les autres tâches dépendront dans une large mesure de l'ordre du jour de la session de la Conférence des Parties. Les membres du Comité permanent représentant chaque région, peut-être avec l'aide des membres suppléants, devraient élaborer un ordre du jour avant la séance prévue dans le cadre du programme de travail de la Conférence des Parties. Cet ordre du jour devrait couvrir les questions mentionnées dans les paragraphes précédents du présent document et prévoir l'examen des questions essentielles de l'ordre du jour de la session de la Conférence des Parties devant être examinés en séance plénière ou au cours des séances des Comités I et II, en particulier de celles présentant un intérêt particulier pour la région.

Doc. 10.7 Annexe 2

REPRESENTATION REGIONALE AU COMITE POUR LES ANIMAUX

Calendrier du remplacement des membres et de leurs suppléants

1. Si la même procédure que pour le Comité permanent est appliquée et si le libellé de l'Annexe 2 de la résolution Conf. 9.1 n'est pas modifié, les membres actuels du Comité pour les animaux et les membres suppléants devraient être remplacés comme indiqué ci-dessous.
2. – Pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, la sélection pourrait être faite comme elle l'a été jusqu'à présent pour le Comité permanent, en tenant compte toutefois de la recommandation figurant au paragraphe 2 de l'Annexe 1 du présent document, à savoir qu'une rotation devrait être assurée. Les membres de l'Europe et de l'Océanie ont été élus à la huitième session de la Conférence des Parties et confirmés à la neuvième. Ils devraient être remplacés à la 10^e session. Le membre de l'Amérique du Nord a été élu à la neuvième session de la Conférence des Parties. Il devrait être remplacé à la 11^e session. Si la proposition d'accorder deux membres à l'Europe est acceptée, des mesures devraient être prises pour éviter qu'ils soient élus tous deux à la même session. En conséquence, soit le nouveau membre ne devrait être élu que pour un intervalle ou, ce qui serait peut-être préférable, le mandat du membre actuel devrait être prolongé pour un troisième intervalle.
3. – Pour les régions ayant deux membres et deux membres suppléants, il est recommandé, afin d'assurer une certaine continuité, que ces membres et leurs suppléants ne soient pas changés à la même session. Compte tenu de la façon dont ces régions sont actuellement représentées, les suggestions suivantes peuvent être faites:
4. – Pour l'Afrique, un membre a été élu à la huitième session de la Conférence des Parties et confirmé à la neuvième. L'autre a été élu à la neuvième session. Le premier devrait terminer son mandat à la fin de la 10^e session et l'autre à la fin de la 11^e.
5. – Pour l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes et pour l'Asie, les deux membres ont été élus à la neuvième session et leur mandat devrait s'achever à la fin de la 11^e session. Pour éviter qu'ils soient remplacés tous les deux à la même session, la région pourrait convenir soit que le mandat d'un des deux membres est prolongé jusqu'à la 12^e session, soit qu'il est réduit pour permettre l'élection d'un nouveau membre dès la 10^e session. La première option paraît préférable.

6. **Il convient de dire que si une région souhaite ré-élire un membre du Comité pour les animaux ou un suppléant, rien ne l'empêche de le faire.**

7. Enfin, les membres suppléants étant les suppléants de membres spécifiés, ils devraient être élus simultanément.

Doc. 10.7 Annexe 3

REPRESENTATION REGIONALE AU COMITE POUR LES PLANTES

Calendrier du remplacement des membres et de leurs suppléants

1. Si la même procédure que pour le Comité permanent est appliquée et si le libellé de l'Annexe 2 de la résolution Conf. 9.1 n'est pas modifié, les membres actuels du Comité pour les plantes et les membres suppléants devraient être remplacés comme indiqué ci-dessous.
2. – Pour les régions ayant un membre et un membre suppléant, la sélection pourrait être faite comme elle l'a été jusqu'à présent pour le Comité permanent, en tenant compte toutefois de la recommandation figurant au paragraphe 2 de l'Annexe 1 du présent document, à savoir qu'une rotation devrait être assurée. Les membres de l'Amérique du Nord et de l'Océanie ont été désignés à la huitième session de la Conférence des Parties et confirmés à la neuvième. Ils devraient être remplacés à la 10^e session. Pour l'Europe, le membre a été désigné à la neuvième session de la Conférence des Parties. Il devrait être remplacé à la 11^e session. Si la proposition d'accorder deux membres à l'Europe est acceptée, le second membre devrait être élu à la 10^e session et remplacé à la 12^e. Ainsi, un membre serait élu à chaque session.
3. – Pour les régions ayant deux membres et deux membres suppléants, il est recommandé, afin d'assurer une certaine continuité, que ces membres et leurs suppléants ne soient pas changés à la même session. Compte tenu de la façon dont ces

régions sont actuellement représentées, les suggestions suivantes peuvent être faites:

4. – Pour l'Afrique, un membre a été élu à la huitième session de la Conférence des Parties et confirmé à la neuvième. L'autre a été élu à la neuvième session. Le premier devrait terminer son mandat à la fin de la 10^e session et l'autre à la fin de la 11^e.
5. – Pour l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes et pour l'Asie, les deux membres ont été élus à la neuvième session et leur mandat devrait s'achever à la fin de la 11^e session. Pour éviter qu'ils soient remplacés tous les deux à la même session, la région pourrait convenir soit que le mandat d'un des deux membres est prolongé jusqu'à la 12^e session, soit qu'il est réduit pour permettre l'élection d'un nouveau membre dès la 10^e session. La première option paraît préférable.
6. **Il convient de dire que si une région souhaite ré-élire un membre du Comité pour les plantes ou un suppléant, rien ne l'empêche de le faire.**
7. Enfin, les membres suppléants étant les suppléants de membres spécifiés, ils devraient être élus simultanément.

QUESTIONS RELATIVES AU COMITE PERMANENT
REPRESENTATION REGIONALE

1. Le présent document est soumis par le Royaume-Uni et la Fédération de Russie, au nom de la région européenne.

Doc. 10.7.1 Annexe

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant une modification de la représentation régionale
aux Comités pour les animaux et pour les plantes

Afin de refléter le changement intervenu dans le nombre des Parties en Europe, il conviendrait d'augmenter de un à deux le nombre de représentants européens au sein des Comités pour les animaux et pour les plantes. Pour ce faire, quelques changements mineurs doivent être apportés au texte de la résolution Conf. 9.1, à savoir:

Annexe 2:

- a)i) se lit désormais comme suit: «une personne choisie par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Amérique du Nord et l'Océanie;»
(les mots «l'Europe» ont été supprimés)
- a)ii) se lit désormais comme suit: «deux personnes choisies par chacune des principales régions géographi-

ques constituées par l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes;»

(les mots «l'Europe» ont été ajoutés)

Annexe 3:

- a)i) se lit désormais comme suit: «une personne choisie par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Amérique du Nord et l'Océanie;»
(les mots «l'Europe» ont été supprimés)
- a)ii) se lit désormais comme suit: «deux personnes choisies par chacune des principales régions géographiques constituées par l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes;»
(les mots «l'Europe» ont été ajoutés)

Rapports du Secrétariat

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT

1. Le présent document constitue le 21^e rapport annuel du Secrétariat, celui de 1996.

Introduction

2. Parmi les fonctions du Secrétariat énumérées à l'Article XII de la Convention se trouvent celle d'«établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la présente Convention [...]» [Article XII, alinéa 2 g)].
3. Au cours des 20 ans et plus qui ont passé depuis que la Convention a été signée, les Parties contractantes ont confié au Secrétariat un grand nombre d'activités en plus de ses attributions principales, définies à l'Article XII, alinéas 2 a) à i).
4. En dernière analyse, l'ensemble des fonctions et tâches primaires ou secondaires, permanentes ou ponctuelles, se résume au devoir essentiel d'aider les Etats membres à appliquer le plus pleinement possible leur traité. Ceux-ci sont les seules entités responsables de cette application, non pas isolément, mais en coopération les uns avec les autres, à l'échelle régionale et à l'échelle mondiale. Carrefour des informations législatives, scientifiques, commerciales et techniques, le Secrétariat facilite l'interaction entre les Parties.
5. De plus, le Secrétariat aide tous les autres acteurs sur le terrain, les nombreuses organisations non gouvernementales de conservation, les milieux d'affaires qui font le commerce d'espèces sauvages et le grand public, utilisateur des spécimens CITES. Dans cette activité, le Secrétariat interagit avec de nombreux autres organes et organismes intergouvernementaux.
6. Il faut ajouter que le Secrétariat passe une grande partie de son temps, parfois plus qu'il ne devrait, à résoudre les problèmes administratifs et budgétaires qu'il rencontre inévitablement dans son action quotidienne.
7. Les milieux mondiaux de la conservation et la grande majorité des Etats voient la CITES comme un traité multilatéral de protection de l'environnement différent des autres, en raison des efforts considérables des Parties visant à réprimer le commerce international illégitime des espèces sauvages et à bien contrôler le commerce licite afin d'éliminer toute menace à la survie de la faune et de la flore sauvages que pourrait présenter un tel commerce. Toutefois, pour réaliser cet objectif suprême de la Convention, les Parties ont indubitablement besoin d'un secrétariat efficace.

Assistance aux Parties

Circulation de l'information

Notifications aux Parties

8. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996, le Secrétariat a envoyé 53 notifications aux Parties. Aucune notification n'a été envoyée aux Etats contractants ou signataires.
9. Les notifications ont porté sur les sujets suivants:
 - rapports annuels
 - Répertoire CITES
 - coopération avec la Convention sur la diversité biologique
 - coopération avec l'OIPC-Interpol
 - utilisation des animaux vivants
 - quotas d'exportation
 - pandas géants – prêts
 - application de la résolution Conf. 8.9 (commerce important)

- application de la résolution Conf. 9.13
- application de la résolution Conf. 9.22
- établissements pratiquant la reproduction artificielle de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I
- établissements pratiquant l'élevage en captivité d'espèces inscrites à l'Annexe I
- réunions des comités CITES
- composition des comités CITES
- législations nationales
- permis et certificats
- propositions de projets
- institutions scientifiques
- timbres de sécurité
- réserves spéciales
- spécimens élevés en captivité
- commerce de spécimens d'ours
- transmission de documents
- poste vacant au Secrétariat
- baleines et commerce illicite de viande de baleine

Répertoire

10. Le Secrétariat continue de tenir un répertoire à feuilles volantes des organes de gestion et des autorités scientifiques des Parties. Le répertoire contient aussi, conformément à la résolution Conf. 9.5, les renseignements que des Etats non-Parties ont fournis au Secrétariat au sujet de leurs autorités compétentes et de leurs institutions scientifiques.
11. Le Secrétariat envoie régulièrement aux Parties des feuilles de mise à jour du répertoire. En 1996, plus de 100 mises à jour ont été envoyées.

Manuel d'identification

12. En 1996, le Secrétariat a établi les nouvelles fiches suivantes pour l'édition en anglais du Manuel d'identification (la France, la Suisse et le Royaume-Uni ont fourni les textes):
 - Caprinae (13 fiches)
 - *Anas formosa*
 - Accipitriformes (57 fiches)
 - *Eudocimus ruber* spp.
 - Bucerotidae (5 fiches)
 - *Serinus* (2 fiches)
 - *Pitta* (2 fiches)
 - Reptiles (53 fiches)
13. La préparation de l'édition en **français** continue de progresser: quelque 400 fiches supplémentaires ont été traduites et imprimées en 1996. Le Gouvernement français a alloué des fonds français supplémentaires pour l'établissement de cette édition et sa diffusion dans les pays francophones.
14. Une subvention de l'Allemagne a rendu possible la traduction du Manuel d'identification en **russe**. En coopération avec l'organe de gestion de la Fédération de Russie, cette édition a été traduite et imprimée. Sa diffusion a été achevée en 1996.
15. Par ailleurs en matière d'identification, un don de l'*Aage V. Jensen Charity Foundation* (Danemark) a permis au Secrétariat de fournir à tous les organes de gestion des exemplaires gratuits du livre *The Birds of CITES*, qu'il a continué de diffuser en 1996. L'organe de gestion du Canada a publié le deuxième volume de son Manuel d'identification, comprenant les crocodiliens, destiné aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude.

Autres publications

16. L'ouvrage de référence *The Evolution of CITES*, écrit par W. Wijnstekers, continue d'être diffusé. Avec l'aide financière des Gouvernements français et espagnol ainsi que de la Commission européenne, une grande partie de la traduction en français et en espagnol a été effectuée en 1996.
17. Le Secrétariat a publié la Liste des espèces CITES dans les trois langues de travail de la Convention. Cette liste a été établie par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature. Des exemplaires en ont été envoyés à toutes les Parties.

Formation du personnel chargé de l'application de la Convention

18. Depuis 1989, le Secrétariat a développé ses activités de formation dans deux domaines: l'organisation de séminaires de formation et l'établissement de matériel didactique.

Séminaires de formation

19. Afin d'améliorer l'application de la Convention et la lutte contre la fraude, il est essentiel que les fonctionnaires chargés de ces activités soient formés. La responsabilité en incombe normalement à chaque organe de gestion mais, dans bien des pays, les organes de gestion ne disposent pas de moyens suffisants ni de formateurs qui connaissent bien les dispositions de la Convention et les résolutions s'y rapportant. Pour cette raison, le Secrétariat organise des séminaires de formation. Il donne la priorité aux séminaires régionaux mais, à la demande de certains organes de gestion, il en a aussi organisé au niveau national. La formation est surtout destinée aux agents des organes de gestion, des autorités scientifiques, de la police et des douanes, mais des fonctionnaires de ministères de la justice, des commerçants et des représentants des ONG de conservation ont aussi assisté à des séminaires de formation.
20. Les séminaires permettent aux fonctionnaires d'améliorer leurs capacités d'appliquer la Convention en comprenant les prescriptions et les procédures, de traiter les problèmes les plus difficiles de la mise à exécution et de développer la coopération internationale. Ils les familiarisent avec les actions courantes à décider et avec les moyens de mettre à exécution les mesures de contrôle du commerce de spécimens d'espèces sauvages.
21. Les séminaires offrent aussi l'occasion de discuter en groupe et d'échanger des informations entre Parties concernant la mise en oeuvre de la Convention, ce qui renforce la coopération et la coordination.
22. En 1996, le Secrétariat a organisé 20 séminaires de formation (voir le détail dans le document Doc. 10.32), ce qui représente 1084 personnes formées et 5125 participants x jours de formation. La plupart de ces séminaires ont été financés par des fonds externes.
23. Parmi ces séminaires, un a été organisé en coopération avec le *US Fish and Wildlife Service* (aux Philippines), un autre avec l'IATA et un troisième avec l'Organisation mondiale des douanes.
24. De plus, lorsqu'ils étaient en mission, les membres du personnel en ont souvent profité pour conduire des activités de formation.

Matériel didactique

25. Le Secrétariat a produit quelque 200 transparents qui servent à la formation. Tous ont été établis dans les trois langues de travail de la Convention et sont continuellement actualisés et améliorés. En 1996, le Se-

crétariat a entrepris d'élaborer une nouvelle série de transparents en couleur et a préparé des exposés informatisés.

26. Le Secrétariat a bénéficié de l'aide du Dr Alain Bonneau (de l'organe de gestion de la France), qui a fait des dessins pour les transparents.

Assistance aux Parties sur le terrain

Afrique

27. Le Secrétariat a effectué des missions de conseil technique au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Egypte, en Erythrée, en Ethiopie, au Mali, en Ouganda et en Sierra Leone, au cours desquelles il a tenu des réunions avec les organes de gestion et des autorités scientifiques et, chaque fois que possible, avec les autres organes chargés de la lutte contre la fraude, dont les autorités policières, douanières et aéroportuaires. A l'exception du Burkina Faso, de l'Egypte et de l'Ethiopie, les pays où le Secrétariat s'est rendu étaient de nouvelles Parties à la Convention.
28. En Ouganda, le Secrétariat a aidé l'organe de gestion à réviser la proposition de maintien à l'Annexe II de la population de *Crocodylus niloticus* du pays, conformément à la résolution Conf. 3.15. En Ethiopie et au Mali, le Secrétariat a apporté son assistance dans la révision de projets de loi afin d'assurer une application correcte de la Convention.
29. En Egypte, le Secrétariat a pu contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes courants d'exécution de la Convention et, en compagnie du directeur général du service égyptien chargé des espèces sauvages, il a tenu des réunions avec les chefs d'autres organismes qui collaborent à l'application de la Convention, y compris le service de quarantaine vétérinaire.
30. Lors de son séjour en Egypte, le Secrétariat a discuté du séminaire de formation CITES proposé, qui n'a pu être réalisé en 1994-1995 par manque de fonds. Le séminaire devrait avoir lieu au cours de la seconde moitié de 1997.
31. Le Secrétariat s'est également rendu au Botswana, en compagnie du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, afin d'aider par ses conseils à l'évaluation de trois propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe II de la Convention, devant être soumises à la CdP10.
32. En outre, le Secrétariat a envoyé à Madagascar un consultant chargé d'assister l'organe de gestion de ce pays concernant le maintien de sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II de la Convention, conformément à la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch. Le consultant a aussi contribué à l'examen des objectifs, des résultats attendus, du plan de travail et du budget du projet CITES S-102, financé par des fonds externes; ce projet vise à élaborer un programme de gestion et d'utilisation durable de cette population.

Asie

33. Deux pays qui revêtent une importance particulière en raison de leur taille et de leur rôle dans le commerce international des espèces sauvages ont adhéré à la Convention en 1996: la Mongolie en avril et l'Arabie saoudite en juin.
34. Au Secrétariat, plusieurs changements ont eu lieu concernant la coordination de la région. Ils ont en fait commencé à la mi-décembre 1995 avec le départ à la retraite du secrétaire général adjoint, qui est revenu à la mi-mars en qualité de conseiller du Secrétariat. En juin, la coordonnatrice adjointe, Mlle Koyama, a quitté le Secrétariat parce que son détachement par le Gouvernement japonais s'était achevé et que son poste

n'avait pas été inclus dans le budget du fonds d'affectation spéciale. Un autre changement, en novembre 1996, a résulté de la réorganisation du Secrétariat.

35. Une mission du Secrétariat s'est rendue en Mongolie et au Japon du 25 août au 8 septembre. La visite en Mongolie a été particulièrement importante en raison de la récente adhésion de ce pays à la CITES et parce que la Mongolie n'avait jamais eu beaucoup de contacts avec les autres Parties ou avec le Secrétariat, sauf par sa participation en qualité d'observateur à la neuvième session de la Conférence des Parties. Au Japon, le Secrétariat s'est consacré principalement à un atelier sur le contrôle du commerce de l'ivoire, commerce qui pourrait reprendre après la 10^e session des Parties.
36. En décembre, le Secrétariat a participé à la réunion annuelle de la région asiatique, qui a eu lieu en Jordanie. Bien que le nombre de participants n'ait pas été aussi grand que prévu, en particulier ceux des Etats non-Parties du Moyen-Orient, la réunion a été réussie et utile.
37. Trois séminaires de formation ont eu lieu en Asie en 1996: aux Philippines en février, en Malaisie en juillet et à Hong Kong en novembre, les deux derniers en deux volets, le second étant consacré à la formation de formateurs. A ces occasions, le Secrétariat en a profité pour examiner d'autres questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
38. En septembre, le Secrétariat a convoqué, conformément à la résolution Conf. 9.15, un atelier technique sur la conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles. L'atelier a eu lieu à Surabaya, en Indonésie. Il a été très réussi et a permis aux participants d'en apprendre beaucoup au sujet de la production de nids de salanganes dans la région, chez des particuliers (voir document Doc. 10.50). En outre, il a fourni au Secrétariat l'occasion d'examiner avec les autorités indonésiennes des questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
39. En 1996, l'Asie a continué à retenir l'attention, en particulier dans sa partie orientale, en raison du commerce de spécimens animaux et végétaux, notamment d'espèces inscrites aux Annexes I et II, qui sont utilisés dans la médecine orientale traditionnelle. Toutefois, grâce aux mesures prises dans les pays considérés comme les principaux consommateurs, aucun de ces pays n'a été menacé de sanctions commerciales comme cela avait été le cas dans les années passées. Au contraire, les sanctions imposées par les Etats-Unis d'Amérique à la province chinoise de Taïwan en vertu de l'amendement Pelly ont été levées en 1996. En outre, après des interventions dans d'autres régions du monde, l'on a mieux compris que les problèmes de conservation que crée pour certaines espèces leur utilisation en médecine sont loin d'être limités aux médecines traditionnelles orientales, notamment chinoise, et doivent être abordés à l'échelle planétaire. On a aussi mieux compris le besoin de coopérer avec les secteurs économiques concernés et les milieux de la médecine traditionnelle, comme le recommandent les résolutions Conf. 9.13 et Conf. 9.14 sur les tigres et les rhinocéros. Cette coopération est maintenant reconnue comme le meilleur moyen de réduire le commerce illicite et de protéger les intérêts des producteurs et des consommateurs des spécimens en question et, enfin, de promouvoir la conservation des espèces touchées. Toutefois, il reste manifestement beaucoup à faire en Asie et ailleurs.

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

40. Le Secrétariat continue d'élargir sa coopération avec les pays de la région.
41. En février 1996, le Secrétariat a participé à un atelier sur l'utilisation durable, organisé par les responsables du Traité de coopération de l'Amazonie, qui a eu lieu à Paramaribo, au Suriname. Tous les Etats membres du traité y ont assisté (Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela). Le Secrétariat a ainsi eu l'occasion de discuter avec les délégations de ces Etats de tous les sujets liés à la CITES. Il a fait un exposé sur les buts de la CITES et ses liens avec l'utilisation durable. Il a expliqué en détail les projets concernant les espèces CITES en Amérique du Sud et collaboré à préparer les conclusions de l'atelier; tous les pays concernés ont reconnu dans la CITES un outil inappréciable pour le développement durable dans l'écosystème amazonien. Le Secrétariat a l'intention d'entretenir des rapports étroits avec les responsables du Traité pour coopérer avec eux et assurer un échange régulier d'informations.
42. Après l'atelier, le Secrétariat s'est rendu au Guyana afin de discuter avec l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES du pays de toutes les questions relatives à la Convention, en particulier celle de la législation d'application. Il a aussi discuté de questions touchant au processus CITES sur le commerce important (résolution Conf. 8.9), notamment depuis que le Guyana a levé, vers la fin de 1995, son interdiction d'exportation des espèces sauvages. Le Secrétariat a aussi rendu visite au bureau du PNUD afin d'obtenir sa collaboration pour financer une réunion trilatérale avec les organes de gestion du Guyana, du Suriname et du Venezuela, en vue d'établir autant que possible des politiques communes concernant l'exportation d'animaux vivants du Guyana et du Suriname et pour intégrer à la discussion le Venezuela, qui a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation au sujet des quotas fixés par ces pays.
43. En mai 1996, le Secrétariat a été invité à une réunion régionale sur la situation d'*Eretmochelys imbricata* à Cuba, à laquelle ont participé de nombreux pays des Caraïbes. L'objet de la réunion était d'échanger des informations sur la situation de l'espèce dans la région et d'essayer d'obtenir un consensus régional sur la façon d'aborder son éventuelle utilisation durable. Après la réunion, le Secrétariat a tenu un séminaire d'un jour sur la Convention à l'intention de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES de Cuba et pour discuter avec eux de plusieurs questions touchant à des espèces CITES telles que le corail noir, les caïmans et les flamants roses.
44. En juillet 1996, le Secrétariat a été invité à une réunion régionale à Porto Rico, organisée par le *Caribbean Fishery Management Council*. La réunion a été très réussie, et l'on y a jeté les bases d'un plan régional concernant les espèces. Le Comité pour les animaux devrait tenir compte de ces discussions pour établir ses recommandations, conformément à la résolution Conf. 8.9. Quelque 18 pays des Caraïbes ont assisté à la réunion.
45. A sa septième session (San José, Costa Rica, 11-15 novembre 1996), le Comité pour les plantes a étudié un rapport (examen des procédures nationales de déclaration du commerce des plantes inscrites aux annexes de la Convention) établi par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature dans le cadre d'un contrat passé avec le Secrétariat. En raison des nombreuses insuffisances relevées dans la déclaration annuelle du commerce des plantes, le Comité a décidé qu'il était impossible d'établir

un projet de résolution sur les spécimens végétaux prélevés dans la nature similaire à la résolution sur la faune (résolution Conf. 8.9). Il a donné pour instruction au Secrétariat et à son coordonnateur des études du commerce important des plantes d'établir un document à soumettre à la 10^e session de la Conférence des Parties. Le Comité pour les plantes estime qu'avec les informations obtenues de ces études, il sera possible d'établir un projet de résolution à soumettre à la 11^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a été chargé de préparer une notification aux Parties sur les conclusions et les recommandations issues du rapport établi par le WCMC.

Europe

46. Dans un souci d'efficacité, le Secrétariat a divisé en deux ses activités pour l'Europe: Europe du Nord (Allemagne, Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) et Europe du Sud et de l'Est (autres pays d'Europe, y compris la Fédération de Russie et toutes les républiques de la Communauté des Etats indépendants). Le Secrétariat espère ainsi pouvoir resserrer ses liens déjà étroits avec les organes de gestion CITES de la région.
47. Les changements politiques et l'accès plus facile aux marchés internationaux ont entraîné une forte augmentation du commerce dans les pays d'Europe orientale mais aussi, malheureusement, du commerce illicite. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les organes de gestion de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie afin qu'ils réagissent adéquatement à cette augmentation du commerce; il a reçu un solide appui de la part de ces organes. Toutefois, les bouleversements économiques et le grave manque de moyens financiers ont sérieusement limité leurs capacités de prendre les mesures nécessaires d'application de la Convention et de lutte contre la fraude. Il faut cependant souligner que **tous** ces organes de gestion ont fait un effort considérable pour appliquer la Convention et qu'ils devraient en être félicités.
48. Le Secrétariat continue de multiplier ses contacts avec les républiques de la Communauté des Etats indépendants (CEI). Grâce à l'aide financière du Gouvernement suisse, un séminaire de formation a été organisé à l'intention de toutes les républiques; il a été l'occasion de discuter avec les autorités. La Géorgie a adhéré à la Convention et plusieurs autres républiques ont beaucoup progressé dans cette direction. Par ailleurs, le Secrétariat a bénéficié de l'aide d'un étudiant qui a traduit en russe certaines des résolutions les plus importantes.
49. Le commerce illicite en provenance et à destination de l'ancienne Yougoslavie reste très préoccupant. En fait, le commerce illicite a augmenté en raison de la crise financière. Le Secrétariat a établi de bons contacts avec les seules autorités croates et slovènes.
50. Le Secrétariat entretient de bonnes relations avec la Commission européenne et a participé à la première réunion du Groupe de travail sur la lutte contre la fraude de l'Union européenne (UE). Le secrétaire général a été invité en juin à participer à la réunion du Comité CITES de l'UE. La Commission appuie de nombreux projets du Secrétariat, et il y a eu un échange considérable d'informations entre les deux organes. En plus du maintien de ses relations de longue date avec la Direction générale de l'environnement, la sécurité nucléaire et la protection civile (DG XI) et avec la Direction générale du développement (DG VIII), le Se-

crétariat a renforcé ses liens avec la Direction générale de la douane et de la fiscalité indirecte (DG XXI), ce qui a accéléré la diffusion des informations aux autorités douanières de l'UE, notamment sur les cas de fraude.

51. Le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec la Commission et les Etats membres au sujet de la nouvelle réglementation de l'UE sur l'application de la Convention, approuvée par le Conseil des ministres en décembre 1996.
52. Le Secrétariat a tenu des réunions avec les représentants de plusieurs organes de gestion de l'UE et s'est rendu dans plusieurs pays.
53. Avec l'aide financière de la Commission européenne, de l'Autriche, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède, le Secrétariat a organisé trois séminaires de formation à l'intention des pays de l'UE (auxquels certains pays d'Europe orientale ont été invités), un séminaire de formation sur les plantes et un autre destiné expressément aux douanes françaises.
54. Le Secrétariat a maintenu ses liens étroits avec TRAFFIC Europe et ses bureaux nationaux.
55. Le Secrétariat a eu des contacts réguliers avec de nombreux Etats non-Parties d'Europe (Croatie, Islande, Irlande, Lettonie, Lituanie et Slovaquie) pour les inciter à adhérer à la Convention.
56. La Turquie a adhéré à la Convention.
57. En juin, le Secrétariat a participé à une réunion organisée en Estonie par les trois Etats baltes. Durant deux jours, divers aspects de l'application de la Convention ont été discutés et le Secrétariat a fourni informations et une formation. L'adhésion éventuelle de la Lettonie et de la Lituanie a été abordée. Enfin, le parlement letton a approuvé l'instrument d'adhésion de son pays en décembre 1996.
58. La coopération entre les divers pays de la région finno-scandinave a encore été améliorée du fait que des participants de tous les pays concernés ont assisté aux séminaires organisés en Finlande et en Suède.

Amérique du Nord

59. La région se compose de trois Parties: le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique ne requièrent habituellement pas d'assistance du Secrétariat pour l'application courante de la Convention dans leurs territoires mais ces deux Parties se montrent particulièrement actives en matière d'application de la Convention et de lutte contre la fraude.
60. Les trois Parties de la région souhaitent faire avancer l'application de la Convention dans leur région et partout dans le monde; l'Amérique du Nord offre un bon exemple de coopération suivie entre les Parties dans la lutte contre la fraude et l'application de la Convention. Ainsi, le *US Fish and Wildlife Service* continue de fournir au Mexique une aide considérable en matière de formation.
61. Parmi les activités réalisées par les Parties en 1996, il y a eu l'élaboration par le Mexique de mesures législatives internes pour appliquer la Convention, qui devraient être mises en place au début de 1997. Le Canada applique une nouvelle loi de protection des espèces sauvages. En outre, ce pays a publié un manuel d'identification des crocodiliens destiné aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude, ouvrage qui a reçu l'aval du Secrétariat.
62. En 1996, le Secrétariat a coopéré avec les Parties à de nombreuses enquêtes entreprises dans la région ou vi-

sant celle-ci, et a entretenu de bonnes relations avec le laboratoire d'expertise légiste du *US Fish and Wildlife Service*.

63. En 1996, le Secrétariat a coopéré avec le *US Fish and Wildlife Service* à un séminaire de formation aux Philippines, tandis que le Canada a fourni des formateurs pour des séminaires au Gabon.

Océanie

64. Des contacts ont été établis avec certains pays de la région, notamment les Iles Marshall, les Iles Salomon et les Tonga, concernant en particulier des espèces marines comme le tridacne géant, mais aucun de ces Etats n'a adhéré à la Convention en 1996.
65. Le secrétaire général s'est rendu en Australie et en Nouvelle-Zélande au cours de deux missions. Il a notamment discuté de l'adhésion à la Convention des Etats pays insulaires en développement. Sur cette question, des contacts ont été engagés avec le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud pour que le Secrétariat participe à une réunion du Programme dans le but d'étudier les questions touchant à la Convention. Malheureusement, il n'a pas été possible d'atteindre cet objectif en 1996 mais les discussions se sont poursuivies avec l'aide des organes de gestion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; l'atelier est prévu pour le printemps 1997.
66. L'adhésion des petits Etats pays insulaires en développement de l'Océanie est importante; en effet, il existe un commerce important, licite et probablement illicite, d'espèces marines entre ces Etats et les pays d'Asie, en particulier avec la province chinoise de Taïwan. Une grande partie de ce commerce ne respecte pas les dispositions de la Convention et pourrait représenter une part considérable du commerce mondial des espèces CITES, qui échappe aux contrôles mis en place dans le cadre de la Convention.

Tenue de la base de données sur le commerce

Présentation de la base de données

67. Toutes les données statistiques des rapports annuels des Parties qui sont soumises conformément à l'Article VIII, paragraphe 7 a), sont entrées dans la base de données CITES sur le commerce. Ce travail est effectué par le Service de surveillance continue du commerce des espèces sauvages du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature à Cambridge, au Royaume-Uni, en vertu d'un contrat de consultation passé avec le Secrétariat. En 1996, 315 428 données sur le commerce ont été entrées dans la base de données.
68. Le WCMC a continué de développer le logiciel qui permet de vérifier automatiquement les données enregistrées de la base de données afin de s'assurer que l'origine déclarée de chaque spécimen prélevé dans la nature se trouve dans l'aire de répartition de l'espèce et de vérifier la validité des combinaisons de données se rapportant au taxon, à l'unité terminologique, au but, à la source, etc. Toutes les données entrées sont à présent vérifiées automatiquement et le WCMC écrit aux Parties au nom du Secrétariat lorsqu'il constate des différences.

Rapports annuels des Parties

69. Au cours de 1996, le Secrétariat a reçu 139 rapports annuels partiels ou complets, dont deux d'Etats non-Parties. Vingt-six de ces rapports ont été présentés sur disquette ou bande d'ordinateur ou étaient accompagnés de ces supports (contre 16 en 1993). Des rapports ont été reçus par courrier électronique de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et de la Slovaquie.

Toutefois, seuls neuf de ceux soumis par voie électronique étaient dans un format permettant l'entrée automatique des données dans la base de données CITES.

Utilisation de la base de données

70. En 1996, il n'y a eu qu'une seule demande de tableaux comparatifs de tous les enregistrements commerciaux se rapportant à une Partie. Elle était présentée par la Namibie.
71. De nombreux autres extraits ont été obtenus de la base de données en 1996, et le WCMC a répondu à plus de 200 demandes d'imprimés de statistiques sur le commerce, non seulement des comités permanents de la CITES, des organes de gestion, des autorités scientifiques et du Secrétariat, mais aussi d'organisations de conservation, d'organisations de défense des animaux, de commerçants, de zoos, de musées, d'universités de sociétés cinématographiques et de journalistes. Le Secrétariat se félicite de l'augmentation constante de l'utilisation de la base de données.

Projets

Remarques générales

72. A la demande de la Conférence des Parties, le Secrétariat a consacré beaucoup de temps et d'efforts à obtenir des fonds supplémentaires pour entreprendre des projets spéciaux.

Règles générales

73. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième session, le Comité permanent a décidé de classer les projets à financement externe en deux grandes catégories:
74. – Les projets de type A, comprenant les projets courants d'assistance technique, que le Secrétariat est autorisé à entreprendre dès que les fonds sont disponibles, par exemple:
75. – les déplacements du personnel du Secrétariat ou de spécialistes pour participer à des réunions;
76. – des séminaires de formation sur l'application de la Convention, des consultations sur les problèmes concernant cette application;
77. – d'autres formes d'assistance aux pays en développement pour améliorer l'application de la Convention;
78. – Les projets de type S, comprenant les études scientifiques de certaines espèces et devant recevoir l'approbation du Comité permanent avant que la recherche de fonds soit entreprise.
79. Les priorités établies par le Comité permanent pour le choix des projets sont les suivantes:
80. – élaboration de programmes de protection, de conservation ou de gestion d'espèces actuellement menacées par le commerce ou subissant une surexploitation, afin de les ramener à un niveau correspondant à leur rôle dans l'écosystème où elles existent;
81. – apport de conseils techniques, d'informations scientifiques et de toute forme d'assistance aux Parties pour une meilleure application de la Convention;
82. – élaboration et mise à disposition de matériels de formation pour l'application de la Convention et la lutte contre la fraude;
83. – assistance aux pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux activités découlant de la Convention.

84. En 1996, le Secrétariat CITES a entrepris ou achevé 20 projets de type A et 17 projets de type S dans diverses régions du monde. Le détail en est donné dans le document Doc. 10.14.

Projets de type A

Afrique

85. Gabon (A-113) – Séminaires sur la lutte contre la fraude (projet achevé)
86. République-Unie de Tanzanie (A-118) – Séminaires sur la lutte contre la fraude (projet achevé)
87. République-Unie de Tanzanie (A-102) – Conservation des éléphants (projet en cours)
88. Régional (A-120) – Réunion sur l'éléphant d'Afrique (projet achevé)

Asie

89. Régional (A-116) – Atelier sur les salanganes (projet achevé)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

90. Guyana (A-097) – Elaboration d'une législation nationale d'application de la Convention: assistance technique au Guyana (projet en cours)
91. Colombie (A-092) – Gestion de l'élevage en captivité d'espèces sauvages en Colombie (projet achevé)

Europe

92. Régional (A-069) – Séminaires sur l'application de la Convention à l'intention des fonctionnaires de l'Union européenne (projet achevé)
93. Régional (A-083) – Séminaires de formation CITES dans les républiques de la CEI (projet achevé)

Monde

94. A-011 – Projet sur la lutte contre la fraude (projet en cours)
95. A-031 – Impression de permis CITES (projet en cours)
96. A-032 – Session du Comité pour les animaux (projet achevé)
97. A-033 – Septième session du Comité pour les plantes, 11-15 novembre 1996, San José, Costa Rica (projet achevé)
98. A-034 – 37^e session du Comité permanent (projet achevé)
99. A-044 – Manuel d'identification CITES en anglais (projet en cours)
100. A-045 – Manuel d'identification CITES en français (projet en cours)
101. A-046 – Manuel d'identification CITES en espagnol (projet en cours)
102. A-073 – Guide pour l'identification de spécimens d'orchidacées reproduits artificiellement et prélevés dans la nature (projet achevé)
103. A-086 – Manuel d'identification CITES en russe (projet en cours)
104. A-101 – Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (première phase achevée)

Projets de type S

Afrique

105. Madagascar (S-102) – Etude des crocodiles à Madagascar (projet en cours)

106. Madagascar (S-052) – Etude de population des plantes succulentes malgaches (projet en cours)

107. Nigéria (S-075) – Etude et surveillance continue des populations de varans africains au Nigéria (projet en cours)

108. Régional (S-060) – Etude sur la situation, la répartition et l'utilisation du perroquet gris (*Psittacus erithacus*) en Afrique centrale et en Afrique occidentale (projet en cours)

Asie

109. Chine (S-064) – Ecologie de *Felis bengalensis* et gestion en vue d'une utilisation durable en Chine (projet en cours)

110. Philippines (S-070) – Etude de la situation des coraux aux Philippines en vue de leur utilisation durable (projet en cours)

111. Thaïlande (S-057) – Etude du commerce des orchidées en Thaïlande (projet en cours)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

112. Argentine (S-032) – Etude de la situation de *Rhea americana* en Argentine (projet achevé)

113. Argentine (S-058) – Commerce de l'amazone à front bleu en Argentine et exigences concernant l'élevage et l'habitat (projet en cours)

114. Bolivie (S-089) – Utilisation durable et gestion des caïmans en Bolivie (phase II) (projet en cours)

115. Colombie (S-038) – Collecte de données sur la situation, la répartition, la systématique et la conservation des crocodiliens de Colombie (projet achevé)

116. Pérou (S-077) – Gestion du pécarari dans la région péruvienne de l'Amazonie (projet en cours)

117. Pérou (S-078) – Etude de *Brotogeris pyrrhopterus* et d'*Aratinga erythrogenys* au Pérou (projet en cours)

118. Venezuela (S-066) – Etude des populations de caïmans du delta de l'Orénoque au Venezuela (projet achevé)

Amérique du Nord

119. Mexique (S-053) – Etudes de population de cactus du Mexique et évaluation des effets potentiels et réels du commerce licite et illicite sur les populations de ces cactus (projet en cours)

Monde

120. S-056 – Examen du commerce international des orchidées du genre *Dendrobium* (projet en cours)

121. S-109 – Commerce de plantes médicinales (projet en cours).

Contribution à l'amélioration de l'application de la Convention

Prévention des infractions

Politique de prévention

122. La politique visant à prévenir les infractions est axée sur la formation des personnes chargées de tous les aspects du contrôle du commerce international, de la délivrance des permis aux formalités douanières. Le Secrétariat a aussi pour politique de diffuser les renseignements susceptibles d'aider ces personnes.

123. La diffusion des informations se fait principalement par des notifications aux Parties. Le Secrétariat diffuse des renseignements sur les législations nationales, les formulaires de permis utilisés par les Parties, les permis et timbres de sécurité perdus ou volés, etc.

Confirmation des permis

124. En 1996, le Secrétariat a vérifié la validité d'un nombre toujours plus grand de permis et de certificats délivrés par les Parties. Cette activité vise à garantir que les Parties n'acceptent pas de documents non conformes, falsifiés ou faux et permet de découvrir certaines infractions graves. En 1996, le Secrétariat a reçu des Parties plus de 4000 demandes de confirmation de la validité de permis.
125. En 1996, le Secrétariat a tenu des données relatives aux permis dans plusieurs bases de données dans divers bureaux. A la fin de l'année, la création d'une base de données unique a commencé; elle entrera en service au début de 1997.
126. La confirmation de la validité des documents prend du temps et coûte cher mais c'est une activité utile, qui permet souvent de déceler des documents frauduleux qui autrement seraient acceptés. Le processus de confirmation permet au Secrétariat de déceler des problèmes qui, manifestement, ne peuvent pas l'être par un organe de gestion seul car celui-ci ne dispose pas des renseignements d'autres pays. Afin d'accélérer le processus de confirmation, le Secrétariat souhaiterait une aide accrue des pays qui délivrent les permis et une réponse rapide à ses demandes de copies des permis délivrés.
127. Le Secrétariat déplore qu'un nombre important de documents irréguliers aient été délivrés par les organes de gestion en 1996. Les principaux points préoccupants sont la délivrance de certificats d'élevage en captivité alors qu'il n'a pas été vérifié si les spécimens ont été effectivement élevés en captivité conformément à la résolution Conf. 2.12 (Rev.), et la délivrance de certificats de réexportation sans que la validité du permis d'exportation du pays d'origine ait été vérifiée.

Mesures à prendre en cas d'infraction

Echange d'informations sur les infractions

128. Toute l'année, le Secrétariat a contribué activement à l'amélioration de l'application de la Convention en fournissant aux Parties intéressées, et en recevant d'elles, des informations sur les infractions présumées. Le Secrétariat continue de tenir une base de données destinée à faciliter la consultation de documents concernant les infractions présumées, afin de fournir des renseignements aux organes de gestion et aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude. Les dossiers du Secrétariat sont utilisés comme principale référence pour le rapport du Secrétariat sur les infractions présumées.

Questions soumises au Comité permanent

129. Lorsque le Secrétariat découvre des infractions à la Convention, il peut recommander que les Parties concernées prennent certaines mesures correctives afin d'appliquer correctement la Convention. Les Parties concernées tiennent souvent compte de ces recommandations et le problème est réglé. Cependant, il arrive que les recommandations du Secrétariat ne soient pas suivies. Si le non-respect est jugé grave et s'il persiste, le Secrétariat peut soumettre au Comité permanent un rapport sur le cas pour qu'il l'approfondisse, comme le prévoit la résolution Conf. 7.5. Le Secrétariat est convaincu que cette procédure contribue efficacement à ce qu'en cas de problèmes graves d'application de la Convention, les Parties concernées trouvent des solutions.
130. En 1996, le Secrétariat a soumis au Comité permanent un rapport sur des problèmes particuliers d'application de la Convention dans l'Union européenne (en particulier en Grèce) et dans les pays d'Europe occidentale (surtout concernant les législations inadéquates).

Relations avec l'Organisation mondiale des douanes et Interpol

Organisation mondiale des douanes

131. Le Secrétariat a continué de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), améliorant sa communication avec le Secrétariat de l'Organisation. Le Secrétariat CITES est relié au système de communication de l'OMD. En outre, il a participé aux réunions du Comité de lutte contre la fraude de l'OMD.
132. Le Secrétariat a également entretenu des liens étroits avec le système central d'information de l'OMD. La coopération a été fructueuse dans plusieurs cas d'infraction, et plusieurs «alertes» ont été données par les responsables du système sur la base des renseignements fournis par le Secrétariat. Le nombre de membres de l'OMD qui envoient au Secrétariat des renseignements sur des affaires touchant à la CITES a augmenté considérablement, et plusieurs numéros du bulletin sur les fraudes commerciales ont présenté des cas d'infraction à la Convention.
133. Le 4 juillet, le secrétaire général de la CITES et le secrétaire général de l'OMD ont signé un protocole d'accord entre les deux secrétariats.
134. En novembre 1996, la première réunion du Groupe de travail de l'OMD sur la CITES a été organisée par les Secrétariats de l'OMD et de la CITES à Bruxelles.
135. Une brochure sur les douanes et les espèces sauvages a été élaborée; elle sera publiée en 1997.
136. Le Secrétariat CITES discute actuellement avec la Direction de la nomenclature et le Comité du système harmonisé de l'OMD de l'inclusion de renseignements CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'OMD – inclusion qui facilitera le commerce et améliorera les contrôles CITES et douaniers à l'importation et à l'exportation. Le Secrétariat CITES a participé à plusieurs réunions du comité du SH et de ses groupes de travail et les discussions en sont à un stade avancé.
137. Les membres de l'OMD souhaitent vivement que le dossier progresse rapidement et appuient en général l'initiative prise par le Secrétariat CITES.

OIPC-Interpol

138. Le Secrétariat a continué de fournir au siège de l'OIPC-Interpol et aux bureaux centraux nationaux (BCN) des informations sur le commerce illicite de spécimens d'espèces CITES et de participer activement en qualité d'observateur aux réunions du Sous-groupe d'Interpol sur la criminalité en matière de faune et de flore sauvages. Le Secrétariat a aussi participé à la première Conférence mondiale sur la criminalité de l'environnement, organisée par l'OIPC-Interpol.
139. La nouvelle la plus importante est que le Secrétariat général de l'OIPC-Interpol et le Secrétariat CITES ont échangé des lettres pour définir leurs relations. Le Secrétariat CITES a reçu l'approbation finale du secrétaire général de l'OIPC-Interpol le 2 janvier 1996.
140. Le Secrétariat a collaboré à la révision des lignes directrices pour la coopération entre les organes de gestion CITES et les BCN (qu'il avait publiées en 1988) et à un numéro spécial sur la criminalité contre l'environnement de la Revue internationale de police criminelle. Il a aussi contribué de façon importante à la révision de l'«Ecomessage».
141. Le Secrétariat a en outre participé au projet «NOAH» de l'OIPC/Interpol portant sur l'analyse du commerce illicite de reptiles vivants, dont les résultats ont été présentés en septembre 1996.

Accord de Lusaka

142. Le Secrétariat a continué d'assurer la liaison avec le Centre d'activités du programme du droit et des institutions de l'environnement du PNUE concernant l'Accord de Lusaka sur la coopération dans la lutte contre la fraude en matière de commerce de faune et de flore sauvages, qui est entré en vigueur en décembre 1996. Les Parties à l'Accord comprennent le Kenya, le Lesotho, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

Transport d'animaux vivants

143. Le Secrétariat a poursuivi son action pour améliorer les conditions de transport des animaux vivants.
144. En janvier 1996, le Secrétariat a participé à un séminaire de formation organisé par l'IATA à Francfort, en Allemagne, pour des agents de compagnies aériennes, afin d'examiner les problèmes liés au transport d'animaux vivants et les principales dispositions de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties.
145. En mars 1996, dans le cadre d'un séminaire CITES ordinaire, le Secrétariat a organisé, en République-Unie de Tanzanie, un atelier de deux jours à l'intention des commerçants et des agents des compagnies aériennes chargés du fret, afin d'expliquer la Convention et les prescriptions en matière de transport d'animaux vivants.
146. Le Secrétariat a aussi participé à la réunion ordinaire de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants.

Coopération avec d'autres conventions et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Organisations intergouvernementales et autres conventions

147. Le Secrétariat a maintenu ses contacts étroits avec plusieurs organismes des Nations Unies, en plus du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Genève, qui assurent son administration.
148. Une attention particulière a été accordée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'OCDE. Le Secrétariat a participé à la discussion des projets d'un document sur la CITES préparé par l'OCDE, ainsi qu'aux réunions où le rapport du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à la Conférence de Singapour a été débattu.
149. Pour plus d'informations sur les relations avec les autres conventions portant sur la conservation, voir le document Doc. 10.22.
150. Le Secrétariat a maintenu des contacts réguliers avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, la Commission baleinière internationale, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et l'Office international des épizooties.

Organisations non gouvernementales de conservation

151. Le Secrétariat a entretenu un dialogue constant avec un très grand nombre d'organisations non gouvernementales aux niveaux régional, national et international et se félicite du rôle inappréciable de ces organisations dans la réalisation des objectifs de la CITES. Il est impossible d'énumérer toutes les organisations qui ont contribué à l'application de la Convention et au bon fonctionnement du Secrétariat en fournissant une aide financière, en procurant des informations, en réalisant des études et en publiant des documents. Ce sont des ONG de conservation (nationales ou internationales), des institutions scientifiques, des zoos, des jardins botaniques, etc.

Il faut toutefois citer trois organisations pour leur contribution générale aux milieux de la CITES: l'UICN/Union mondiale pour la nature, TRAFFIC et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC).

152. L'UICN aide considérablement le Secrétariat, surtout dans les domaines scientifique et juridique. Par la Commission de sauvegarde des espèces (CSE), le Secrétariat CITES accède rapidement aux informations les plus actuelles. Pour améliorer la coordination des activités avec cette organisation, le Secrétariat a commandé au Centre du droit de l'environnement des analyses des législations de nombreuses Parties. En 1996 (conformément à la décision n° 14 de la Conférence des Parties à l'adresse du Secrétariat, adoptée à la neuvième session), le Secrétariat a passé un contrat avec l'UICN pour préparer et gérer des projets en vue d'étudier des espèces faisant l'objet d'un commerce important et pour aider à recueillir les fonds requis.
153. L'action du réseau TRAFFIC a été d'une grande aide pour le Secrétariat. Le réseau TRAFFIC s'est révélé l'une des sources les plus fiables d'informations concernant l'application de la Convention dans divers pays à travers le monde. Ses représentants régionaux ont en outre fourni une assistance sur place aux membres du personnel du Secrétariat durant leurs missions dans divers pays. Un des bureaux TRAFFIC (Etats-Unis d'Amérique) aide par ailleurs le Secrétariat à mener à bien le projet sur les législations.
154. Le WCMC a continué de tenir la base des données statistiques pour le rapport annuel CITES. Avec l'UICN et TRAFFIC, le Centre a effectué des études d'espèces particulières dans le contexte de l'examen du commerce important. Le WCMC a aussi fourni d'importants outils de référence CITES, notamment, en 1996, la Liste des espèces CITES. En outre, le Secrétariat fait fréquemment appel au WCMC pour obtenir des informations sur l'état des espèces.

Les utilisateurs de la faune et de la flore

155. Le Secrétariat est resté en contact et a maintenu le dialogue avec plusieurs organisations de commerce d'espèces sauvages dont les intérêts touchent à des espèces inscrites aux annexes de la Convention, afin de mieux faire connaître les objectifs de la Convention aux utilisateurs de la faune et de la flore. Aucune utilisation rationnelle et durable des espèces sauvages n'est possible sans la coopération de ces organisations. Avec l'approbation du Comité permanent, le Secrétariat a pu obtenir d'elles un financement externe pour des projets CITES un peu partout dans le monde. De plus, encouragées par le Secrétariat, plusieurs d'entre elles ont assisté à des séminaires de formation CITES.
156. Le Secrétariat a participé à des réunions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et a renforcé ses relations avec cette organisation.

Réalisation des tâches fixées aux sessions de la Conférence des Parties

Regroupement des résolutions

157. Le Secrétariat a continué son travail d'examen et de regroupement des résolutions pour le Comité permanent et a préparé des projets de résolutions regroupées sur les cétacés et sur l'élevage en ranch et le commerce de spécimens élevés en ranch. Les projets ont été présentés au Comité permanent qui, à sa 37^e session (Rome, décembre 1996), a convenu qu'ils devraient être soumis à la 10^e session de la Conférence des Parties, pour examen. Les projets de résolutions sont présentés dans le document Doc. 10.24.

Analyse des législations nationales

158. Conformément à la résolution Conf. 8.4, l'analyse des législations nationales d'application de la Convention de 81 Parties s'est achevée en 1994; et les résultats ont été présentés à la neuvième session de la Conférence des Parties. L'analyse a montré que les législations d'application de la majorité des Parties souffrent de lacunes sous au moins certains aspects.
159. En 1996, le Secrétariat a continué la tâche en faisant analyser les législations de 45 pays par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et par TRAFFIC USA. La plupart des analyses étaient achevées à la fin de l'année.
160. Conformément à la décision n° 6 à l'adresse des Parties, adoptée à la neuvième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a continué de surveiller la révision des législations nationales des Parties visées par la première série d'analyses et, avec l'aide du CDE de l'UICN et de TRAFFIC USA, a révisé les analyses relatives à plusieurs Parties.
161. Egalement en 1996, le Secrétariat a achevé la préparation d'une proposition de projet de loi pour le Guyana, et l'a envoyée à ce pays pour commentaire. Le Secrétariat a aussi entrepris de préparer un modèle de législation pour les pays d'Amérique Latine.

Commerce important

162. En 1996, le Secrétariat a envoyé aux Parties les notifications n° 898 du 28 février et n° 917 du 20 juin sur l'application de la résolution Conf. 8.9.
163. Dans sa notification n° 898, le Secrétariat a informé les Parties que les quotas d'exportation de trois espèces de tortues établis par un des pays concerné étaient jugés prudents et qu'il était convaincu que la recommandation du Comité permanent avait été appliquée. En conséquence, la recommandation de suspendre l'importation des trois espèces en question a été retirée.
164. Dans la même notification, le Comité permanent a recommandé à toutes les Parties de suspendre l'importation de spécimens de diverses espèces jusqu'à ce que les Etats concernés aient appliqué les recommandations principales ou secondaires pertinentes du Comité pour les animaux ou qu'ils aient fixé des quotas d'exportation prudents. Les pays en question étaient l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Chine, les Iles Salomon, l'Indonésie, la Lettonie, la Lituanie, Madagascar, le Pérou, la République de Moldavie, la République-Unie de Tanzanie et l'Ukraine. La résolution Conf. 8.9 charge le Secrétariat de déterminer si les recommandations du Comité pour les animaux ont été suivies. Dans chaque cas, les Parties ont été informées.
165. En 1994, le Comité pour les animaux a désigné 24 espèces qui pourraient faire l'objet d'un commerce important et au sujet desquelles il fallait un complément d'information. L'UICN, TRAFFIC et le WCMC ont étudié ces espèces pour le Comité pour les animaux. L'étude a porté sur 128 Etats de l'aire de répartition, qui ont été consultés. En 1996, l'UICN, TRAFFIC et le WCMC ont révisé leur précédent rapport (examen de 1995 concernant certains taxons) dans le contexte de la résolution Conf. 8.9, en tenant compte des commentaires des Etats de l'aire de répartition ainsi que de ceux faits durant la session de 1995 du Comité pour les animaux. En juin 1996, une copie du rapport a été envoyée à tous les membres du Comité pour les animaux et aux Parties.
166. A la 13^e session du Comité pour les animaux (Pruhonice, septembre 1996), le Secrétariat a soumis deux documents: l'examen de 1995 de certains taxons,

avec les recommandations et autres actions et les progrès des pays concernés dans leur application; et l'examen de 1996 de certains taxons, avec une proposition de l'UICN (à la demande du Comité) concernant les espèces à examiner pour la première fois compte tenu du commerce dont elles faisaient l'objet, et une proposition du président concernant les espèces qui avaient fait l'objet d'un examen antérieur et nécessitant d'être réexaminées. Il a toutefois été convenu qu'un nouveau cycle d'examen des espèces par la Conférence des Parties avant sa 10^e session n'était pas conforme à la procédure adoptée à la neuvième session, concernant l'application de la résolution Conf. 8.9 (décision n° 1 à l'adresse du Comité pour les animaux). En conséquence, le Comité a convenu de restreindre ses travaux aux espèces examinées précédemment. Dans ce contexte, l'UICN prévoit entreprendre des projets sur le terrain dans plusieurs pays pour étudier au moins 17 espèces et un genre.

Activités concernant certaines espèces

L'éléphant

167. Donnant suite au programme d'activités accepté par les représentants de la région africaine au Comité permanent, réunis au siège du PNUE en avril 1995, le Secrétariat, en collaboration avec l'UICN - Union mondiale pour la nature, a préparé et organisé des réunions des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (réunions sous-régionales et réunions de tous les Etats de l'aire de répartition) à Dakar, au Sénégal, du 11 au 16 novembre 1996. La réunion a été accueillie par le Gouvernement sénégalais.
168. Les réunions ont rassemblé des délégations constituées par de hauts fonctionnaires et leurs conseillers techniques de 31 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Zaïre, Zambie et Zimbabwe). Les participants ont accordé une importance particulière à des questions complexes telles que: la surveillance de la situation des populations d'éléphants; les stocks d'ivoire gouvernementaux et privés (qui augmentent dans la plupart des cas); la menace de la poursuite du trafic de l'ivoire et les contrôles nécessaires de tout éventuel commerce licite des produits de l'éléphant à l'avenir.
169. Ces réunions visaient à une meilleure compréhension mutuelle des Etats de l'aire de répartition sur les questions de conservation des éléphants avant la 10^e session de la Conférence des Parties (juin 1997). Elles ont été financées par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni, et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Les rhinocéros

170. Dans sa résolution Conf. 9.14 sur la conservation des rhinocéros, la Conférence des Parties charge le Comité permanent d'élaborer des indicateurs normalisés afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation que le Comité pourrait proposer. Le Secrétariat a collaboré avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique pour élaborer ces indicateurs. Un rapport d'activité a été présenté à la 37^e session du Comité permanent (Rome, décembre 1996).

Groupe de travail sur les bois

171. La deuxième réunion du Groupe de travail sur les bois (GTB) a eu lieu à Panama (7-11 octobre 1996). Elle a été présidée par J. Armstrong. Tous les membres du

Groupe y ont envoyé des délégués, certains accompagnés de conseillers.

172. Le GTB a pu examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et donc traiter tous les points de son mandat, y compris un certain nombre de questions découlant des discussions de la première réunion. Les conclusions et les recommandations du GTB ont porté sur les points suivants: amendements proposés aux résolutions concernant les permis et aux inscriptions à l'Annexe III; définition des termes utilisés dans les annotations de plusieurs espèces de bois inscrites à l'Annexe II; unités de mesure à employer dans les rapports annuels; application de la définition actuelle de «reproduit artificiellement»; nécessité de poursuivre les études. Le GTB a aussi recommandé son maintien dans sa composition actuelle. Ses conclusions ont été présentées à la 37^e session du Comité permanent. Le Comité a recommandé que le Secrétariat les intègre dans un document à soumettre pour examen à la 10^e session de la Conférence des Parties.

Bois tropicaux

173. Le Secrétariat a poursuivi le dialogue avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et a participé aux réunions bisannuelles de cette organisation aux Philippines (Manille) et au Japon (Yokohama). Le Secrétariat a établi de bons contacts avec le Secrétariat de l'OIBT.
174. Les problèmes d'application de la Convention notés en 1993 et 1995 ne se sont pas répétés; après l'adoption de certaines des recommandations du GTB, l'application de la CITES concernant le commerce des bois devraient être encore simplifiée.

Promotion de la Convention

175. Un Secrétariat isolé serait inefficace; communiquer est donc essentiel et, dans ce processus, il y a celui qui fournit l'information et celui qui la reçoit. Le Secrétariat joue les deux rôles et a de nombreux correspondants, notamment les organes officiels de la CITES (Comité permanent, autres comités et groupes de travail, gouvernements et organes de gestion), des organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), les médias et le grand public.

Relations avec les médias

176. Le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes de renseignements émanant de journalistes de la presse écrite et d'autres médias. Il donne des conférences de presse et on lui demande aussi de fournir un grand nombre d'informations sur la Convention en général, sur le commerce illicite et sur la situation de certaines espèces. Les rhinocéros, les éléphants, les tigres, les ours, les perroquets, les crocodiles et les plantes intéressent encore particulièrement les médias. Le Secrétariat a reçu plus de 100 demandes de renseignements provenant de journalistes en 1996.
177. Plusieurs membres du Secrétariat ont participé à des programmes de radio et de télévision, notamment sur des chaînes de la Suisse romande, sur Radio France Internationale, Radio Suisse Internationale, Radio-Canada International et *BBC World Service*.

Timbres des Nations Unies

178. Le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec l'Administration postale des Nations Unies. La quatrième série de 12 timbres CITES a été mise en circulation en mars 1996. Elle illustre 12 plantes. Les timbres ont été émis à New-York, Genève et Vienne. A chacun de ces endroits, un cachet spécial de la poste

a servi le jour de l'émission. Un matériel d'information sur cette série a en outre été publié et des T-shirts ayant pour motif l'un des timbres ont été produits.

Jeux et matériel éducatifs

Puzzles sur les perroquets

179. Suite à un accord signé par le Secrétariat en 1993 avec l'entreprise James Hamilton, deux puzzles ont été produits, l'un de 1000 pièces sur les perroquets et l'autre de 1500 pièces illustrant des espèces sauvages de félins. Ils s'accompagnent d'une courte présentation de la Convention en six langues. En plus des recettes que tirera le Secrétariat de la vente directe des puzzles, l'entreprise a offert un pourcentage du prix des puzzles vendus au public, si les ventes dépassent 10 000 exemplaires.

Jeu de cartes sur le rhinocéros noir

180. En 1994, le Secrétariat a passé un contrat avec l'entreprise AG Müller pour que le jeu de cartes sur le rhinocéros noir vendu par cette entreprise, inclue le logo CITES et une présentation de la Convention. L'entreprise a concédé au Secrétariat un pourcentage sur les jeux vendus.
181. Il s'agit d'un jeu de cartes illustré sur des animaux, qui est destiné surtout aux enfants qui souhaitent exercer leur mémoire et leur rapidité d'esprit. Les cartes illustrent 12 espèces inscrites aux annexes de la Convention. Un feuillet en quatre langues décrit brièvement ces espèces.

Jeux sur les espèces menacées d'extinction

182. En 1996, le Secrétariat a continué de publier des exemplaires du jeu lancé en 1990 à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement. Il en a envoyé des exemplaires aux organes de gestion, au siège et aux bureaux régionaux du PNUE, au siège et aux bureaux régionaux de l'UNICEF, à des organisations non gouvernementales s'occupant des enfants et à certains journalistes.

Magazine «Conservation and Management»

183. En vertu de l'accord conclu entre le Secrétariat et la Fondation pour la conservation et la gestion (C&M), qui a son siège à Buenos Aires, en Argentine, les numéros quatre et cinq du magazine CITES/C&M ont été publiés en 1996. L'objet du magazine est de diffuser le message CITES au grand public partout dans le monde. La Fondation cherche aussi à mettre sur pied une campagne de financement des projets approuvés par le Comité permanent sur des espèces de la région d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Ces propositions de projets ont été réunies dans une brochure que la Fondation présente aux donateurs éventuels.

Autres activités de promotion

Grand public

184. Le Secrétariat a reçu de nombreuses demandes de renseignements émanant d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de particuliers qui souhaitent en savoir plus sur le commerce des espèces de flore et de faune sauvage ou sur la CITES.
185. De plus, le Secrétariat a organisé des activités destinées à informer spécialistes et non-spécialistes des risques que présente pour diverses espèces le commerce excessif ou illicite de la faune et de la flore sauvages, ou a participé à de telles activités.

Vin CITES

186. En 1993, le Secrétariat a conclu un accord avec un producteur de vin français en vue de créer un vin CITES, plus précisément, un côtes-du-Rhône de 1989, médaillé d'or au concours national des côtes-du-Rhône en 1993. La directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a accepté d'être la «marraine» du vin, dont la vente s'est poursuivie en 1996 avec un grand succès.

Une Convention vivante

Procès-verbaux

187. En 1996, le Secrétariat a terminé la préparation des procès-verbaux de la neuvième session de la Conférence des Parties, qui seront diffusés en 1997.

188. De plus, le Secrétariat a rédigé le compte rendu de la 36^e session du Comité permanent, qu'il a envoyé aux Parties.

Nouvelles Parties en 1996

189. En 1996, les Etats suivants sont devenus Parties à la Convention.

Etat	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur de la Convention
Mongolie	5.1.1996	4.4.1996
Arabie saoudite	12.3.1996	10.6.1996
Géorgie	13.9.1996	12.12.1996
Turquie	23.9.1996	22.12.1996

190. Au 31 décembre 1996, 134 Etats étaient Parties à la Convention.

191. La liste des Parties figure à l'Annexe I.

Amendements et réserves

Amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a) (amendement touchant aux dispositions financières, adopté à Bonn le 22 juin 1979)

192. L'amendement est entré en vigueur le 13 avril 1987. En 1996, aucune autre Partie ne l'avait approuvé. Au 31 décembre 1996, 52 Parties (dont 10 n'étaient pas Parties le 22 juin 1979 quand l'amendement a été adopté) ont approuvé l'amendement. Celui-ci était en vigueur dans 43 autres Etats qui sont devenus Parties à la Convention après le 13 avril 1987 et sont donc liés par le texte modifié.

193. L'Annexe 2 donne la liste des Etats pour lesquels l'amendement est entré en vigueur.

Amendement à l'Article XXI (adopté à Gaborone le 30 avril 1983)

194. En 1996, l'amendement n'a été approuvé par aucune Partie. Au 31 décembre 1996, 45 Parties (dont 12 n'étaient pas Parties à la Convention en 1983 lors de l'adoption de l'amendement) l'ont approuvé. Pour qu'il entre en vigueur, il doit être approuvé par 54 des 88 Etats qui étaient Parties le 30 avril 1983.

195. L'Annexe 3 donne la liste des Etats qui ont approuvé l'amendement.

Amendement des annexes

196. Aucun amendement aux Annexes I, II et III n'est entré en vigueur en 1996.

197. Par contre, certaines des propositions d'amendements aux Annexes I et II, notamment celles soumises

conformément à la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch et celles concernant le transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, ont été soumises au cours de l'année. D'autres sont parvenues au Secrétariat à la fin de décembre, la date limite pour les soumettre étant fixée au 10 janvier 1997. Pour plus de détails, voir les documents pertinents (Doc. 10.85 à Doc. 10.89.)

Réserves

198. Les seules réserves formulées en 1996 l'ont été par l'Arabie saoudite au moment du dépôt de son instrument d'adhésion. Elles portaient sur toutes les espèces de l'ordre des falconiformes inscrites à l'Annexe I.

199. Les réserves concernant les espèces d'ursidés et le genre *Moschus*, inscrites à l'Annexe II, qui avaient été formulées en 1993 pour une période de trois ans par la République de Corée, ont été retirées comme prévu le 6 octobre 1996.

Enregistrement d'établissements d'élevage en captivité, de pépinières et d'institutions scientifiques

Etablissements d'élevage en captivité

200. La résolution Conf. 8.15. charge le Secrétariat d'enregistrer les établissements qui reproduisent en captivité des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales. Par sa notification n° 940 du 4 septembre 1996, le Secrétariat a fourni aux Parties des informations sur les établissements d'élevage en captivité de l'Allemagne, de Madagascar et du Mexique enregistrés en 1996. Cette notification comportait de la liste de tous les établissements enregistrés par le Secrétariat.

Pépinières

201. La résolution Conf. 9.19 charge le Secrétariat de tenir un registre des pépinières commerciales qui reproduisent artificiellement, à des fins d'exportation, des spécimens d'espèces de plantes inscrites à l'Annexe I.

202. Par sa notification no 904 du 28 février 1996, le Secrétariat a annoncé aux Parties qu'il avait enregistré une pépinière exploitée en Espagne qui reproduit des spécimens des familles suivantes: Agavaceae, Apocynaceae, Cactaceae, Euphorbiaceae, Fouquieriaceae, Liliaceae et Zamiaceae.

Institutions scientifiques

203. Par sa notification n° 924 du 20 juin 1996, le Secrétariat a envoyé aux Parties une liste récapitulative des institutions scientifiques pouvant bénéficier des dérogations prévues à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention. En septembre 1996, dans sa notification aux Parties n° 939, le Secrétariat a actualisé l'information, ajoutant des institutions scientifiques des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse.

Administration et finances

Personnel

204. Deux grands changements ont eu lieu en 1996 dans le personnel professionnel. M. James Armstrong a été nommé au poste de secrétaire général adjoint en septembre 1996 et M. Robert Anderson a été chargé de la lutte contre la fraude en novembre. L'ancien secrétaire général adjoint, M. Jaques Berney, a été nommé conseiller spécial jusqu'à la fin de février 1997.

205. Les membres du personnel du Secrétariat étaient des nationaux de pays d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Australie et d'Europe.

206. Deux gouvernements ont détaché des cadres dans le domaine de la lutte contre la fraude: l'Italie et le Royaume-Uni. Le Secrétariat les remercie de leur

générosité et de leur contribution importante à son efficacité.

207. En ce qui concerne la répartition des tâches du Secrétariat, un nouvel organigramme a été établi en octobre 1996, au moment de l'introduction d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel du personnel, approuvé par le siège des Nations Unies (voir document Doc. 10.10).

Budget

208. Pour plus d'informations sur le budget, consulter le document Doc. 10.11, qui présente les dépenses de 1996. Toutes les révisions nécessaires pour obtenir des fonds en vue d'appliquer des décisions de la Conférence des Parties ou du Comité permanent qui n'étaient pas prévues dans le budget approuvé à la neuvième session de la Conférence ont été présentées rapidement au Comité permanent, qui les a approuvées.

Doc. 10.8 (Rev.) Annexe 1

Liste des Parties

	Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention
1	Etats-Unis d'Amérique	01.07.1975
2	Nigéria	01.07.1975
3	Suisse	01.07.1975
4	Tunisie	01.07.1975
5	Suède	01.07.1975
6	Chypre	01.07.1975
7	Equateur	01.07.1975
8	Chili	01.07.1975
9	Uruguay	01.07.1975
10	Canada	09.07.1975
11	Maurice	27.07.1975
12	Népal	16.09.1975
13	Pérou	25.09.1975
14	Costa Rica	28.09.1975
15	Afrique du Sud	13.10.1975
16	Brésil	04.11.1975
17	Madagascar	18.11.1975
18	Niger	07.12.1975
19	Maroc	14.01.1976
20	Ghana	12.02.1976
21	Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
22	Allemagne	20.06.1976
23	Pakistan	19.07.1976
24	Finlande	08.08.1976
25	Inde	18.10.1976
26	République démocratique du Congo	18.10.1976
27	Norvège	25.10.1976
28	Australie	27.10.1976
29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
30	Iran (République islamique d')	01.11.1976
31	Paraguay	13.02.1977
32	Seychelles	09.05.1977
33	Guyana	25.08.1977
34	Danemark	24.10.1977
35	Sénégal	03.11.1977
36	Nicaragua	04.11.1977
37	Gambie	24.11.1977

	Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention
38	Malaisie	18.01.1978
39	Vénézuéla	22.01.1978
40	Botswana	12.02.1978
41	Égypte	04.04.1978
42	Monaco	18.07.1978
43	France	09.08.1978
44	Panama	15.11.1978
45	Togo	21.01.1979
46	Kenya	13.03.1979
47	Jordanie	14.03.1979
48	Indonésie	28.03.1979
49	Sri Lanka	02.08.1979
50	Bahamas	18.09.1979
51	Bolivie	04.10.1979
52	Italie	31.12.1979
53	Guatemala	05.02.1980
54	République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
55	Liechtenstein	28.02.1980
56	Israël	17.03.1980
57	Japon	04.11.1980
58	République centrafricaine	25.11.1980
59	Rwanda	18.01.1981
60	Suriname	15.02.1981
61	Zambie	22.02.1981
62	Portugal	11.03.1981
63	Chine	08.04.1981
64	Argentine	08.04.1981
65	Libéria	09.06.1981
66	Mozambique	23.06.1981
67	Zimbabwe	17.08.1981
68	Cameroun	03.09.1981
69	Belize	21.09.1981
70	Philippines	16.11.1981
71	Colombie	29.11.1981
72	Guinée	20.12.1981
73	Bangladesh	18.02.1982
74	Autriche	27.04.1982
75	Malawi	06.05.1982

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
76	Soudan	24.01.1983
77	Sainte-Lucie	15.03.1983
78	Thaïlande	21.04.1983
79	Congo	01.05.1983
80	Belgique	01.01.1984
81	Algérie	21.02.1984
82	Luxembourg	12.03.1984
83	Trinité-et-Tobago	18.04.1984
84	Bénin	28.05.1984
85	Pays-Bas	18.07.1984
86	Honduras	13.06.1985
87	Hongrie	27.08.1985
88	Afghanistan	28.01.1986
89	Somalie	02.03.1986
90	Espagne	28.08.1986
91	Singapour	28.02.1987
92	République dominicaine	17.03.1987
93	El Salvador	29.07.1987
94	Burundi	06.11.1988
95	Saint-Vincent-et-les Grenadines	28.02.1989
96	Tchad	03.05.1989
97	Gabon	14.05.1989
98	Ethiopie	04.07.1989
99	Malte	16.07.1989
100	Nouvelle-Zélande	08.08.1989
101	Vanuatu	15.10.1989
102	Burkina Faso	11.01.1990
103	Pologne	12.03.1990
104	Emirats arabes unis	09.05.1990
105	Cuba	19.07.1990

Etats		Date d'entrée en vigueur de la Convention
106	Brunéi Darussalam	02.08.1990
107	Guinée-Bissau	14.08.1990
108	Namibie	18.03.1991
109	Bulgarie	16.04.1991
110	Mexique	30.09.1991
111	Ouganda	16.10.1991
112	Fédération de Russie	01.01.1992
113	Djibouti	07.05.1992
114	Guinée équatoriale	08.06.1992
115	Estonie	20.10.1992
116	Slovaquie	01.01.1993
117	République tchèque	01.01.1993
118	Grèce	06.01.1993
119	Barbade	09.03.1993
120	République de Corée	07.10.1993
121	Viet Nam	20.04.1994
122	Saint-Kitts-et-Nevis	15.05.1994
123	Mali	16.10.1994
124	Roumanie	16.11.1994
125	Erythrée	22.01.1995
126	Sierra Leone	26.01.1995
127	Côte d'Ivoire	19.02.1995
128	Comores	21.02.1995
129	Dominique	02.11.1995
130	Bélarus	08.11.1995
131	Mongolie	04.04.1996
132	Arabie saoudite	10.06.1996
133	Géorgie	12.12.1996
134	Turquie	22.12.1996

AMENDEMENT A L'ARTICLE XI, PARAGRAPHE 3 a), DE LA CONVENTION

Liste des Parties ayant accepté l'amendement ou pour lesquelles l'amendement est entré en vigueur lorsqu'elles ont ratifié la CITES ou lorsqu'elles y ont adhéré

Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention	
1	Norvège	18.12.1979
2	Canada	30.01.1980
3	Inde	05.02.1980
4	Suède	25.02.1980
5	Allemagne	07.05.1980
6	Japon	06.08.1980
7	Maurice	23.09.1980
8	Etats-Unis d'Amérique	23.10.1980
9	Botswana	19.11.1980
10	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28.11.1980
11	Togo	05.01.1981
12	Suisse	23.02.1981
13	Danemark	25.02.1981
14	Liechtenstein	21.04.1981
15	Pakistan	02.07.1981
16	Zimbabwe	14.07.1981
17	Suriname	17.08.1981
18	Jordanie	15.09.1982
19	Afrique du Sud	01.10.1982
20	Pérou	06.10.1982
21	Népal	21.10.1982
22	Chili	18.11.1982
23	Seychelles	18.11.1982
24	Italie	18.11.1982
25	Tunisie	23.11.1982
26	Kenya	25.11.1982
27	Madagascar	11.03.1983
28	Egypte	28.03.1983
29	Finlande	05.04.1983
30	Niger	08.04.1983
31	Belgique	03.10.1983
32	Panama	28.10.1983
33	Autriche	16.03.1984
34	Pays-Bas	19.04.1984
35	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
36	Uruguay	21.12.1984
37	Nigéria	11.03.1985
38	Brésil	21.11.1985
39	Australie	01.07.1986
40	Belize	19.08.1986
41	Chypre	20.08.1986
42	Sénégal	29.01.1987
43	Maroc	03.02.1987
44	Indonésie	12.02.1987
45	Monaco	23.03.1987
46	Guyana	22.04.1987
47	Rwanda	25.06.1987

Etats	Date d'entrée en vigueur de la Convention	
48	El Salvador	29.07.1987
49	Papouasie-Nouvelle-Guinée	27.08.1987
50	Equateur	13.05.1988
51	Paraguay	01.07.1988
52	Iran (République islamique d')	13.09.1988
53	Burundi	06.11.1988
54	Saint-Vincent-et-les Grenadines	28.02.1989
55	Tchad	03.05.1989
56	Gabon	14.05.1989
57	Ethiopie	04.07.1989
58	Malte	16.07.1989
59	Nouvelle-Zélande	08.08.1989
60	France	18.08.1989
61	Vanuatu	15.10.1989
62	Luxembourg	28.10.1989
63	Burkina Faso	11.01.1990
64	Pologne	12.03.1990
65	Emirats arabes unis	09.05.1990
66	Cuba	19.07.1990
67	Brunéi Darussalam	02.08.1990
68	Guinée-Bissau	14.08.1990
69	Namibie	18.03.1991
70	Bulgarie	16.04.1991
71	Mexique	30.09.1991
72	Ouganda	16.10.1991
73	Fédération de Russie	01.01.1992
74	Djibouti	07.05.1992
75	Guinée équatoriale	08.06.1992
76	Estonie	20.10.1992
77	République tchèque	01.01.1993
78	Slovaquie	01.01.1993
79	Grèce	06.01.1993
80	Barbade	09.03.1993
81	République de Corée	07.10.1993
82	Viet Nam	20.04.1994
83	Saint-Kitts-et-Nevis	15.05.1994
84	Mali	16.10.1994
85	Roumanie	16.11.1994
86	Erythrée	22.01.1995
87	Sierra Leone	26.01.1995
88	Côte d'Ivoire	19.02.1995
89	Comores	21.02.1995
90	Dominique	02.11.1995
91	Bélarus	08.11.1995
92	Mongolie	04.04.1996
93	Arabie saoudite	10.06.1996
94	Géorgie	12.12.1996
95	Turquie	22.12.1996

AMENDEMENT A L'ARTICLE XXI DE LA CONVENTION ADOPTE A GABORONE (BOTSWANA), LE 30 AVRIL 1983

Liste des Parties ayant accepté l'amendement

Etats Parties au 30.04.1983		Date d'entrée en vigueur de la Convention	Etats non-Parties au 30.04.1983		Date d'entrée en vigueur de la Convention
1	Monaco	24.08.1983	1	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
2	Seychelles	15.09.1983	2	Pays-Bas	12.02.1985
3	Norvège	15.02.1984	3	Belgique	30.07.1985
4	Togo	24.02.1984	4	Luxembourg	29.08.1989
5	Uruguay	21.12.1984	5	Espagne	29.01.1991
6	Autriche	21.01.1985	6	Ouganda	13.03.1992
7	Allemagne	20.03.1985	7	Burkina Faso	09.04.1992
8	Chili	06.09.1985	8	Brunéi Darussalam	18.06.1992
9	Royaume-Uni	13.12.1985	9	Slovaquie	02.03.1993
10	Italie	23.01.1986	10	Barbade	07.06.1993
11	Brésil	05.02.1986	11	Saint-Kitts-et-Nevis	30.05.1994
12	France	16.09.1986	12	Erythrée	24.10.1994
13	Zimbabwe	08.02.1988			
14	Belize	14.03.1988			
15	Sénégal	28.03.1988			
16	Philippines	17.05.1988			
17	Chine	07.07.1988			
18	Maurice	21.07.1988			
19	Sri Lanka	07.11.1988			
20	Danemark	10.01.1989			
21	Inde	11.01.1989			
22	Finlande	27.06.1989			
23	Rwanda	30.08.1989			
24	Botswana	04.09.1989			
25	Maroc	07.08.1990			
26	Malawi	17.08.1990			
27	Argentine	19.12.1990			
28	Australie	13.11.1991			
29	Portugal	05.03.1992			
30	Suède	11.03.1993			
31	Bolivie	26.04.1993			
32	Chypre	29.11.1993			
33	Suisse	22.11.1994			

Rapports du Secrétariat

PLAN STRATEGIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat; il aborde la question des plans stratégiques de la Convention et du Secrétariat.
 2. La neuvième session de la Conférence des Parties a approuvé à l'unanimité le plan stratégique du Secrétariat (voir document Doc. 9.17 et procès-verbaux de la neuvième session de la Conférence des Parties, page 163).
 3. Les Parties ont également décidé qu'un plan stratégique devrait être élaboré pour la Convention avant que celui déjà approuvé pour le Secrétariat ne soit révisé ou qu'un nouveau plan ne soit préparé pour le remplacer. Le document Doc. 9.17 soulignait que le plan stratégique de la Convention devait naturellement être plus vaste que celui du Secrétariat et fournir la base de toute révision de ce dernier.
-
4. Lors des discussions sur les grandes lignes de l'étude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention, qui ont eu lieu à la 31^e session du Comité permanent (mars 1994) et durant la neuvième session de la Conférence des Parties, il a été décidé que l'étude n'apporterait pas de réponses immédiates nécessitant des changements dans le plan du Secrétariat mais que si elle était approuvée par la Conférence, elle devrait alors jeter les bases du processus de préparation et du plan stratégique de la Convention et de son contenu.
 5. Les conclusions de l'étude ont, dans une large mesure, confirmé ces attentes du Comité permanent et du Secrétariat (voir document Doc. 10.21). L'une des recommandations formulées dans le rapport de l'étude est que la Conférence devrait charger le secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité permanent, un plan stratégique pour la CITES. Malheureusement, la conduite de l'étude a été retardée d'une année entière en raison d'un manque de fonds, et ses conclusions, y compris celles susmentionnées, ont donc été formulées un an plus tard que prévu.
 6. Prenant note de cette situation, les Parties, dans leurs commentaires sur l'étude, ont exprimé leur appui à la recommandation précitée et au moins une Partie a suggéré qu'après la session d'Harare, le Comité permanent devrait créer un groupe de travail et le charger de préparer, avec l'assistance du Secrétariat, un plan stratégique pour la CITES.
 7. Compte tenu de l'importance capitale de cette tâche, le Secrétariat appuie pleinement cette suggestion. De plus, pour aider les Parties à préciser les tâches à accomplir, il soumet les commentaires suivants.
 8. Le 3 mars 1998, la Convention célébrera son 25^e anniversaire. La communauté CITES a toutes les raisons d'être fière de ses réalisations d'un quart de siècle. Pourrait-il y avoir une meilleure occasion que cet anniversaire pour commencer à tracer une perspective d'avenir renforcée et actualisée, qui ouvrirait la voie vers des buts ambitieux, à long et à moyen termes. Le développement de ces buts doit s'inspirer de l'expérience passée, se fonder sur toutes les traditions valables et stables, sur les pierres angulaires reconnues et confirmées du traité, tout en tenant compte des grands changements survenus ces dernières décennies, de l'interdépendance accrue de tous les partenaires de la scène socio-politique, des nouvelles structures internationales telles que l'OMC, le FEM, etc. et surtout, de la révolution intervenue dans le domaine de la communication.
 9. A la lumière de ce qui précède, le Secrétariat propose que le Comité permanent organise sa session ordinaire de 1998 au cours de la première semaine de mars et y inclue une séance commémorative spéciale le 3 mars. A cette séance, le Comité approuverait et lancerait le programme de travail de la préparation du plan stratégique de la Convention – à condition, bien sûr, que la Conférence des Parties approuve les recommandations pertinentes formulées dans le rapport de l'étude et les commentaires des Parties sur ce rapport.
 10. Immédiatement après la session d'Harare, une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies se tiendra, au cours de laquelle seront discutés les progrès accomplis dans le domaine de l'environnement durant les cinq années qui ont suivi la Conférence de Rio. De nombreux Etats membres espèrent que cette session adoptera des décisions importantes touchant aux accords globaux multilatéraux sur l'environnement, tels que la CITES. De plus, la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait, à la fin de 1997, discuter elle aussi de questions importantes touchant à la réforme générale de l'ensemble du système des Nations Unies.
 11. En conséquence, en mars 1998, le Comité permanent pourrait déjà avoir une idée plus précise de ce que les Etats membres pourraient envisager comme principal forum pour les structures du système dans le domaine de l'environnement. Ainsi, les membres du Comité pourrait souhaiter alors noter, ou même incorporer, certaines des idées suggérées par l'Assemblée générale, soit dans le processus préparatoire, soit dans le projet de plan qui en résultera.
 12. A l'évidence, de nombreux thèmes et points spécifiques devraient être inclus dans le plan par les Parties. Toutefois, dès maintenant, aux tout premiers stades du processus, le Secrétariat ne peut s'empêcher d'en citer plusieurs qui devront être pris en compte par les rédacteurs, en plus de ceux cités ci-dessus, aux paragraphes 10 et 11. Le plan doit dûment considérer:
 13. – les relations entre la CITES et les accords multilatéraux de commerce international;
 14. – comment utiliser efficacement le mécanisme du Fonds pour l'environnement mondial pour financer les projets régionaux ou nationaux touchant à la CITES; et
 15. – comment le cycle des sessions de la Conférence des Parties devrait être organisé.
 16. Certes, cette question particulière est évoquée dans le contexte saturé de la préparation de la présente session, surchargée par le volume de documents le plus important jamais traité. Le Secrétariat s'estime tenu de demander des mesures réelles et efficaces qui contribueraient à éviter la surcharge de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties, et diminueraient radicalement le volume de documents, qui atteint des niveaux insupportables, tant du point de vue financier que de la capacité d'examen et d'absorption.

II

17. En ce qui concerne le Secrétariat, à sa septième session, la Conférence avait déjà confirmé que sa mission devait rester stable «à moins d'un changement d'orientation majeur de la Convention, et donc du Secrétariat CITES» (document Doc. 7.7.1), et que les buts à moyen terme devraient évoluer plus lentement.
18. Il n'y a jamais eu récemment de suggestion généralement approuvée, ni même largement discutée, de changer la mission du Secrétariat, qui est d'apporter son assistance «pour atteindre l'objectif à long terme qu'aucune espèce de faune ou de flore sauvage ne devienne menacée d'extinction ou soumise à une exploitation non durable en raison du commerce international».
19. Les principaux objets du plan, à savoir la couverture mondiale et la stricte application de la Convention par des procédures aussi simplifiées que possible ainsi que la majorité des buts à moyen terme, restent valables.
20. Tenant compte de ce qui précède et du paragraphe 3 ci-dessus, le Secrétariat ne propose pas, actuellement, de changements dans son plan stratégique. L'examen devrait avoir lieu lorsque le plan stratégique pour la Convention sera prêt.
21. Parallèlement, le Secrétariat a considéré très sérieusement les points soulevés par les Etats membres concernant les points de sa politique de planification devant être révisés.
22. Dernièrement, certaines Parties ont fait des observations concernant le manque d'informations leur parvenant au sujet de la structure organisationnelle du Secrétariat et de l'attribution des tâches aux membres du personnel, et sur la nécessité d'établir un plan de travail et un plan financier liés aux buts stratégiques (voir paragraphes 29 et 30 du document Doc. 10.21).
23. Cette question a été traitée par le Secrétariat au cours des six derniers mois. Le résultat final de son action, amendé pour y inclure les commentaires du Comité permanent, est présenté aux Parties dans le document Doc. 10.10; c'est la révision la plus importante de l'ensemble du processus de planification et de gestion du Secrétariat, dont elle fait partie intégrante. Le document Doc. 10.13 présente également d'importants commentaires supplémentaires sur les implications budgétaires.
24. L'application chronologique du plan et, de façon générale, de toutes les tâches du Secrétariat, figurent dans ses rapports annuels, préparés conformément à l'Article XII, paragraphe 2 g). Le 21^e rapport annuel est présenté dans le document Doc. 10.8 (Rev.). C'est la raison pour laquelle le Secrétariat n'énumère ici que quelques uns de ses accomplissements les plus importants dans l'application de certaines tâches à moyen terme énoncées dans son plan stratégique:

25. – Les sept principaux problèmes ou groupes de problèmes identifiés dans la partie A du plan, approuvé par la Conférence des Parties, sont abordés par le Secrétariat en priorité. Des solutions ont été trouvées pour certains d'entre eux et commencent à être mises en oeuvre.
26. – Des résultats concrets ont été obtenus dans:
 27. – la réalisation de projets concernant des espèces et taxons prioritaires (partie B 1.1);
 28. – la composition de la CITES (B.2.1), qui s'est élargie: 14 Etats sont devenus Parties depuis la neuvième session de la Conférence;
 29. – l'assistance aux Parties dans l'élaboration d'une législation nationale relative à la CITES (B.3.2); le renforcement des capacités et la formation (B.3.6); la lutte contre la fraude (B.3.3);
 30. – la sensibilisation de l'opinion publique (B.4.1 et 2);
 31. – la modernisation du matériel de communication et de bureau du Secrétariat (B.7.2);
 32. – la préparation d'un projet sur l'élaboration d'une stratégie en matière d'information; et
 33. – l'obtention pour le Secrétariat, par décision unanime du Comité, du statut d'observateur au Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce.

III

34. Le Secrétariat reste confronté à de nombreuses tâches, inscrites dans le plan, ou dont les Parties l'ont chargé. Leur réalisation a commencé ou a malheureusement dû être retardée en raison d'une insuffisance de ressources humaines et/ou financières. L'établissement soigneux de nouvelles priorités et une campagne agressive de recherche de fonds contribuent à réduire au minimum les effets négatifs d'un budget et d'un effectif inadéquats, pour poursuivre la réalisation du plan.
35. Le Secrétariat est convaincu que la préparation du plan stratégique de la Convention, à présent proposé par les Parties elles-mêmes, qui, indubitablement, détermineront et définiront également les buts à moyen et à long terme du Secrétariat, permettra d'atteindre l'équilibre nécessaire entre les réalités économiques du monde d'aujourd'hui et les ambitions nobles et justifiées de notre communauté CITES, qui n'acceptera rien moins que la complète réalisation des idées qui sont le fondement de notre traité.

Rapports du Secrétariat

PLAN D'ORGANISATION DU SECRETARIAT CITES ET BUDGET DU PROGRAMME

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Suite à la nomination du nouveau secrétaire général adjoint, en septembre 1996, un examen du fonctionnement du Secrétariat a été entrepris.
3. En septembre 1996 également, l'*Environmental Resources Management* (ERM) remettait son rapport final. La section 6.2.2 du rapport contient la déclaration suivante:
4. «Le Secrétariat CITES est généralement considéré comme efficace et doté d'une équipe de cadres ne ménageant pas ses efforts. Quoi qu'il en soit, ... nos consultations nationales ont également révélé que certaines Parties estiment que la gestion du Secrétariat pourrait être améliorée en terme de cohésion et de direction du personnel, par une meilleure définition des rôles et activités clés et un meilleur rapport coûts/efficacité».
5. A la même période, un nouveau système d'appréciation du comportement professionnel (PAS) était appliqué au personnel des Nations Unies et ce nouveau système, fondé sur les résultats obtenus pour promouvoir une plus grande responsabilité, était également adopté pour le Secrétariat, selon un calendrier approuvé par l'Organisation des Nations Unies tant à Nairobi (UNON) qu'à Genève (UNOG).
6. L'examen du fonctionnement, les recommandations de l'ERM et les difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre le PAS ont montré qu'il était temps d'envisager une nouvelle structure de travail pour le Secrétariat.
7. La structure d'une organisation est l'élément clef lorsque l'on aborde la mise en oeuvre d'un programme et son coût. Toute nouvelle organisation du Secrétariat nécessite donc qu'on s'assure de l'utilisation la plus efficace possible du personnel et des moyens financiers disponibles. S'il est possible d'y parvenir, le Secrétariat sera mieux à même de répondre aux besoins des Parties et son programme de travail sera davantage orienté vers l'obtention de résultats.
8. Le plan stratégique du Secrétariat (Doc. 9.17), approuvé et adopté par les Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties (Fort Lauderdale, 1994), déterminait la mission du Secrétariat et ses objectifs principaux et a donc logiquement servi de base pour la révision de l'organisation du Secrétariat.
9. Une nouvelle structure de fonctionnement du Secrétariat a été mise en place en novembre 1996 et présentée à la 37^e session du Comité permanent (Rome, 2 au 6 décembre 1996).
10. En tenant compte des discussions et des suggestions de membres du Comité permanent, le Secrétariat a accepté d'examiner la viabilité fonctionnelle des plus

petites unités de travail et, dans la mesure du possible, de regrouper celles ayant des fonctions étroitement associées. Le Secrétariat a également été prié d'envisager un transfert progressif de la confirmation des permis des coordonnateurs régionaux au Groupe de confirmation des permis nouvellement créé et, si possible, d'accroître l'appui fourni à la région africaine.

11. Toutes les recommandations du Comité permanent concernant la révision fonctionnelle ont été prises en compte par le Secrétariat et les modifications demandées ont été incluses dans la nouvelle organisation.

La nouvelle structure

12. Le 4 mars 1997, la nouvelle structure du Secrétariat, sous forme d'unités de travail, était achevée (voir Annexe 1).
13. Cette nouvelle structure fonctionnelle vise les buts suivants:
 - clarifier les responsabilités et la division du travail;
 - élaborer un système de responsabilisation du personnel du Secrétariat concernant le travail effectué;
 - encourager le travail d'équipe et améliorer la communication au sein du personnel du Secrétariat;
 - fournir un cadre de travail dans lequel il est possible d'établir des buts communs, des objectifs de groupe et des indicateurs du comportement professionnel;
 - encourager le développement au Secrétariat, d'une culture fondée sur la recherche des résultats et visant à répondre aux besoins de la clientèle; et
 - développer une approche corporatiste conséquente du travail du Secrétariat et tendre vers sa réalisation.
14. Cinq équipes (ou unités fonctionnelles) ont été constituées pour effectuer le travail du Secrétariat. Les cadres se sont vus également assigner des responsabilités en matière de coordination régionale.
15. Les fonctions du Secrétariat, sur le plan de sa politique et de sa gestion, sont coordonnées par l'Unité de direction exécutive et de gestion, composée par le secrétaire général (SG) et le secrétaire général adjoint (SGA) et par trois membres du personnel des services généraux¹. Un chef d'unité, responsable devant le SGA, dirige chacune des autres unités fonctionnelles. Le SGA dirige aussi le programme de coordination régionale du Secrétariat (voir Annexe 2).
16. Les chefs d'unité sont chargés de la coordination du programme de travail de leur unité. Ils doivent aussi promouvoir le travail d'équipe au sein de leur unité et s'assurer que son programme de travail s'intègre à ceux des autres unités et au programme de coordination régionale du Secrétariat.

¹ Jusqu'à la création par le PNUJ d'une Unité d'appui au programme (UAP) pour tous les organismes environnementaux installés à Genève, un cadre chargé de la gestion financière et une aide comptable faisaient aussi partie de l'Unité de direction exécutive et de gestion (UDEG) du Secrétariat.

17. Le rôle de chaque unité de travail est le suivant:

- **Unité de direction exécutive et de gestion (UDEG):** Responsable de la planification, de la direction, de la coordination et de l'administration du travail et des ressources du Secrétariat CITES, dans le but d'assurer à la CITES une couverture mondiale et une compréhension correcte, et d'assurer une mise en oeuvre stricte de la Convention.
- **Unité de renforcement des capacités (URC):** Responsable de toutes les questions relatives au financement externe en faveur de la Convention, de la formation et de la sensibilisation du public, et de l'assistance aux Parties en ce qui concerne l'amélioration de leurs capacités de mise en oeuvre de la Convention.
- **Unité chargée de l'interprétation de la Convention, du suivi et des services (UICSS):** Responsable du suivi de la mise en oeuvre de la Convention et chargée de s'assurer que les dispositions de la CITES soient claires pour les Parties, que ces dernières disposent des informations et de la documentation qu'elles demandent, dans toutes les langues de travail¹, et que les sessions de la Conférence des Parties et des Comités CITES sont bien organisées et qu'elles bénéficient de l'appui nécessaire.
- **Unité d'assistance à la lutte contre la fraude et de confirmation des permis (UALFCP):** Chargée d'aider les Parties à mettre en oeuvre la Convention et à lutter contre la fraude (notamment en les aidant à vérifier les permis), à mettre en oeuvre l'Article XIII de la Convention et les résolutions qui s'y rapportent et à améliorer la coopération en matière de lutte contre la fraude avec les organisations internationales compétentes.
- **Unité de coordination scientifique (UCS):** Chargée de fournir aux Parties toutes les informations nécessaires relatives à la mise en oeuvre des Articles III et IV de la Convention et des résolutions qui s'y rapportent, et d'aider les Parties à élaborer des programmes de gestion des espèces inscrites aux annexes à la Convention.

L'organigramme du Secrétariat

18. L'organigramme du Secrétariat est présenté à l'Annexe 2 du présent document. Il montre la structure des liaisons administratives entre les membres du Secrétariat.
19. L'organigramme comporte également quatre nouveaux postes (les cases en gris de l'Annexe 2) que le Secrétariat demande à la Conférence des Parties de financer (voir document Doc. 10.13).
20. La coordination régionale étant assurée par des cadres qui ont d'autres tâches à accomplir, l'organigramme montre aussi les tâches régionales assignées aux cadres du Secrétariat.

Le programme de coordination régionale

21. Actuellement, au sein du Secrétariat, huit cadres participent aux activités en matière de coordination régionale (soit sept coordonnateurs et le SGA).
22. A l'heure actuelle, les cadres chargés de la coordination scientifique, des plantes, du contrôle des quotas,

de la lutte contre la fraude, du renforcement des capacités, de la gestion des projets et du suivi et de l'interprétation de la Convention oeuvrent aussi en tant que coordonnateurs régionaux. Cette situation entraîne une pression considérable sur le personnel, surtout en raison de l'augmentation substantielle du nombre des Parties dont les coordonnateurs régionaux doivent s'occuper.

23. Pour pouvoir mieux appuyer les Parties à la Convention, le Secrétariat a proposé la création d'un nouveau poste (P2) d'adjoint de chargé de programme, qui devrait prendre en charge une partie du travail de coordination régionale en Afrique où la CITES compte 47 Etats Parties (voir document Doc. 10.13).
24. Les responsabilités générales des coordonnateurs régionaux sont décrites à l'Annexe 3. Les responsabilités étant clarifiées, le Secrétariat peut maintenant mettre en oeuvre une approche coordonnée et conséquente de ses programmes d'appui aux régions.
25. Cette répartition des responsabilités constitue la première phase du programme de coordination régionale du Secrétariat. Un programme détaillé pour chacune des régions CITES sera élaboré en collaboration avec le Comité permanent et sera soumis aux Parties.

Le personnel du Secrétariat et ses responsabilités

26. Parmi les recommandations formulées par l'*Environmental Resources Management* (ERM) dans son rapport final (voir document Doc. 10.21) figure la recommandation suivante: «*la Conférence des Parties devrait charger le secrétaire général de fournir des informations périodiques sur les activités du Secrétariat et établir clairement les responsabilités des membres du personnel*» (recommandation 6F).
27. Les responsabilités et le mandat assignés à chaque membre du Secrétariat sont présentés à l'Annexe 4.
28. Les tâches assignées au personnel du Secrétariat pour les sessions de la Conférence des Parties sont décrites de façon détaillée à l'Annexe 5.

Budget de programme du Secrétariat

29. L'ERM a aussi recommandé que «*Le secrétaire général, sous l'égide du Comité permanent, devrait préparer un plan financier pour la Convention*» (recommandation 6D).
30. Cette recommandation ne peut pas être mise en oeuvre tant qu'un plan stratégique pour la Convention n'a pas été élaboré et approuvé par le Comité permanent en vue de son adoption par les Parties. Cependant, dans le cadre de la nouvelle structure de travail du Secrétariat en unités fonctionnelles, des budgets peuvent maintenant être alloués sur la base des programmes du Secrétariat. Ces allocations budgétaires rapportées aux programmes permettront une plus grande responsabilisation financière du Secrétariat et contribueront à l'élaboration du plan financier pour la Convention.
31. Le Secrétariat a présenté son plan à moyen terme pour la période 1998-2002 dans le document Doc. 10.13. Les allocations par lignes budgétaires figurant dans ce plan ont été réévaluées en fonction de la nouvelle structure de travail du Secrétariat en unités fonctionnelles. Les allocations budgétaires rapportées au programme, pour la période 1998-2000, sont présentées à l'Annexe 6.

¹ En fonction des moyens disponibles.

Les plans de travail des unités

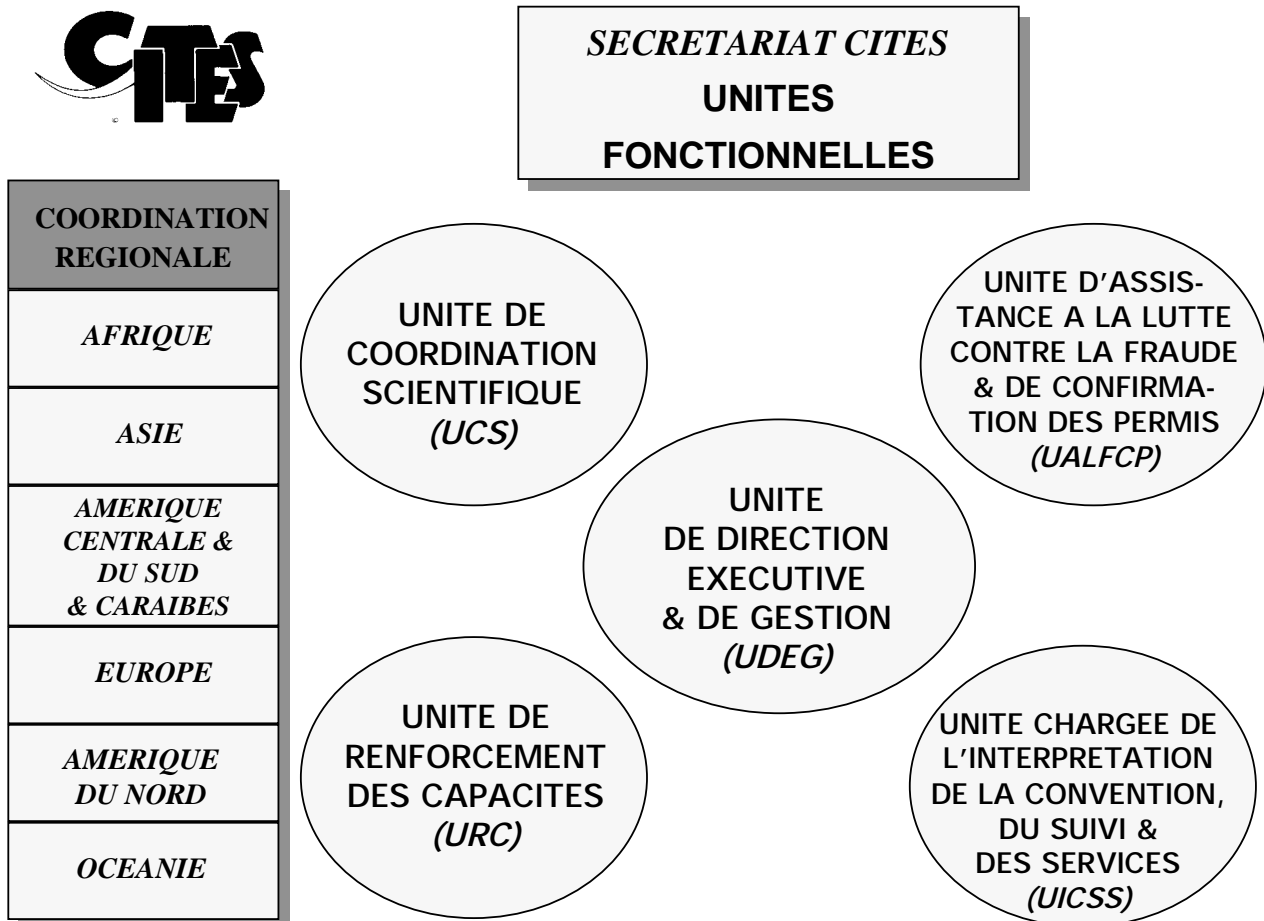
32. Des projets de plans de travail ont été élaborés pour chacune de cinq unités fonctionnelles de travail du Secrétariat. Les chefs d'unité ont élaborés ces plans en collaboration avec leur personnel.
33. Ces projets de plans ne peuvent pas être achevés tant que le plan stratégique du Secrétariat n'a pas été révisé en tenant compte du nouveau plan stratégique en cours d'élaboration pour la Convention (voir document Doc. 10.9).
34. Un exemple de plan de travail d'une unité, pour l'«Unité chargée de l'interprétation de la Convention, du suivi et des services» (UICSS), est présenté à l'Annexe 7. Ce plan décrit en détail la mission de l'unité, ses buts et les stratégies employées pour les atteindre. Il est important de noter que les indicateurs de résultats de l'unité sont aussi présentés, de sorte que l'efficacité de son travail peut être évaluée avec objectivité.

35. Lorsque les projets de plans seront achevés, ils seront transmis aux Parties à la Convention.
36. Il est prévu que les plans de travail resteront opérationnels jusqu'à la 11^e session de la Conférence des Parties. Les plans resteront néanmoins ouverts et pourront être modifiés, si nécessaire et en temps voulu, afin d'y incorporer de nouvelles tâches confiées par la Conférence des Parties ou le Comité permanent.

Mesures à prendre

37. La Conférence des Parties est priée:
- d'approuver la nouvelle structure de travail du Secrétariat en unités;
 - d'approuver la proposition du Secrétariat d'élaborer un programme de travail détaillé pour chaque région CITES; et
 - de convenir que le Secrétariat devrait terminer les plans de travail des unités pour qu'ils soient présentés aux Parties.

Doc. 10.10 Annexe 1



Programme de coordination régionaleLes coordonnateurs régionaux sont chargés:

- d'identifier et d'évaluer les problèmes relatifs à la CITES affectant les pays de la région et de donner des conseils;
- d'établir des contacts avec les organes de gestion de la région et d'être leur point de contact;
- de fournir une assistance directe aux organes de gestion, en particulier en ce qui concerne la documentation ou les informations relatives à la mise en oeuvre de la Convention;
- de contribuer à l'identification des besoins des Parties de la région et de la faciliter, par exemple en matière de formation, de lutte contre la fraude, de législation et de projets relatifs aux espèces;
- de communiquer et de coopérer, au sein du Secrétariat, avec les unités fonctionnelles de travail compétentes afin d'apporter aux Parties l'assistance requise;
- d'aider l'UALFCP, au sein du Secrétariat, sur des questions spécifiques résultant de la confirmation des permis des pays de la région;
- au cours des visites rendues aux Parties, de prendre contact avec les organes de gestion et, sous réserve de leur consentement, avec les autorités scientifiques et toute autre organisation concernée par la mise en oeuvre de la Convention;
- d'établir, s'il y a lieu, des relations étroites avec les missions permanentes établies à Genève, en ce qui

concerne les activités menées dans les pays de la région;

- d'aider les Parties à identifier les infractions et, en collaboration avec l'UALFCP, d'aider au suivi des infractions intervenues dans la région;
- de participer aux réunions régionales CITES et, si nécessaire, d'aider à leur organisation, et de participer à d'autres réunions dans la région afin d'informer les pays au sujet de la Convention et de sa mission;
- de rendre visite à toutes les nouvelles Parties et de leur fournir toutes les informations qu'elles demandent pour appliquer la Convention;
- d'établir des contacts avec les Etats non-Parties de la région et de leur fournir les informations et la documentation qu'elles pourraient demander, ainsi que toute l'aide qui pourrait leur être nécessaire.

Responsabilités des membres du personnel:

- Programme de coordination régionale (Jim Armstrong)
 - **Afrique:** John Kundaeli (responsable principal de la région); Jean-Patrick Le Duc¹
 - **Asie:** Jonathan Barzdo
 - **Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:** Obdulio Menghi
 - **Europe:** Jean-Patrick Le Duc (Europe méridionale et orientale); Ger van Vliet (Europe septentrionale)
 - **Amérique du Nord:** Andrew Whitefield¹
 - **Océanie:** Margarita Astrálaga.

Responsabilités du personnel du Secrétariat**Unité de direction exécutive et de gestion (UDEG)**

(Cadres: D1, P5; personnel des services généraux: G6, 2XG5)

Secrétaire général (Izgrez Topkov)

- Supervise la mise en oeuvre générale de la Convention
- Chargé de formuler la politique du Secrétariat et de le diriger
- Gère le budget CITES et fait en sorte que les contributions financières des Parties et des donateurs soient versées en temps voulu
- Principal cadre du Secrétariat chargé des relations avec le Comité permanent
- Représente la CITES lors des réunions de haut niveau avec les chefs d'Etat, les ministres et autres représentants officiels des gouvernements
- Représente la CITES auprès des organes intergouvernementaux du PNUE et des milieux de la conservation de la nature
- Dirige (au titre des fonctions qui lui sont confiées par le protocole d'accord passé entre le directeur exécutif du PNUE et le Comité permanent) toutes les activités du Secrétariat relatives aux questions de personnel
- Chargé de la présentation du rapport annuel du Secrétariat
- Agit en tant que principal cadre exécutif lors des sessions de la Conférence des Parties.

Secrétaire général adjoint (Jim Armstrong)

- Remplace le secrétaire général dans la mise en oeuvre de la Convention
- Dirige et coordonne le programme fonctionnel de travail du Secrétariat et en établit les priorités
- Dirige le programme de coordination régionale du Secrétariat
- Gère, par l'entremise du chef d'unité compétent, les budgets des programmes du Secrétariat CITES
- Supervise, par l'entremise du chef d'unité compétent, le travail des chargés de programme du Secrétariat, de leurs adjoints et de leur personnel des services généraux
- Coordonne l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes stratégique et de planification financière du Secrétariat
- Coordonne la mise en oeuvre du système d'appréciation du comportement professionnel (PAS) au sein du Secrétariat
- Elabore et gère la Stratégie de gestion de l'information (SGI) du Secrétariat
- Chargé de la préparation, de la gestion et de la production des rapports de réunions d'experts et intergouvernementales

¹ Affectation temporaire.

- Prépare et révisé la documentation destinée aux sessions de la Conférence des Parties
- Principal cadre du Secrétariat chargé des relations avec les secrétariats d'autres Conventions et organes intergouvernementaux
- Coordonne la préparation et la conduite des sessions de la Conférence des Parties.

Secrétaire principale (Magaly Schmid)

- Fournit une assistance directe au secrétaire général
- Chargée du suivi et de la mise en oeuvre des activités demandées par le SG, dont la préparation de dossiers spécifiques dans les domaines à discuter dans l'immédiat et de manière continue
- Prend les dispositions nécessaires concernant les missions du SG et les réunions auxquelles il participe et prépare le matériel de base nécessaire à cet effet
- S'occupe de la correspondance du SG, tant à l'arrivée qu'au départ
- Effectue les appels téléphoniques du SG et reçoit ceux qui lui sont destinés, en s'occupant personnellement des questions
- Organise les rendez-vous et reçoit les visiteurs, les représentants de gouvernements et les ambassadeurs
- Aide le SG à préparer et à organiser les sessions du Comité permanent
- Aide à la dactylographie des documents en espagnol du Secrétariat.

Secrétaire (Edwige Graser)

- Fournit une assistance directe au secrétaire général adjoint
- Chargée du suivi et de la mise en oeuvre des activités demandées par le SGA, dont la préparation de dossiers spécifiques dans les domaines à discuter dans l'immédiat et de manière continue
- Prend les dispositions nécessaires concernant les missions du SGA et les réunions auxquelles il participe et prépare le matériel de base nécessaire à cet effet
- S'occupe de la correspondance du SGA, tant à l'arrivée qu'au départ
- Prépare des projets de correspondance en anglais et en français
- Effectue les appels téléphoniques du SGA et reçoit ceux qui lui sont destinés, en s'occupant personnellement des questions
- Tient l'agenda du SGA
- Organise les rendez-vous du SGA et reçoit les visiteurs, les représentants des gouvernements et des missions
- Prépare et organise les réunions des chefs d'unité et des coordonnateurs régionaux
- Prépare les projets de minutes de ces réunions et les met à disposition du personnel du Secrétariat en version électronique
- Dactylographie et met en page des textes en français pour le Secrétariat.

Assistante administrative (Elizabeth Eastwood-Barzdo)

- Administration générale:
 - Complète les autorisations de voyage, calcule les frais de voyage et prend les dispositions nécessaires en ce qui concerne les indemnités journalières et les frais incidents afin de les transmettre à l'aide comptable de la PSCU/PNUE
 - Répond aux demandes de fournitures de bureau; prend contact avec les fournisseurs extérieurs pour s'assurer que le matériel nécessaire est disponible et soit délivré; fournit les listes de devis reçus et fait

des recommandations sur demande; vérifie que les factures et les paiements correspondent aux commandes. Demande des matériels au Service des fournitures de l'UNOG et vérifie les commandes. Tient les dossiers correspondants.

- Prend les dispositions nécessaires pour les travaux d'imprimerie effectués hors du Secrétariat, auprès de la section compétente de l'UNOG ou auprès d'imprimeurs locaux
- Prépare la documentation nécessaire au recrutement du personnel de conférence, des traducteurs et des interprètes pour les sessions de la Conférence des Parties et pour d'autres réunions, notamment les séminaires
- S'assure que l'entretien des bureaux est bien effectué, contrôle le matériel durable et non durable mis à disposition du personnel et en assure le suivi, en contrôle et en tient l'inventaire et est chargée de la tenue du stock de fournitures de bureau
- Sur demande, et pour des travaux de secrétariat, porte assistance au secrétaire général et aux autres chargés de programmes, en rédigeant des projets de documents en anglais et en français
- Administration du personnel:
 - Chargée de l'administration courante de tout le personnel régulier et à court terme, tant les cadres que le personnel des services généraux, du recrutement à la séparation
 - Recrutement: répond à la correspondance des demandeurs d'emploi, évalue la qualité du personnel des services généraux en ce qui concerne le Secrétariat CITES et prépare des tableaux résumant les qualifications et l'expérience des cadres pour le secrétaire général et son adjoint
 - Traite les demandes d'accords de services spéciaux, notamment la préparation des contrats et le paiement des factures, tant intérimaires que finales. Tient un registre des consultants.
 - Traite les demandes de stages
 - Prépare les tableaux mensuels de présence du personnel du Secrétariat
 - Fournit aux nouveaux employés des informations sur les conditions de vie à Genève, les possibilités de logement et, si nécessaire, procède à des réservations de chambres d'hôtel
- Tâches financières et budgétaires:
 - Informe l'administration des fonds disponibles avant que les engagements soient pris
 - Prépare les documents d'engagement, tient un registre des dépenses concernant chaque engagement et vérifie les engagements en cours
 - Vérifie les allocations de fonds provenant de l'UNOG et les fiches comptables du projet (*Project Account Sheets*) provenant de l'UNON et propose les ajustements nécessaires
 - Tient une base de données informatisée de tous les documents d'engagements, notamment des commandes et des autorisations de voyager
 - Prépare les justificatifs en vue des paiements et les soumet à la PSVCU/PNUE pour exécution
 - Garde la caisse des menues dépenses de la CITES
- Projets
 - Sur demande, prépare des estimations de coût pour les projets spéciaux de la CITES, les honoraires des consultants et des agences sous contrat, les frais de subsistance en cas de voyage et les groupes participant à des réunions ou à des séminaires.

Unité de renforcement des capacités (URC)

(Cadres: P4, P3; personnel des services généraux: G4)

Chef d'unité (Margarita Astrálaga)

- Coordonne et supervise le travail de l'URC
- Supervise le personnel de l'URC
- Prépare et gère le budget de l'URC
- Surveille l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de travail de l'URC
- Assure la coordination avec les autres chefs d'unité et avec les coordonnateurs régionaux
- Représente le Secrétariat à diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Parties et des divers Comités CITES
- Chargée de la mise en oeuvre du travail du Secrétariat relatif au renforcement des capacités
- Fournit des lignes directrices en matière de politique et aide le chargé du renforcement des capacités à mettre en oeuvre le programme du Secrétariat de formation et de sensibilisation du public
- Prépare des propositions de projets, notamment des programmes de travail et des budgets détaillés, pour les projets identifiés comme prioritaires et pour ceux demandés par les gouvernements, ou coordonne leur préparation par d'autres membres du Secrétariat
- S'assure que les propositions de projets et leur financement sont approuvés de manière appropriée par le Comité permanent ou d'autres Comités CITES si nécessaire
- Coordonne toutes les questions relatives au financement externe de la Convention, en liaison et/ou par négociation avec les ambassadeurs, les ministres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales
- Négocie les propositions de projets avec les donateurs et les agences de financement afin de venir en aide aux pays en développement grâce à des ressources financières et techniques
- Agit en tant que point focal en ce qui concerne les mécanismes de financement externe, tels que le FEM, et représente le secrétariat aux réunions où ces mécanismes font l'objet de discussions
- Coordonne les allocations de fonds en ce qui concerne les projets établis sur financement externe
- Crée et maintient des liens avec les Secrétariats d'autres Convention (CDB, CMS, RAMSAR, etc.) en ce qui concerne le financement externe et les activités relatives aux projets dans les pays en développement, et agit en tant que point focal du Secrétariat en la matière
- Etablit une liaison avec le coordonnateur régional correspondant ou avec le cadre chargé de la supervision de chaque projet afin de sélectionner les consultants qui conviennent pour les projets de terrain qui requièrent les services de tels consultants
- Surveille la mise en oeuvre des projets et coordonne le suivi des projets de terrain
- Etablit des contrats de consultation pour les consultants de projets ou, s'il y a lieu, en coordonne l'établissement
- Prépare des rapports sur les projets pour les donateurs et les agences de financement et les leur transmet
- Reçoit les rapports sur les projets, les analyse et les transmet aux réviseurs externes compétents afin de coordonner l'approbation du Secrétariat

- Prépare des rapports sur tous les projets financés extérieurement, pour soumission aux gouvernements, aux donateurs, aux Parties intéressées, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties
- Elabore et gère les bases de données nécessaires au suivi des projets et à la mise en oeuvre et au financement du programme de gestion des projets du Secrétariat
- Assume la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Océanie.

Chargé du renforcement des capacités (Jared Crawford¹)

- Remplace le chef d'unité en cas d'absence du Secrétariat
- Elabore, organise, met en oeuvre et examine les programmes de formation du Secrétariat
- Si nécessaire, participe aux activités relatives à la gestion de projets
- Conçoit et met à jour la stratégie du Secrétariat en matière de formation
- Met en oeuvre et évalue les programmes de formation du Secrétariat
- Prépare, produit et met à jour les matériels de formation du Secrétariat, notamment les programmes multimédia informatisés de formation afin de permettre l'auto-formation
- Elabore des programmes de formation adaptés aux législations nationales particulières et aux protocoles internes
- Conseille les organes de gestion et les autres organisations nationales et internationales au sujet des programmes de formation du Secrétariat
- Agit en tant que chargé *de facto* de la presse au sein du Secrétariat
- Développe et maintient de bonnes relations professionnelles avec les représentants des médias
- Prépare des communiqués de presse sur le travail du Secrétariat
- Aide les Parties à élaborer des campagnes de sensibilisation du public au sujet de la CITES.

Secrétaire de l'unité (Paula Batteur)

- Fournit une assistance administrative et en matière de travaux de secrétariat au chef de l'unité et au chargé du renforcement des capacités
- Prend les dispositions nécessaires en ce qui concerne les missions de l'unité et les réunions et prépare le matériel de base nécessaire à cet effet
- S'occupe de la correspondance de l'unité, tant à l'arrivée qu'au départ
- Chargée du maintien de la base de données sur les projets CITES
- Etablit la liaison avec les consultants, les Parties et les donateurs, au nom du chef de l'unité
- Aide à la préparation des rapports et des propositions en vue de leur soumission au Comité permanent, à la Conférence des Parties et aux donateurs
- Maintient un système efficace de classement des projets CITES et des autres sujets correspondants.

¹ Poste approuvé par la Conférence des Parties et actuellement occupé par un consultant à court terme.

Unité chargée de l'interprétation de la Convention, du suivi et des services (UICSS)

(Cadres: P4, 2XP3; personnel des services généraux: G6, G5, G4; Nouveau poste demandé: P3)

Chef d'unité (Jonathan Barzdo)

- Coordonne et supervise le travail de l'UICSS
- Supervise le personnel de l'UICSS
- Prépare et gère le budget de l'UICSS
- Surveille l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de travail de l'UICSS
- Assure la coordination avec les autres chefs d'unité et avec les coordonnateurs régionaux
- Représente le Secrétariat à diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Parties et des divers Comités CITES
- Maintient et amende lorsque c'est nécessaire les enregistrements des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties
- Chargé du programme de révision et de regroupement des résolutions de la Conférence des Parties
- Prépare et révise les textes relatifs à l'interprétation de la Convention et des décisions et résolutions de la Conférence des Parties
- Donne des conseils aux Parties quant à l'interprétation de la Convention
- Chargé du programme de publication des ouvrages de référence, dont du Manuel de mise en oeuvre de la CITES
- Chargé d'examiner les rapports annuels des Parties, d'élaborer un programme en vue de l'amélioration de leur qualité et d'aviser les Parties sur l'opportunité de leur soumission
- Coordonne le travail relatif à la base de données sur les statistiques commerciales et sur les rapports annuels des Parties
- Organise la préparation, l'impression et la distribution du Manuel d'identification
- Chargé de la production des procès-verbaux des sessions de la Conférence des Parties
- Responsable des documents en anglais du Secrétariat
- Maintient les contacts avec l'UICN, TRAFFIC et le WCMC en vue du suivi du commerce et de la création de matériels de référence
- Assume la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Asie.

Traductrice du français (Dounia Morgan)

- Chargée de la traduction en français des documents en anglais et de la révision des documents traduits
- Chargée du contrôle de la qualité des documents en langue française
- Organise, coordonne et supervise le travail des traducteurs français extérieurs, notamment de l'équipe de traducteurs français aux sessions de la Conférence des Parties
- Corrige les documents en français, notamment les procès-verbaux des sessions de la Conférence des Parties
- Constitue une liste des traducteurs français pouvant être employés aux sessions de la Conférence des Parties et à d'autres occasions
- Maintient la cohérence de la terminologie française et un glossaire en français des termes utilisés pour la CITES.

Traducteur de l'espagnol (Andrés Manjón)

- Chargé de la traduction en espagnol des documents en anglais et en français et de la révision des documents traduits
- Chargé du contrôle de la qualité des documents en langue espagnole
- Organise, coordonne et supervise le travail des traducteurs espagnols extérieurs, notamment de l'équipe

de traducteurs espagnols aux sessions de la Conférence des Parties

- Corrige les documents en espagnol, notamment les procès-verbaux des sessions de la Conférence des Parties
- Constitue une liste des traducteurs espagnols pouvant être employés aux sessions de la Conférence des Parties et à d'autres occasions
- Maintient la cohérence de la terminologie espagnole et un glossaire en espagnol des termes utilisés pour la CITES.

Assistante du service de conférence (Geneviève Fernhout)

- Participe à la planification et à l'organisation des services pour les sessions de la Conférence des Parties
- Prépare des énoncés des besoins à l'intention d'éventuels pays hôtes
- Prépare des listes de personnes pouvant être engagées comme personnel de conférence et les propositions d'engagement, notamment pour les interprètes et les traducteurs
- Coordonne, en collaboration avec le personnel des unités concernées, la préparation des réunions et des séminaires régionaux organisés par le Secrétariat
- Cherche des contributions et autres formes d'appui afin de faciliter l'organisation des réunions et des séminaires régionaux
- Selon les besoins, prépare l'estimation du coût des réunions et des séminaires régionaux, ou participe à sa préparation
- Prépare les notifications aux Etats et aux organisations au sujet des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et des Comités pour les animaux et pour les plantes, et au sujet des séminaires régionaux
- Enregistre les participants aux réunions et aux séminaires régionaux et correspond avec eux
- Organise les voyages des délégués subventionnés pour les réunions et les séminaires régionaux
- Tient la bibliothèque centrale du Secrétariat
- En l'absence de la secrétaire de l'unité, répartit le courrier arrivé (y compris le courrier électronique et les fax) aux membres du personnel appropriés
- Prépare des traductions non officielles en anglais ou en français
- Fournit une assistance à l'unité en matière de travaux généraux de secrétariat
- En tant que membre du comité de rédaction de *C&M Magazine*, contribue à la planification du contenu de chaque numéro et prend contact avec les auteurs potentiels.

Secrétaire de l'unité (Madlen Tschopp)

- Répartit le courrier arrivé (y compris le courrier électronique et les fax) aux membres du personnel appropriés
- Participe à la préparation de la documentation destinée aux Parties: normalise la présentation et en informe le personnel du Secrétariat
- Coordonne l'envoi de la documentation aux Parties, aux Etats contractants ou signataires et aux personnes ou organisations en contact régulier avec la CITES (WCMC, TRAFFIC, etc.)
- Répond aux demandes de publications et de matériels de promotion; prépare les factures; s'assure que le matériel est envoyé lorsque les factures ont été payées; tient à jour la liste des publications

- Maintient la base de données pour le courrier et prépare des étiquettes pour tous les envois, ainsi que diverses listes
- Maintient le Répertoire CITES (Parties et non-Parties) et informe des changements le personnel du Secrétariat, les Parties et les détenteurs d'abonnements
- Maintient les listes des Parties, des non-Parties, des pays et de leurs codes ISO et informe des changements (nouvelle Partie, changement de code ISO, etc.)
- Maintient une base de données de toutes les notifications aux Parties, dans les trois langues, en prenant note de leur validité, et distribue au personnel du Secrétariat les listes à jour des notifications
- Garde une copie originale, dans les trois langues, des notifications valides
- Collecte tout le matériel de référence au sujet de la CITES se trouvant sous forme électronique, en gardant des copies à jour sur disquettes, et met le matériel à disposition du personnel du Secrétariat, via le réseau, avec les protections nécessaires
- Administre le réseau informatisé du Secrétariat
- Aide à la préparation et au maintien du Manuel d'identification CITES
- Aide au maintien d'un index électronique de toutes les décisions et résolutions de la Conférence des Parties
- Maintient des dossiers des rapports annuels des Parties et, s'il y a lieu, distribue des copies au sein du Se-

crétariat, et au WCMC pour l'informatisation des données

- Participe au maintien du site Web CITES et du List-server de la CITES
- Fournit une assistance à l'unité en matière de travaux généraux de secrétariat.

Commis de bureau (Philippe Brarda¹)

- Reproduit les documents pour les réunions CITES, notamment ceux destinés aux sessions de la Conférence des Parties
- Emballe et prépare les documents, les publications et le matériel de promotion en vue de leur expédition
- Collecte tout le courrier et les fax arrivés et en fait des copies
- Collecte le courrier sortant et le prépare pour l'envoyer, organise l'envoi du courrier par messagerie et tient un dossier des récépissés
- Tient les stocks de publications et de matériel de promotion, et en tient un registre
- Procède au classement général pour le Secrétariat
- Maintient en ordre la cave, la salle d'archives et la salle du courrier et tient un inventaire à jour des articles non récupérables et de promotion
- Agit en tant que messenger et garçon de courses.

Unité d'assistance à la lutte contre la fraude et de confirmation des permis (UALFCP)

(Cadres: P4, cadre détaché; personnel des services généraux: G4; Nouveaux postes demandés: P2, G4)

Chef d'unité (Jean-Patrick Le Duc)

- Coordonne et supervise le travail de l'UALFCP
- Supervise le personnel de l'UALFCP
- Prépare et gère le budget de l'UALFCP
- Surveille l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de travail de l'UALFCP
- Assure la coordination avec les autres chefs d'unité et avec les coordonnateurs régionaux
- Représente le Secrétariat à diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Parties et des divers Comités CITES
- Traite des aspects du travail du Secrétariat relatifs à la lutte contre la fraude lors des réunions CITES régionales, des conférences concernant la lutte internationale contre la fraude portant sur la faune et la flore sauvages
- Représente la CITES aux réunions de l'OMD et de l'OIPC-Interpol
- Chargé du projet d'analyse des législations
- Chargé du rapport du Secrétariat sur les infractions présumées
- Chargé de la coordination avec l'OIPC-Interpol et l'OMD
- Chargé de la mise en place d'une nouvelle base de données sur les renseignements en matière de criminalité
- Chargé de l'analyse des infractions
- Participe, s'il y a lieu, aux activités relatives à la formation en matière de lutte contre la fraude
- Prépare des documents pour les sessions de la Conférence des Parties et d'autres comités et les présente

- Partage la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Europe, et en Afrique à titre temporaire

Adjoint au chargé de la lutte contre la fraude (A. Whitefield²)

- Remplace le chef d'unité en cas d'absence du Secrétariat
- Chargé du suivi des infractions, s'il y a lieu
- Chargé de la coordination avec l'OMD au sujet des questions de nomenclature douanière et des relations avec le Système central de renseignement (SCR)
- Chargé du maintien de la base de données sur les renseignements en matière de criminalité
- Participe à l'analyse des infractions
- Participe, s'il y a lieu, aux réunions de l'OMD et de l'OIPC-Interpol
- En collaboration avec l'URC, contribue à la formation en matière de lutte contre la fraude, et à son développement (ainsi qu'à la préparation de matériels de formation)
- Chargé de la correspondance et des contacts avec les ONG
- Chargé de la préparation de rapports sur les cas pour la base de données sur les renseignements en matière de criminalité et pour le rapport sur les infractions présumées
- Participe à l'identification des Parties et des domaines où se posent des problèmes nécessitant l'assistance du Secrétariat, et établit les priorités
- Chargé des relations avec l'UCLAF et EUROPOL
- Assume temporairement la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Amérique du Nord.

¹ Poste occupé temporairement dans le cadre d'un contrat à court terme.

² Détaché par le Royaume-Uni.

Chargé de la confirmation des permis (Marco Pani¹)

- Examine les permis envoyés par les Parties et détermine l'exactitude des informations qu'ils contiennent
- Procède à la vérification complète de la validité des permis soumis au Secrétariat
- Prépare la correspondance avec les Parties au sujet de cas particuliers relatifs aux permis
- Assure le suivi des infractions relatives aux permis
- Produit des statistiques et des analyses au sujet des permis
- Maintient la base de données CITES sur la confirmation des permis
- Chargé de l'impression et de la distribution aux Parties de formulaires de permis
- Chargé de l'impression et de la distribution aux Parties des timbres de sécurité demandés par les Parties
- Aide le chef d'unité en ce qui concerne le travail du Secrétariat relatif à la lutte contre la fraude (notamment pour le suivi des cas, les législations nationales, la formation, etc.).

Adjoint du chargé de la confirmation des permis (Guillermo Puccio²)

- Évalue les permis envoyés par les Parties et détermine l'exactitude des informations qu'ils contiennent
- Chargé de l'entrée des données dans la base de données CITES sur la confirmation des permis
- Complète la correspondance avec les Parties au sujet de cas particuliers relatifs aux permis

- Tient les dossiers des demandes de permis
- Tient les dossiers des permis reçus des Parties
- Tient une liste de tous les permis valides utilisés par les Parties et en garde une copie originale
- Tient le dossier des spécimens de signatures
- Aide le chargé de la confirmation des permis en ce qui concerne l'impression des formulaires de permis et des timbres de sécurité.

Secrétaire de l'unité (Penelope-Anne Benn)

- Fournit un appui direct en matière de travaux de secrétariat au chef de l'unité
- Prend les dispositions nécessaires en ce qui concerne les missions de l'unité et les réunions et prépare le matériel de base nécessaire à cet effet
- S'occupe de la correspondance de l'unité, tant à l'arrivée qu'au départ
- Organise les documents relatifs au projet sur les législations
- Met en oeuvre le nouveau système du Secrétariat de suivi des infractions
- Entre les données dans la base de données sur les renseignements en matière de criminalité
- Chargée du suivi de l'opportunité et des délais en ce qui concerne les principaux projets en rapport avec l'UALFCP
- Fournit à l'unité un appui direct en matière de travaux de secrétariat.

Unité de coordination scientifique (UCS)

(Cadres: P5, 2XP4; personnel des services généraux: G5, G4)

Chef d'unité (Obdulio Menghi)

- Remplace le secrétaire général adjoint en cas d'absence du Secrétariat
- Coordonne et supervise le travail de l'UCS
- Supervise le personnel de l'UCS
- Prépare et gère le budget de l'UCS
- Surveille l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de travail de l'UCS
- Assure la coordination avec les autres chefs d'unité et avec les coordonnateurs régionaux
- Représente le Secrétariat à diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Parties et des divers Comités CITES
- Représente le Secrétariat sur les questions commerciales (animaux) auprès des ONG ou des utilisateurs de faune sauvage des pays producteurs et/ou consommateurs
- Remplit le rôle de secrétariat pour les sessions du Comité pour les animaux
- Maintient la liaison avec le président et/ou le vice-président du Comité de la nomenclature pour les questions relatives à la nomenclature des animaux
- Projets:
 - chargé de l'élaboration de nouveaux projets CITES (animaux), en consultation avec l'URC
 - suit les projets en cours relatifs à la faune, en coopération avec l'URC
 - présente des documents aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité permanent et de la CdP (animaux)

- Formation:
 - coopère avec l'URC à l'organisation de séminaires de formation dans la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes
 - élabore des programmes pour des séminaires spécialisés
 - conduit des séminaires de formation
- Chargé de la mise en oeuvre de la résolution Conf. 8.9
- Élabore un programme concernant les fiches du Manuel d'identification (faune) devant encore être produites et pour l'établissement des priorités
- Chargé de la révision des fiches du Manuel d'identification (faune)
- Chargé du registre des établissements d'élevage en captivité
- Membre du comité de rédaction de *C&M/CITES Magazine*
- Assume la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Amérique centrale et du Sud et aux Caraïbes.

Chargé de la flore (Ger van Vliet)

- Remplace le chef d'unité en cas d'absence du Secrétariat
- Représente le Secrétariat à diverses réunions internationales, notamment aux sessions de la Conférence des Parties et des divers Comités CITES

¹ Nouveau poste devant encore être approuvé par la Conférence des Parties. Occupé par un consultant à court terme.

² Nouveau poste devant encore être approuvé par la Conférence des Parties. Occupé temporairement.

- Coordonne toutes les activités du Secrétariat en ce qui concerne le commerce des plantes, notamment:
 - représente le Secrétariat à diverses réunions scientifiques internationales ou régionales relatives aux plantes
 - représente le Secrétariat dans les discussions sur les questions commerciales relatives aux plantes avec les ONG ou les utilisateurs des pays producteurs et/ou consommateurs
 - représente le Secrétariat aux réunions concernant les plantes de l'UICN, de ses groupes de spécialistes, du WCMC et de l'OITTT
 - établit des contacts avec les botanistes du CBD
 - chargé des contacts avec la Convention de Berne
 - remplit le rôle de secrétariat pour les sessions du Comité pour les plantes et des groupes de travail correspondant du Comité permanent
 - maintient la liaison avec le président et/ou le vice-président du Comité de la nomenclature pour les questions relatives à la nomenclature des plantes
 - chargé des questions relatives au commerce des bois
- Projets:
 - chargé de l'élaboration de nouveaux projets CITES (plantes), en consultation avec l'URC
 - suit les projets en cours relatifs à la flore, en coopération avec l'URC
 - élabore un programme pour les études sur le commerce important des plantes, conformément aux instructions du Comité pour les plantes et aux décisions de la CdP
- Formation:
 - coopère avec l'URC à l'organisation de séminaires de formation
 - élabore des programmes pour des séminaires spécialisés (en particulier sur la mise en oeuvre de la Convention pour les plantes)
 - conduit des séminaires de formation
- Chargé du programme du Secrétariat d'enregistrement des pépinières
- Chargé de l'élaboration d'un programme concernant les fiches du Manuel d'identification (flore) devant encore être produites et pour l'établissement des priorités
- Chargé de la révision des fiches du Manuel d'identification (flore)
- Chargé de la confirmation de la validité des permis concernant *Pericopsis elata* et d'autres essences forestières
- Assume la responsabilité du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Europe septentrionale.

Chargé du contrôle des quotas (John Kundaeli)

- Chargé de la gestion des quotas d'exportation CITES
- Chargé de la mise à disposition des étiquettes
- Chargé de la mise en oeuvre des résolutions Conf. 3.15; Conf. 7.9; Conf. 8.10 (Rev.); Conf. 9.14 et Conf. 9.16
- Représente le Secrétariat aux réunions scientifiques (animaux) au niveau régional ou international
- Représente le Secrétariat dans les discussions sur les questions commerciales relatives aux animaux avec les ONG ou les utilisateurs de faune sauvage des pays producteurs et/ou consommateurs
- Représente le Secrétariat aux réunions concernant les animaux de l'UICN, des groupes CSE de spécialistes, de TRAFFIC, du WCMC, de conventions environnementales et d'autres organisations internationales (en partage avec le coordonnateur scientifique)
- Présente des documents aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité permanent et de la CdP (animaux, en partage avec le chef d'unité)

- Remplit le rôle de secrétariat pour les sessions du Comité pour les animaux (en partage avec le chef d'unité)
- Projets:
 - chargé de l'élaboration de nouveaux projets CITES (animaux), en consultation avec l'URC
 - suit les projets en cours relatifs à la faune, en coopération avec l'URC
- Formation:
 - coopère avec l'URC à l'organisation de séminaires de formation
 - élabore des programmes pour des séminaires spécialisés
 - participe sur demande aux séminaires de formation
- Collabore à l'élaboration d'un programme concernant les fiches du Manuel d'identification (faune) devant encore être produites et pour l'établissement des priorités
- Révise le contenu des fiches du Manuel d'identification (faune)
- Sur demande, représente le Secrétariat aux réunions en rapport avec l'UCS
- Assume la responsabilité principale du travail du Secrétariat en matière de coordination régionale en Afrique.

Secrétaire de l'unité (Maritza Campos)

- Fournit une assistance directe en matière de travaux de secrétariat au chef de l'unité
- Chargée des tâches de secrétariat pour le Comité pour les animaux et, s'il y a lieu, pour d'autres réunions en rapport avec les décisions du Comité et de la CdP
- Aide à la préparation des documents, en espagnol, en anglais et en français, pour le Comité pour les animaux, le Comité permanent, la CdP et autres réunions et séminaires
- Maintient la liaison, au nom du chef de l'unité, avec les membres du Comité pour les animaux et/ou avec d'autres groupes de travail ou comités
- Chargée des tâches de secrétariat relatives au maintien du registre des établissements d'élevage en captivité
- Chargée de la correspondance du chef de l'unité, tant à l'arrivée qu'au départ
- Prend les dispositions nécessaires en ce qui concerne les voyages du chef de l'unité et prépare les PT8 correspondants
- Prépare le matériel de base nécessaire pour les missions et les réunions du chef de l'unité
- Rédige la correspondance de routine en espagnol, en anglais et en français.

Secrétaire (Victoria Zentilli)

- Fournit une assistance directe en matière de travaux de secrétariat au chargé de la flore et au chargé du contrôle des quotas:
 - chargée de la correspondance, tant à l'arrivée qu'au départ
 - aide à la préparation des documents, dans les trois langues de la Convention, pour le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux, le Comité permanent, la CdP et autres réunions et séminaires
 - prend les dispositions nécessaires en ce qui concerne les voyages et prépare les PT8
 - prépare le matériel de base nécessaire pour les missions et les réunions
- Chargé de la flore:
 - chargée des tâches de secrétariat pour le Comité pour les plantes et pour les réunions en rapport avec les décisions du Comité pour les plantes, du Comité permanent et de la CdP
 - chargée des tâches de secrétariat relatives au maintien du registre des pépinières

- maintient la liaison, au nom du chargé de la flore, avec les membres du Comité pour les plantes, des groupes de travail et d'autres comités
 - procède à un premier contrôle de la validité des permis pour les bois et prépare des projets de réponses
- Chargé du contrôle des quotas:
 - maintient la base de données sur les quotas
 - maintient la base de données CITES sur la mise à disposition d'étiquettes d'identification.

Doc. 10.10 Annexe 5

**Attribution des tâches à exécuter à Genève
avant la 10^e session de la Conférence des Parties**

Tâches	Responsables*
I ORGANISATION GENERALE	
1. Planification	INT, JAA
2. Recherche de fonds	INT, MAP, AZB, GOF, ELE
3. Médias	MAP, J-C, JHH
4. Recrutement du personnel indépendant	JGB, AZB, GOF, ELE
5. Manuel du président	AAW, PAB
6. Attribution des salles de réunion aux participants, comités et autres groupes	MGS
7. Expositions et stands	MGS
- Questions relatives au fonds renouvelable CITES	AZB
8. Enregistrement des participants et contacts avant la CdP	GOF
- Badges, plaques portant les noms des pays et des organisations ayant le statut d'observateurs	PHB
9. Dispositions relatives aux finances et aux voyages	
- Rémunération et paiement du voyage du personnel indépendant	AZB, ELE
- Comptes bancaires et autres dispositions générales; paiements	AZB, NCR
- PT8	ELE
10. Expédition du matériel et de l'équipement à Harare	PHB
II DOCUMENTS	Tous le personnel professionnel est impliqué dans la préparation des documents du Secrétariat
1. Coordination générale	JGB
2. Commentaires du Secrétariat sur les propositions d'amendements	OBM, tous les professionnels
3. Autres documents des Parties	JGB
4. Préparation des documents du Secrétariat	JGB, tous les professionnels
5. Traduction	JGB
- Anglais	JGB, traducteurs indépendants
- Espagnol	AMG, OBM, traducteurs indépendants
- Français	DBM, traducteurs indépendants
6. Dactylographie, mise en page	MAT, toutes les secrétaires

* Clé: AAW (Whitefield, Andrew), AMG (Manjón, Andrés), AZB (Beyene, Asfaha), DBM (Morgan, Dounia), EEG (Graser, Edwige), ELE (Eastwood-Barzdo, Elizabeth), GOF (Fernhout, Geneviève), GVV (Van Vliet, Ger), INT (Topkov, Izgrev), JAA (Armstrong, Jim), JGB (Barzdo, Jonathan), JHH (Harwood, Jeanne), JLD (Le Duc, Jean-Patrick), JNK (Kundaali, John), JSB (Berney, Jaques), J-C (Jared Crawford), MAC (Campos, Maritza), MAP (Astrálaga, Margarita), MAT (Tschopp, Madlen), MGS (Schmid, Magaly), MPI (Pani, Marco), NCR (Reyes, Noemi), OBM (Menghi, Obdulio), PAB (Benn, Penelope-Anne), PHB (Brarda, Philippe), PJB (Batteur, Paula), VEZ (Zentilli, Victoria)

Tâches	Responsables
7. Garde des originaux et des textes traduits et préparation finale et impression des jeux de documents a) Jeux de propositions d'amendements – Anglais – Espagnol – Français b) Jeux de tous les autres documents – Anglais – Espagnol – Français c) Impression des documents à Harare	PJB VEZ EEG PAB MAC MAT GVV
8. Reproduction et expédition des documents aux participants, interprètes, rapporteurs et traducteurs	PHB

**Attribution des tâches à exécuter à Harare
avant et pendant la 10^e session de la Conférence des Parties**

Tâches	Responsables
I REUNIONS	JAA
1. Participation aux réunions et assistance à leurs présidents: a) Séances plénières b) Comité I c) Comité II d) Comité du budget e) Bureau f) Comité permanent g) Comité de vérification des pouvoirs NB: Les membres du personnel responsables d'un document discuté en séance plénière ou par un comité participent aussi à la réunion en question h) Réunions régionales i) Groupes de travail j) Préparation du Quotidien de la CdP pour les séances plénières, les réunions de comités, les réunions régionales et les groupes de travail, avec les horaires et les salles, ainsi que la liste quotidienne des documents	INT, JAA MGS + secrétaire locale et un messenger OBM, GVV JGB INT, AZB NCR INT, JAA, OBM, JGB MGS INT, JAA MGS AAW EEG Coordinateurs régionaux Personnel professionnel pertinent JAA, OBM, JGB EEG
2. Relations avec les personnalités de la Conférence et les délégations nationales: a) – Assistance au président de la CdP – Manuel du président et sa mise à jour b) Réunions bilatérales du Secrétariat CITES – Chefs des coordinateurs des délégations nationales c) Réunions bilatérales du Secrétariat CITES – Personnalités des Nations Unies, de la Banque mondiale, du FEM	INT MGS + secrétaire locale AAW INT, JAA, coordinateurs régionaux INT, MAP

Tâches	Responsables
II ENREGISTREMENT ET LETTRES DE CREANCES	GVV MAT
1. Enregistrement des délégués et des observateurs a) Anglophones Parties et observateurs b) Francophones Parties et observateurs c) Hispanophones Parties et observateurs	PAB, PJB, MGS, MPI, GOF EEG MAC, VEZ
2. Enregistrement des journalistes	JHH
3. Finance d'enregistrement	NCR, ELE
4. Réception des lettres de créance	AAW
III MEDIAS	J-C
1. Approbation de l'accréditation des journalistes	J-C
2. Organisation des conférences de presse et des points de presse	J-C JHH
3. Préparation et approbation des communiqués de presse et autres documents de presse officiels	J-C
4. Traitement des demandes d'interviews et de films avec les participants et les membres du personnel	J-C
5. Dactylographie, impression et distribution des documents destinés à la presse	JHH
6. Supervision des assistants de presse et des salles de presse	JHH + personnel local
IV PERSONNEL DE CONFERENCE	JSB
1. Rapporteurs Plénières et comités de la CdP Comité permanent	MPI MPI
2. Interprètes	GOF
3. Coordination et supervision des équipes de traducteurs – Français – Espagnol	DBM AMG
4. Supervision et assistance aux secrétaires et au personnel d'appui temporaire a) Secrétaires du Secrétariat (MAC, PAB, PJB, VEZ) b) Secrétaires pour le français c) Secrétaires pour l'espagnol d) Messagers et appariteurs e) Impression et photocopie f) Assemblage des documents et équipes de distribution g) Assistants aux casiers de distribution	JSB JSB DBM AMG GOF PHB PHB PHB
5. Réunions quotidiennes avec les chefs d'équipes	JAA
V DOCUMENTS	JGB
1. Supervision générale des équipes et contrôle de qualité – Anglais – Français – Espagnol	JSB JGB DBM AMG
2. Tenue, enregistrement et transmission des documents pour la reproduction	MAT
3. Approbation des documents non officiels pour distribution	JSB
4. Distribution de documents émanant de Parties	JSB
5. Classement des documents sur disquettes et disquettes d'archivage	MAT
6. Liste des lettres de créance	EEG

Tâches	Responsables
7. Liste des participants	MAT
8. Réunion des textes des discours officiels	MGS
9. Distribution du Quotidien de la CdP	EEG
VI LOGISTIQUES	AZB
1. Dispositions logistiques avec le Centre des congrès	GOF
2. Dispositions logistiques avec les hôtels	ELE, représentant de MKI
3. Coordination des salles de réunion pour les Comités et les groupes de travail	MGS
4. Disposition des places dans le hall des séances plénières et les salles de réunion des comités	JGB VEZ
5. Installation et gestion des ordinateurs	MAT
6. Installation des bureaux d'enregistrement, des casiers et du lieu de distribution des classeurs	PHB
7. Vérification des drapeaux nationaux	MGS
VII FINANCES ET VOYAGES	AZB
1. Paiement du personnel temporaire et des délégués parrainés	NCR, ELE
2. Dispositions relatives aux voyages	ELE, représentant de MKI
VIII DIVERS	
1. Relations avec les délégations nationales	Coordonnateurs régionaux
2. Calendriers des événements socio-culturels	MGS
3. Préparation des classeurs	GVV Tout le personnel
4. Distribution des classeurs et des sacs	PHB + personnel local
5. Fournitures de bureau pour le Secrétariat et le personnel de Conférence	GOF par l'intermédiaire des chefs d'équipes
6. Dactylographie pour les Parties	JSB
7. Impression à partir de disquettes provenant de l'extérieur	MAT
8. A la fin de la session	AZB
– Emballage du matériel et de l'équipement	Tout le personnel
– Préparation et expédition du matériel et de l'équipement à Genève	AZB, PHB
9. Etat quotidien du budget de la Conférence et plus spécialement du projet des délégués (dès le 20 mars)	AZB
NB: Si des consultants sont engagés entre-temps avec des tâches touchant explicitement à la session, ils seront informés comme il convient	

Budget de 1998-2000 alloué aux unités fonctionnelles
(en francs suisses)

Ligne budgétaire	Description	1998	1999	2000	Total
	Direction exécutive et gestion (UDEG)				
1100	Cadres				
	1 D1, 1 P5	470 000	480 000	490 000	1 440 000
1300	Services généraux				
	1 G6, 1 G5	255 000	261 000	265 000	781 000
	Sous-totaux	725 000	741 000	755 000	2 221 000
	Personnel externe				
1202	Dépenses générales	40 000	40 000	50 000	130 000
1320	Personnel temporaire/heures supplémentaires	100 000	160 000	100 000	360 000
	Sous-totaux	140 000	200 000	150 000	490 000
	Programme de coordination régionale				
1100	Cadres	136 000	140 000	143 000	419 000
1203	Assistance technique	40 000	40 000	50 000	130 000
1601	Voyages - dépenses générales	100 000	100 000	100 000	300 000
	Sous-total	276 000	280 000	293 000	849 000
	Relations publiques/extérieures				
1601	Voyages - dépenses générales	70 000	75 000	80 000	225 000
2105	Publications techniques	15 000	15 000	15 000	45 000
5204	Autres publications	15 000	10 000	15 000	40 000
3301	Comité permanent	100 000	100 000	100 000	300 000
3305	Coordination avec les autres conventions et la GCE	15 000	15 000	15 000	45 000
5400	Dépenses de représentation	10 000	10 000	10 000	30 000
	Sous-total	225 000	225 000	235 000	685 000
	Stratégie de gestion de l'information				
2107-9	Liste des espèces CITES, site Internet, List server	72 000	24 000	96 000	192 000
	Sous-total	72 000	24 000	96 000	192 000
	Frais courants				
4101	Fournitures de bureau	60 000	70 000	80 000	210 000
4200	Matériel durable	50 000	100 000	30 000	180 000
4300	Locaux	0	0	0	0
5101	Ordinateurs (entretien)	20 000	30 000	30 000	80 000
5102	Photocopieuses (entretien)	30 000	50 000	30 000	110 000
5103	Nettoyage, chauffage, assurances, etc.	115 000	115 000	115 000	345 000
5301	Communications (tlx, tel., fax, etc.)	250 000	255 000	260 000	765 000
5304	Autres frais (frais bancaires, etc.)	5 000	5 000	5 000	15 000
	Total des frais courants	530 000	625 000	550 000	1 705 000
	Total UDEG	1 968 000	2 095 000	2 079 000	6 142 000

Ligne budgétaire	Description	1998	1999	2000	Total
Renforcement des capacités (URC)					
1100	Cadres				
	1 P4, 1 P3/P4	380 000	390 000	400 000	1 170 000
1300	Services généraux				
	1 G4	120 000	122 000	124 000	366 000
1603	Voyages pour les séminaires (Secrétariat)	50 000	30 000	50 000	130 000
3200	Voyages pour les séminaires (participants)	90 000	50 000	90 000	230 000
4102	Matériel pour la formation	20 000	10 000	20 000	50 000
2210	Contrepartie aux projets externes	60 000	60 000	60 000	180 000
5303	Logistique pour les séminaires régionaux (formation)	25 000	15 000	25 000	65 000
	Total URC	745 000	677 000	769 000	2 191 000
Interprétation de la Convention, suivi et services (UICSS)					
Personnel					
1100	Cadres				
	1 P4, 3 P3	686 000	705 000	725 000	2 116 000
1300	Services généraux				
	1 G6, 1 G5, 1 G3/4	365 000	375 000	385 000	1 125 000
	Sous-total	1 051 000	1 080 000	1 110 000	3 241 000
Services à la CdP					
1321	Salaire/voyage - Personnel de conférence	0	416 000	0	416 000
1201	Traduction de documents	5 000	100 000	5 000	110 000
1602	Voyages pour la CdP & le Cp (Secrétariat)	10 000	250 000	30 000	290 000
5201	Documents pour la CdP	0	150 000	40 000	190 000
5202	Autres documents	30 000	10 000	30 000	70 000
5302	Logistique pour la CdP	0	70 000	0	70 000
	Sous-total	45 000	996 000	105 000	1 146 000
Consultants					
1204	Rapports annuels	42 000	42 000	40 000	124 000
Contrats de sous-traitance					
2104	Manuel d'identification - animaux	85 000	90 000	90 000	265 000
	Manuel d'identification - plantes	50 000	50 000	50 000	150 000
2106	Suivi du commerce et appui technique - WCMC	200 000	200 000	200 000	600 000
	Sous-total	377 000	382 000	380 000	1 139 000
	Total UICSS	1 473 000	2 458 000	1 595 000	5 526 000
Assistance à la lutte contre la fraude et confirmation des permis (UALFCP)					
1100	Cadres				
	1 P4, 1 P2	342 000	350 000	358 000	1 050 000
1300	Services généraux				
	2 G4	240 000	244 000	248 000	732 000
2105	Publications techniques	110 000	120 000	120 000	350 000

Ligne budgétaire	Description	1998	1999	2000	Total
5203	Permis sur papier de sécurité	20 000	20 000	20 000	60 000
	Total UALFCP	712 000	734 000	746 000	2 192 000
Coordination scientifique (UCS)					
1100	Cadres				
	1 P5, 2 P4	642 000	655 000	670 000	1 967 000
1300	Services généraux				
	1 G5, 1 G4	245 000	250 000	254 000	749 000
1205	Evaluation de l'élevage en captivité	25 000	0	25 000	50 000
2101	Etude de nomenclature - animaux	10 000	15 000	15 000	40 000
	Etude de nomenclature - plantes	50 000	65 000	65 000	180 000
2102	Commerce important - animaux	170 000	170 000	170 000	510 000
	Commerce important - plantes	250 000	320 000	178 000	748 000
2111	Elaboration d'indicateurs normalisés (rhinocéros)	42 000	0	0	42 000
3303	Comité pour les animaux	100 000	100 000	100 000	300 000
3302	Comité pour les plantes	100 000	100 000	100 000	300 000
3304	Groupe d'experts de l'éléphant d'Afrique	0	60 000	0	60 000
	Total USC	1 634 000	1 735 000	1 577 000	4 946 000
	Total des dépenses du Secrétariat	6 532 000	7 699 000	6 766 000	20 997 000
	Frais d'administration (13%)	849 160	1 000 870	879 580	2 729 610
	TOTAL GENERAL	7 381 160	8 699 870	7 645 580	23 726 610

Doc. 10.10 Annexe 7

Plan de travail d'une unité

Unité chargée de l'interprétation de la Convention, du suivi et des services (UICSS)

Mission

Veiller à ce que les dispositions de la CITES soient claires pour les Parties, que celles-ci disposent, dans toutes les langues de travail, des informations et de la documentation dont elles ont besoin comme base d'application de la Convention, et que les sessions de la Conférence des Parties et des Comités CITES soient bien organisées et appuyées, et suivre la mise en oeuvre de la Convention.

Buts clefs et stratégies

1. Interprétation de la Convention

But

Veiller à ce que les Parties et d'autres soient bien informés des dispositions de la CITES et des décisions et résolutions de la Conférence des Parties.

Stratégies

- Répondre rapidement aux demandes de conseils, sur l'interprétation de la Convention et des décisions et résolutions de la Conférence des Parties, émanant des Parties, des comités permanents et d'autres.
- Préparer le regroupement des résolutions pour examen aux sessions de la Conférence des Parties.
- Publier une version révisée des Annexes annotées et des réserves peu après chaque session de la Conférence des Parties.

- Publier une version révisée de la Liste des espèces CITES de faune et de flore peu après chaque session de la Conférence des Parties.
- Préparer et maintenir le Manuel d'identification CITES.
- Envoyer régulièrement des notifications aux Parties afin de leur fournir des informations importantes sur la mise en oeuvre de la Convention.
- Etablir et maintenir un index électronique de toutes les décisions et résolutions de la Conférence des Parties et de toutes les notifications aux Parties.

2. Suivi du commerce

But

Veiller à ce que les informations disponibles au sujet du commerce des spécimens des espèces inscrites à la CITES soient aussi à jour que possible et qu'elles soient mises à disposition de la façon la plus appropriée afin de faciliter les études sur les effets du commerce sur les espèces et sur la mise en oeuvre de la Convention, et l'identification des infractions.

Stratégies

- a) Maintenir une base de données sur les statistiques commerciales fournies par les rapports annuels des Parties et par les permis.
- b) Elaborer des documents à partir de la base de données afin de faciliter le travail de ceux qui participent au suivi des effets du commerce.
- c) Introduire dans la base de données des signaux automatiques permettant de révéler des augmentations importantes du commerce, des dépassements de quotas d'exportation, etc.
- d) Enquêter sur les raisons pour lesquelles les rapports annuels des Parties ne sont pas soumis ou présentent des imperfections, et trouver des solutions.
- e) Aider les Parties, si nécessaire, à préparer leurs rapports annuels.
- f) Fournir des logiciels pouvant être utilisés par les Parties pour délivrer les permis et produire leurs rapports annuels.
- g) Coopérer avec l'UICN, TRAFFIC et le WCMC en ce qui concerne la surveillance des volumes du commerce des spécimens des espèces inscrites aux annexes.

3. Réunions et séminaires régionaux

But

Veiller à ce que les installations nécessaires pour les sessions de la Conférence des Parties et des Comités permanent, pour les animaux et pour les plantes, et pour les séminaires régionaux soient adéquates, à ce que la participation soit facilitée et à ce que les sessions soient bien appuyées par le personnel, la documentation et l'équipement nécessaires.

Stratégies

- a) Préparer des projets d'énoncés des besoins à l'intention d'éventuels pays hôtes de la Conférence des Parties.
- b) Vérifier que les installations pour les sessions et les séminaires régionaux correspondent aux besoins, en procédant à des inspections ou en communiquant avec le gouvernement hôte, s'il y a lieu.
- c) En collaboration avec d'autres unités, s'il y a lieu, préparer des estimations du coût des sessions et des séminaires régionaux.
- d) Mettre à disposition les interprètes, traducteurs, rapporteurs, secrétaires et autres personnels d'appui pour les sessions de la Conférence des Parties et du Comité permanent et coordonner leurs activités.
- e) Obtenir des appuis extérieurs pour les réunions.
- f) Informer les Parties, les non-Parties et les organisations, s'il y a lieu, au sujet des sessions et des séminaires régionaux devant avoir lieu.
- g) Procéder à l'enregistrement préalable des participants aux sessions et aux séminaires régionaux et le tenir informés des dispositions prises.
- h) Organiser les voyages des délégués subventionnés.

- i) Assurer la liaison avec le gouvernement hôte de chaque session et séminaire régional au sujet des dispositions prises et des installations.

4. Documentation

But

Veiller à ce que tous les documents préparés pour le travail de la Conférence des Parties, du Comité permanent et du Secrétariat soient disponibles dans toutes les langues de travail, en temps voulu et avec le nombre de copies nécessaires.

Stratégies

- a) Traduire ou organiser la traduction dans les langues de travail de la Convention des documents préparés par les Parties ou par le Secrétariat, pour examen par la Conférence des Parties ou par le Comité permanent.
- b) Faire un nombre suffisant de copies de ces documents pour tous les participants aux sessions et les distribuer en temps voulu.
- c) Traduire ou organiser la traduction des documents préparés par le Secrétariat pour communiquer avec les Parties.
- d) Tenir un glossaire de la terminologie utile dans les trois langues de travail de la Convention.
- e) Organiser, vérifier et corriger si nécessaire le travail des traducteurs extérieurs.
- f) Corriger, imprimer et distribuer les fiches du Manuel d'identification CITES.
- g) Collationner les fiches imprimées du Manuel d'identification CITES et les pages d'autres documents devant être expédiés.
- h) Organiser et maintenir la bibliothèque du Secrétariat.
- i) Organiser et maintenir en état le système central de classement du Secrétariat et de la salle des archives.

5. Publications et matériel de promotion

But

Veiller à ce que toutes les publications et le matériel de promotion produits par le Secrétariat soient bien entretenus et fournis en temps voulu aux Parties qui en ont besoin et que les commandes soient rapidement exécutées.

Stratégies

- a) Maintenir un stock, et un inventaire de celui-ci, des publications et du matériel de promotion détenu par le Secrétariat.
- b) Distribuer dès que possible aux Parties des copies des nouvelles publications CITES.
- c) Répondre aux commandes reçues aussi rapidement que possible et tenir un registre des commandes.

6. Communication

But

Veiller à ce que toutes les communications du Secrétariat soient traitées efficacement afin qu'elles parviennent à leurs destinataires dès que possible.

Stratégies

- a) Chercher le courrier si nécessaire et attribuer le courrier arrivé (y compris le courrier électronique et les fax) aux personnes compétentes, et veiller à ce qu'il soit rapidement remis aux destinataires ou placé au lieu de collecte.
- b) Emballer la documentation si nécessaire et organiser l'expédition du courrier sortant.
- c) Maintenir un registre des documents envoyés et du courrier envoyé par messagerie.

Indicateurs de résultats de l'unité

1. Moins de demandes d'éclaircissement au sujet des dispositions de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties.
2. Plus grande accessibilité aux informations relatives à la CITES, en particulier aux ouvrages de référence et aux documents d'enregistrement des décisions de la Conférence des Parties.
3. Simplification des décisions et des résolutions de la Conférence des Parties.
4. Existence d'une base de données sur les statistiques commerciales plus complète et à jour, davantage utilisée par les Parties, les Comités pour les animaux et pour les plantes, le Secrétariat et d'autres.
5. Des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et des Comités pour les animaux et pour les plantes bien organisées, où tous les documents requis sont disponibles en temps opportun et dans toutes les langues de travail de la Convention.
6. Des sessions de la Conférence des Parties, où toutes les dispositions pour les voyages et le logement des délégués subventionnés donnent satisfaction.
7. Tous les documents essentiels sont disponibles dans les langues de travail de la Convention.
8. Utilisateurs de la bibliothèque centrale satisfaits.
9. Un système de classement bien organisé.
10. Toutes les commandes de publications et de matériel de promotion sont rapidement exécutées après réception du paiement.
11. Tout le courrier arrive rapidement à destination.